Ministère des Affaires culturelles
Services des bibliothèques publiques

Développement d'un réseau de bibliothèques publiques

Mémoire d'élément de programme

Québec 1973

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
TORONTO
AUG 2 1975
RECEIVED

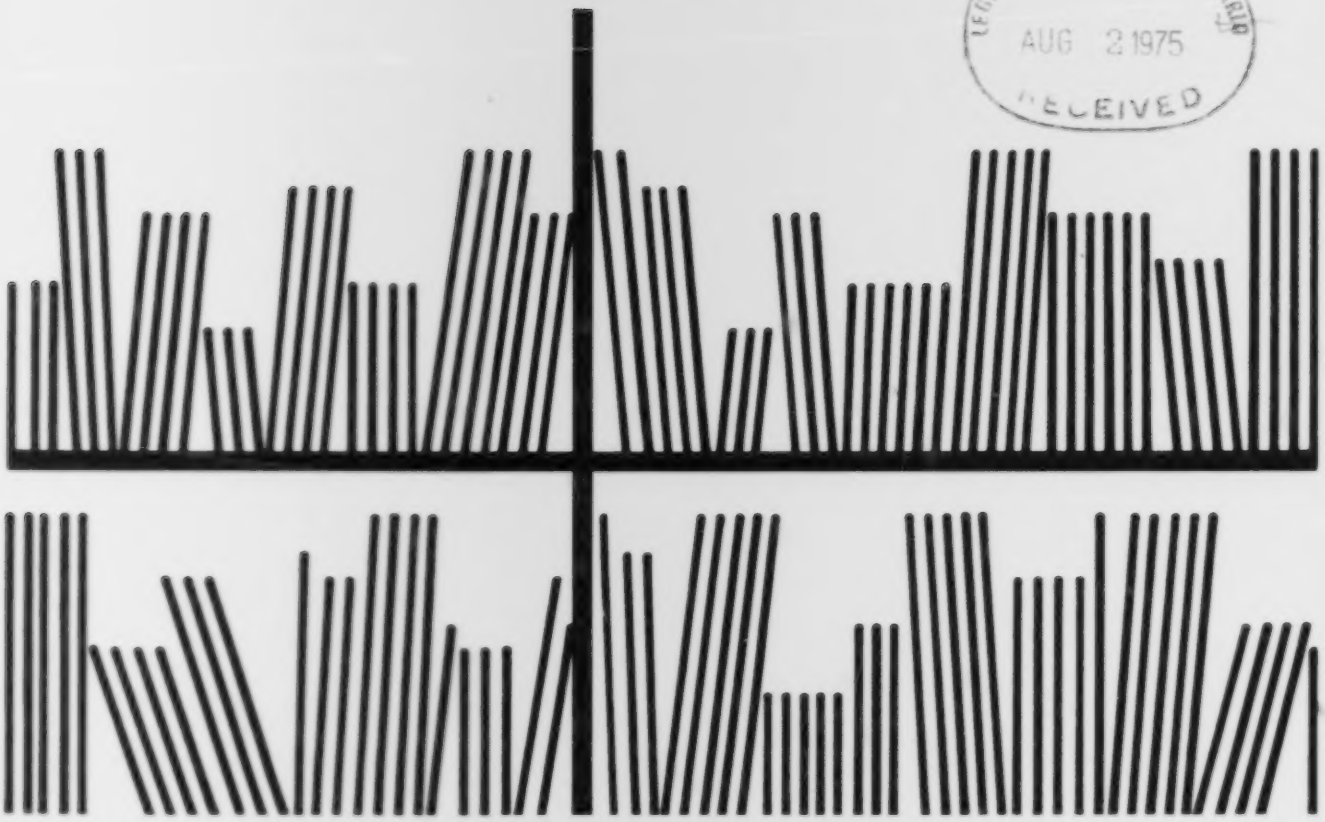

104-04619/
CATALOGUED
AUG 8 1975

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

(Mémoire d'élément de programme)

Québec
1973

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

LETTRE DE PRÉSENTATION

A la demande du Conseil du trésor, le ministère des Affaires culturelles a préparé un "mémoire de programme" sur le *Développement d'un réseau de bibliothèques publiques* au Québec, l'a soumis en septembre 1973 et l'a fait accepter en février 1974.

Ce document de 140 pages complété par 150 pages d'annexes, fruit de plusieurs mois de réflexion et de recherche de deux équipes du ministère, précise, normalise et planifie le développement des bibliothèques publiques en trois programmes quinquennaux à la fois opérationnels et budgétaires: 1975-80, 1980-85 et 1985-90, tant dans l'ensemble du Québec que dans chacune des dix régions administratives en particulier.

Ayant suivi avec grand intérêt la préparation, la rédaction et l'acceptation de ce mémoire, la Commission des bibliothèques publiques du Québec, dont c'est la responsabilité de conseiller le ministre sur toute question concernant les bibliothèques publiques, a jugé très important que les professionnels des bibliothèques (Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, associations de bibliothécaires, écoles de bibliothéconomie) soient mis au courant de l'action et des politiques gouvernementales dans leur propre domaine. Aussi m'a-t-elle instamment prié d'autoriser la communication aux organismes concernés de ce mémoire dans son texte intégral, en autant que le Conseil du trésor à qui il était primordialement destiné n'y verrait pas d'objection.

Or celui-ci vient de donner son *nihil obstat*, avec la seule condition que soit en même temps publiée la *Note explicative* qui suit sur *"la place des mémoires dans le processus administratif actuel"*.

Par ailleurs, lors de notre comparution, le président du Conseil et ministre des Finances nous a bien précisé que l'acceptation de ce mémoire ne signifiait pas l'attribution automatique des crédits nécessaires à sa réalisation jusqu'en 1990; aucun gouvernement ne peut le faire et ce serait d'ailleurs contraire au droit parlementaire qui veut que les crédits des différents ministères soient étudiés et votés chaque année par l'Assemblée nationale.

Cette précision que j'endosse ne m'enlève pourtant pas la conviction que je pourrai, d'année en année, obtenir ces crédits, appuyé que je suis sur cette phrase du secrétaire général du Conseil; *"Le Conseil a indiqué qu'il compte se guider sur les prévisions budgétaires contenues dans le mémoire pour examiner vos demandes ultérieures; muni d'un dossier de base complet sur les bibliothèques publiques, le secrétariat sera mieux en mesure de faire les recommandations pertinentes"*. A défaut d'une garantie budgétaire impossible, je crois pouvoir me porter caution de l'intérêt du Gouvernement dans cette matière, et j'en avance comme preuve le fait que, dès le présent exercice, première année du programme, le pourcentage de l'augmentation du poste budgétaire des subventions aux bibliothèques publiques est plus élevé que le pourcentage d'augmentation du budget global du ministère des Affaires culturelles, et passablement plus élevé encore que le pourcentage de l'augmentation du budget même du Gouvernement.

Aussi est-ce avec plaisir que je me rends à la demande de la Commission des bibliothèques publiques du Québec et que j'autorise la communication intégrale aux organismes concernés de ce mémoire tel qu'il a été soumis au Conseil du trésor et accepté par lui.

En leur délivrant ce document qui peut servir de base à leurs propres études, j'invite les professionnels des bibliothèques à collaborer étroitement avec nous afin d'assurer à notre réseau de bibliothèques publiques un développement harmonieux, cohérent et efficace.

Denis Hardy

Décembre 1974.

NOTE EXPLICATIVE

Dans les années récentes, la réforme administrative au gouvernement du Québec a comporté deux éléments majeurs: d'une part, l'adoption de la loi de l'administration financière en décembre 1970 et, d'autre part, l'introduction du budget-programme au cours de l'exercice financier 1973/74. Plus particulièrement, le système de budget-programme cherche à rationaliser l'allocation des ressources budgétaires au moyen:

1/ de structures de budgétisation orientées vers la détermination de "productions" gouvernementales (structures de programme et d'élément de programme);

2/ d'un cycle budgétaire capable d'harmoniser les décisions annuelles avec des perspectives pluriannuelles;

3/ de techniques d'évaluation des activités gouvernementales, comme les analyses coûts/avantages, les mémoires de programme, etc...

Parmi ces techniques d'évaluation, le mémoire de programme est largement utilisé au gouvernement du Québec.

Objectifs du mémoire de programme

Le mémoire de programme vise l'un ou quelques uns des objectifs suivants:

1/ une remise en question des orientations et des coûts d'un programme ou un élément;

2/ la constitution d'un dossier d'informations de base sur un programme ou un élément;

3/ la clarification d'un problème important d'intervention gouvernementale en vue de le soumettre à l'examen des autorités gouvernementales.

Contexte de la préparation d'un mémoire de programme

En règle générale, le mémoire de programme est préparé par un ministère, dans le cadre d'une opération annuelle d'envergure gouvernementale. Cette opération, coordonnée par le Secrétariat du Conseil du trésor, suit, dans ses grandes lignes, le cycle de préparation du budget.

Signification du mémoire de programme

Le mémoire représente l'état de la réflexion du ministère responsable sur un problème particulier. Il constitue le dossier de base à partir duquel les autorités gouvernementales prennent les décisions qui expriment la politique du gouvernement dans le secteur impliqué.

AVANT-PROPOS

Dans ses Réflexions préalables sur les politiques culturelles, l'Unesco déclarait: "Les bibliothèques publiques constituent l'un des principaux chaînons d'une politique culturelle pour la raison que, seules parmi les moyens d'accès aux grandes oeuvres de l'humanité et aux grands courants de la culture, elles permettent à la fois la qualité la plus haute, un prix bas, la plus grande liberté de choix et une attitude très active du public."

Entièrement d'accord avec cette déclaration de la plus haute institution internationale en matière culturelle, et soucieux de démythifier la culture "luxe élitaire et ségrégatif", le ministère des Affaires culturelles considère comme un de ses plus impérieux devoirs d'assurer le contact à la fois libre, gratuit et régulier entre l'homme de la rue et les trésors universels de l'esprit contenus dans les livres. Il est très important qu'il y ait des livres partout. Non seulement dans la métropole, non seulement dans la capitale, mais partout. L'accès aux livres n'est pas un privilège, c'est un droit, un droit individuel et collectif.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le programme des bibliothèques publiques a un caractère de priorité et que le réseau des établissements de lecture publique est le moyen le plus important de la diffusion de la culture. Et ce caractère de priorité in se s'accentue davantage si l'on considère que, dans ce domaine particulier, nous avons un retard moyen de soixante ans à rattraper sur le reste du Canada.

Notre objectif global est réaliste beaucoup plus qu'ambitieux : faire en sorte que, en 1990, pour toutes les variables statistiques et dans chacune des régions administratives, les bibliothèques publiques du Québec se situent au niveau de la moyenne canadienne et cessent enfin de faire baisser cette dernière.

C'est pourquoi, résultat du travail combiné du Service de recherche et du Service des bibliothèques publiques, nous présentons ce mémoire de programme sur l'élément de programme qu'on a intitulé "Développement d'un

réseau de bibliothèques publiques".

Il reste maintenant à établir -- et c'est une question de logique plutôt que de sémantique -- une corrélation exacte, perdurable et fidèle entre le sens des faits et le sens des mots, c'est-à-dire, développer dans les meilleurs délais et de la manière la plus efficace en même temps que la plus économique, un réseau de bibliothèques publiques, de façon à placer tous les livres possibles à la portée de tous les lecteurs probables ; à leur portée intellectuelle par le choix, à leur portée matérielle par la gratuité, à leur portée physique par la proximité.

Et il ne nous semble pas que cet objectif soit une utopie. Le ministère des Affaires culturelles en assume déjà la responsabilité. Il ne demande que les moyens indispensables à la mise en oeuvre de la politique dont l'exécution lui est confiée.

Le Sous-ministre,

Guy Frégault

le 31 août 1973.

Guy Frégault

MISSION : ÉDUCATIVE ET CULTURELLE

DOMAINE : CULTURE

SECTEUR : LETTRES ET BIENS CULTURELS

PROGRAMME : LETTRES, LIVRES ET AUTRES IMPRIMÉS

ÉLÉMENT DE PROGRAMME : DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

LES MEMBRES DU COMITÉ SUR LE MÉMOIRE DE PROGRAMME

MM.	Guy Frégault	: sous-ministre, président.
	Charles-E. Bélanger	: directeur général, responsable du programme "livres et autres imprimés".
	Gérard Martin	: directeur, service des bibliothèques publiques.
	Jean Létourneau	: directeur, service du Budget-programme.
	Claude Monette	: directeur, Direction du Développement culturel régional.
	Yves Roberge	: secrétaire général du ministère.
	Pierre Boisvert	: économiste, Service de Recherche.
	Gilbert Gagnon	: directeur, Service de recherche, coordonnateur de la rédaction du mémoire.

LA LISTE DES CONSULTANTS

- le responsable du mémoire de programme pour le Conseil du Trésor, M. Pierre Gignac;
- l'analyste chargé des budgets et des programmes pour la Mission éducative et culturelle pour le Conseil du Trésor, M. Raymond L'Heureux;
- le sous-ministre des Affaires municipales;
- le directeur du Service des Bibliothèques de l'enseignement, Ministère de l'Education;
- la Commission des Bibliothèques publiques;
- le directeur de l'élément du programme "L'aide à la publication et à la vente du livre".

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES QUI SERVENT DE CADRE DE RÉFÉRENCE A L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

01	Bas-St-Laurent et Gaspésie
02	Saguenay-Lac-St-Jean
03	Québec
3.1	Sous-région Rivière-du-Loup
3.3	Sous-région Québec
3.5	Sous-région Chaudière
04	Mauricie
05	Estrie
06	Montréal
6.1	Sous-région Granby
6.2	Sous-région St-Jean
6.3	Sous-région Beauharnois
6.4	Sous-région St-Hyacinthe
6.6	Sous-région Montréal métropolitain
6.7	Sous-région Richelieu
6.8	Sous-région Joliette
6.9	Sous-région Terrebonne
07	Outaouais
08	Nord-Ouest
09	Côte-Nord
10	Nouveau-Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. LA PROBLÉMATIQUE

1.1. Le rôle de l'Etat concernant les bibliothèques publiques..... 1

1.1.1. Les objectifs généraux..... 1

1.1.2. Les relations entre cet élément, les deux autres éléments du même programme et l'élément de programme "développement culturel régional"..... 1

1.1.3. Le coût de l'élément par rapport au coût du programme "lettres, livres et autres imprimés" et, par rapport au budget du ministère des Affaires culturelles..... 3

1.2. Les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires..... 4

1.2.1. Le comité interministériel et les enquêtes..... 4

1.2.2. Deux réseaux de bibliothèques différents..... 4

1.2.3. Les expériences d'intégration des deux réseaux de bibliothèques..... 7

1.2.4. Une coordination entre les deux réseaux..... 9

1.3. La démarche méthodologique générale..... 9

1.4. L'analyse synthétique de la situation actuelle..... 12

1.4.1. La répartition régionale des bibliothèques publiques et des librairies..... 12

1.4.2. L'impact des bibliothèques publiques et des librairies sur la promotion de la lecture..... 13

1.4.3. Quelques définitions: les bibliothèques étudiées, la population desservie et la contribution municipale..... 14

1.4.4. L'évolution du nombre de bibliothèques, de la population desservie et du nombre d'usagers... 15

1.4.5. L'évolution lente ou rapide des bibliothèques des régions par rapport au Québec et les principales variables qui influencent cette évolution..... 18

1.4.6. Des données comparatives du Québec avec la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Canada (1966-71)..... 21

1.4.7. L'évolution des variables "ressources" et celle des variables "utilisation"..... 23

1.4.8. L'évolution des coûts par unité des variables "utilisation": les usagers et le prêt (1966/67 - 1971/72)..... 24

1.4.9. Le coût de l'administration de l'élément de programme..... 27

1.4.9.1. L'aide technique (activités et sous-activités)..... 27

1.4.9.2. L'aide financière aux municipalités.... 28

1.4.9.3. L'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt..... 29

1.4.9.4. Le budget comparatif de l'administration de l'élément avec le budget du service des bibliothèques des provinces canadiennes..... 29

1.5. L'identification et l'estimation des besoins par région (1974/75 - 1989/90)..... 30

1.5.1. L'identification des besoins actuels..... 30

1.5.1.1. La création de nouvelles bibliothèques..... 30

1.5.1.2. L'amélioration des bibliothèques existantes..... 31

1.5.2. L'estimation des besoins futurs..... 33

1.5.2.1. Les tendances actuelles des variables au niveau des régions et du Canada et la projection de ces tendances de 1974/75 à 1989/90..... 33

1.5.2.2. Les prévisions des effectifs..... 46

1.5.3. Le dégagement des régions prioritaires..... 46

1.5.3.1. Les besoins régionaux..... 46

1.5.3.2. Les régions prioritaires..... 49

1.5.4. Les principes du choix des objectifs..... 49

2. LES OBJECTIFS

(1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90)

2.1. L'objectif général: desservir 85% de la population du Québec en 1989-90..... 51

2.2. Les objectifs régionaux d'implantation des bibliothèques..... 52

2.3. Les objectifs régionaux de fonctionnement des bibliothèques existantes et à créer..... 53

2.4. Le coût total des objectifs fixés pour 1979/80 - 1984/85 et 1989/90..... 55

2.5. Le coût prévu par usager en 1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90..... 58

2.6. Les relations entre les objectifs et les besoins..... 58

2.7. Les régions prioritaires..... 59

3. LES MOYENS

3.1. La stratégie de développement du réseau de bibliothèques publiques..... 60

3.1.1. L'implantation de bibliothèques municipales..... 60

3.1.1.1. Recommandation au ministère des Affaires municipales..... 61

3.1.2. L'implantation de bibliothèques régionales (B.C.P.)..... 62

3.2. La programmation des objectifs (1974/75 - 1979/80)..... 64

3.2.1. L'identification des bibliothèques à créer..... 64

3.2.1.1. Les bibliothèques municipales..... 64

3.2.1.2. Les bibliothèques régionales..... 65

3.2.2. Le coût des bibliothèques publiques à créer et des bibliothèques publiques existantes..... 66

3.2.2.1. Le coût des bibliothèques municipales et d'association..... 66

3.2.2.2. Le coût des bibliothèques régionales (B.C.P.)..... 68

3.3. Le financement des bibliothèques publiques..... 71

3.3.1. Les principes de la répartition des subventions aux bibliothèques municipales..... 71

3.3.1.1. Les buts de l'aide financière aux bibliothèques municipales..... 71

3.3.1.2. Les genres de subventions allouables aux bibliothèques publiques..... 71

3.3.1.3. Les conditions d'efficacité d'une aide financière aux bibliothèques publiques..... 73

3.3.1.4. Les principes à observer dans l'établissement d'une formule d'aide financière..... 75

3.3.2. La caducité et les carences du règlement actuel..... 76

3.3.3. La revision du règlement actuel pour l'attribution et le calcul des subventions (Projet de règlement)..... 77

3.3.4. L'Entente Canada-Québec..... 78

3.4. La coordination entre les bibliothèques publiques..... 78

3.4.1. La création d'un système métropolitain de bibliothèques à Montréal..... 78

3.4.2. La coordination entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt... 79

3.5. La coordination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires..... 81

3.5.1. La centralisation technique..... 81

3.5.2. Le rôle de suppléance des bibliothèques scolaires (Protocole d'Entente, M.A.C. et M.E.)..... 82

3.6. L'information auprès des bibliothèques publiques et de la population..... 83

3.6.1. Un bulletin de liaison..... 83

3.6.2. Les média d'information..... 83

3.6.3. Organismes de promotion des bibliothèques..... 84

3.7. Les relations entre les besoins, les objectifs et les moyens..... 84

4. LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ

4.1. Les objectifs et les responsabilités du Service des bibliothèques publiques..... 87

4.1.1. Objectifs..... 87

4.1.2. Responsabilités principales..... 87

4.2. La structure administrative..... 88

4.2.1. Le directeur..... 88

4.2.2. Le directeur adjoint aux affaires techniques..... 88

4.2.3. Le directeur adjoint aux affaires générales..... 88

4.3. Les besoins en effectifs (1974/75 - 1979/80)..... 90

5. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1. Les prévisions budgétaires (1974/75 - 1979/80)..... 91

5.2. Les prévisions budgétaires triennales par catégorie de dépenses (1974/75 - 1976/77)..... 92

5.3. Les prévisions budgétaires détaillées pour 1974/75 par catégorie et sous-catégorie de dépenses..... 93

5.4. Sommaire comparatif des prévisions par catégorie de dépenses pour 1973/74 et 1974/75..... 94

6. LA MESURE DE L'IMPACT DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME

6.1. La relation entre les résultats obtenus et les objectifs fixés..... 95

6.2. L'évolution des bibliothèques publiques par région..... 95

6.3. Les mécanismes de contrôle..... 95

6.4. L'orientation des bibliothèques publiques vers des normes de fonctionnement réalistes et acceptables pour le Québec..... 95

DOCUMENTS CONSULTÉS..... 97

SYNTHÈSE DU MÉMOIRE..... 103

1. LA PROBLÉMATIQUE

1.1. Le rôle de l'Etat concernant les bibliothèques publiques[1]

1.1.1. Les objectifs généraux.

L'Etat, s'inspirant de la législation en vigueur dans différents pays, s'est fixé comme objectifs:

- de favoriser l'établissement, le maintien et le développement par étapes d'un réseau efficace et cohérent de bibliothèques publiques;
- de créer des bibliothèques publiques bien équipées et pourvues d'un personnel administratif et technique adéquat;
- de diffuser gratuitement les livres et autres imprimés ainsi que leurs compléments audio-visuels à tous les citoyens.

La loi, sanctionnée en 1959, créait deux organismes interdépendants: la Commission des Bibliothèques publiques (art. 3.4.5.) qui est un organisme permanent et consultatif chargé de faire des recommandations au Ministre et le Service des Bibliothèques publiques (art. 10.11.) qui est un organisme administratif gouvernemental responsable de l'exécution de la loi.

L'Etat contribue financièrement directement par des subventions à la création et au fonctionnement des bibliothèques publiques et indirectement en encourageant la participation financière des municipalités selon leur degré de richesse afin d'assurer ce service municipal. Les subventions, qui sont octroyées selon un règlement adopté par la Commission des Bibliothèques publiques, sont soumises à des conditions préalables, à des calculs précis, à des contrôles rigoureux et à des critères d'évaluation.

1.1.2. Les relations entre cet élément, les deux autres éléments du même programme et l'élément de programme "développement culturel régional".

---

(1) Gérard Martin, le rôle de l'Etat dans les bibliothèques publiques, Service des Bibliothèques publiques, Québec, janvier 1973, page 4.

Annexe I, la loi et le règlement des bibliothèques publiques du Québec.

Il existe des liens aux niveaux des objectifs, des moyens et des résultats entre les trois éléments du même programme "lettres, livres et autres imprimés". L'élément "1" vise à promouvoir la création, la publication et la diffusion du livre au Québec. L'élément "2" a comme objectif de créer des bibliothèques publiques et de favoriser pour les citoyens l'accès gratuit aux livres. L'élément "3" permet de réunir tous les documents imprimés relatifs au Québec, d'informer le public et de faciliter l'accès aux documents (B.N.).

Les trois éléments du programme "lettres, livres et autres imprimés" ont un principal dénominateur commun, le livre, envisagé sous trois aspects différents: production subventionnée et vente contrôlée, diffusion gratuite subventionnée, conservation et récupération par dépôt légal.

La réalisation des trois éléments requiert comme moyens des services techniques: inspection de bibliothèques et de librairies, évaluation de collection, conseils techniques, diffusion d'information. La Bibliothèque nationale et les bibliothèques publiques augmentent leur clientèle par des expositions culturelles, du cinéma, des conférences, etc. Ces deux éléments visent deux services du ministère créés chacun par une loi spécifique. L'autre élément est administré selon des arrêtés en conseil concernant l'aide à l'édition et à la diffusion du livre, l'agrément des libraires et l'aide aux librairies agréées et selon la loi des concours artistiques, littéraires et scientifiques.

Les trois éléments sont réalisés par un personnel professionnel et technique. Le budget de la Bibliothèque nationale, contrairement aux deux autres éléments, ne renferme pas de dépenses de transfert.

L'élément "1" vise à un accroissement du nombre d'oeuvres éditées et de ventes de livres. L'élément "2" vise à un accroissement du nombre de lecteurs et de prêts de livres et, l'élément "3" vise à un accroissement du nombre de chercheurs, d'écrivains et de citoyens dans les locaux de la BN. Il existe une relation entre l'augmentation du nombre de lecteurs, celle des acheteurs et celle de ventes de livres[1].

---

(1) Charles Deane Kent, Librairies and Museums in Scandinavia to-day. Canadian Library Association, Ottawa 4, 1960, page 12.

Gilbert Gagnon, Les habitudes et les comportements des lecteurs dans la région de la Mauricie, Ministère des Affaires culturelles, Québec, 1970, pages 80-81.

L'élément de programme "développement culturel régional" est relié, dans ses activités, à l'élément "bibliothèques publiques" par son caractère de régionalisation et de coordination des activités culturelles. Il a ainsi comme objectifs:

- de créer, dans la région, un noyau de culture autonome, permanent et dynamique qui assure le développement des richesses culturelles autochtones de la population régionale;

- de représenter le ministère en région: informer la population et répondre à ses besoins;

- d'assurer la coordination entre les divers agents de développement gouvernementaux, municipaux et privés et la mise en oeuvre des programmes à frais partagés.

En développant les centres culturels, en augmentant la participation aux diverses manifestations (expositions, spectacles, festivals), en provoquant la créativité et en exploitant le potentiel culturel de la région, le développement culturel régional contribue à améliorer la vie culturelle et à accroître indirectement le nombre de lecteurs, soit la clientèle des bibliothèques et des librairies. Il utilise, au besoin, certains équipements des activités régionales du ministère (bibliobus: bibliothèque centrale de prêt, muséobus: musée régional, cinébus: cinémathèque régionale). Les bibliothèques publiques fournissent, si possible, leurs locaux pour les manifestations organisées par le développement culturel régional et utilisent son système d'information pour accroître le nombre d'usagers des bibliothèques.

1.1.3. Le coût de l'élément par rapport au coût du programme "lettres, livres et autres imprimés" et, par rapport au budget du ministère des Affaires culturelles.

Pour l'exercice financier 1972-73, les crédits votés pour l'élément "Bibliothèques publiques (1,828.2) représentent 55.5% des crédits votés pour son programme (3,293.7) et 9.9% des crédits votés pour le ministère (18,370.0). Pour l'exercice financier 1973-74, le budget net de cet élément (2,359.8) représente 58.3% du budget net de son programme (4,042.1) et 10.1% du budget net du ministère (21,089.5).

Le pourcentage d'augmentation du budget net de cet élément en 1973-74 par rapport au budget net de cet élément pour l'année financière précédente est de 29% (530.9) comparativement à 22% (718.4) dans le cas de son programme et à 16% (2,919.0) dans le cas du ministère. Cette augmentation du budget net de l'élément "Bibliothèques publiques" est attribuable aux dépenses de transfert.

1.2. Les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires[1]

1.2.1. Le comité-interministériel et les enquêtes.

En 1965, un comité formé par les ministres de l'Education et des Affaires culturelles du Québec avait reçu le mandat d'étudier les différences fondamentales des deux genres de bibliothèques, leurs points de coopération et leur intégration possible ou impossible. L'analyse des résultats d'enquêtes dans divers pays (France, Allemagne, Suisse, Belgique, Hollande, Tchécoslovaquie, Suède, Danemark, Etats-Unis et Canada) et le dépouillement de trois cents ouvrages sur cette question ont conduit le comité-interministériel à une constatation déjà faite par un comité d'enquête de l'American Library Association en 1963: "The library literature of the last twenty years is almost unanimously opposed to the combination of school and public libraries"[2].

Une autre enquête américaine de vérification faite cinq ans plus tard, en 1968, par Howard Samuelson, révéla la même opposition: 97% des répondants dont 70% avaient vécu l'expérience des "school-housed public branches" déconseillaient, même sur le plan de l'économie, une telle situation: "Studies have shown that the cost per book circulated is higher in most cases in school-housed branches because of the small circulation achieved. Circulation has increased by as much as four or five times when public library branches have been removed from building"[3].

1.2.2. Deux réseaux de bibliothèques différents.

Les résultats d'enquêtes s'expliquent par des différences essentielles, au niveau des éléments suivants: les objectifs, les collections, la clientèle, l'approche psychologique, l'aménagement physique des lieux, la localisation géographique, la technique et l'administration. l'horaire et les services spéciaux.

---

(1) Gérard Martin, Bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires. Service des Bibliothèques publiques, Québec, janvier 1973, 8 pages.

Comité interministériel, Rapport sur la coordination des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires. Québec 1967, 40 pages.

(2) Ruth M. White, The School-housed Public Library; a survey. Chicago, A.L.A., 1963, page 1.

(3) Eleanor Brown, Modern Branch Libraries and Libraries in Systems. Metuchen, N.Y. the Scarecrow Press, 1970, pages 340-341.

- Les objectifs:

La bibliothèque publique doit fournir à l'individu dans les plus brefs délais et indépendamment de son niveau d'éducation ou de formation, l'information demandée sur les diverses connaissances dont celles de l'actualité courante et le matériel qu'il juge nécessaire à son développement personnel. Elle est une bibliothèque d'information générale et elle peut ainsi compléter la documentation de la bibliothèque scolaire.

La bibliothèque scolaire doit fournir à l'étudiant le matériel de documentation relié aux besoins de l'école en fonction de programmes spécifiques d'enseignement. Elle joue le rôle d'une bibliothèque spécialisée et d'un laboratoire de travail complémentaire à l'enseignement formel (1).

- les collections:

La bibliothèque publique possède une large collection de référence et une collection générale relative à tous les domaines du savoir choisis en fonction de tous les goûts et de tous les âges. La duplication d'ouvrages est nécessairement limitée.

Dans la bibliothèque scolaire, le choix des collections et des ouvrages de référence est établi en fonction des programmes d'enseignement. La documentation reliée à la lecture de divertissement et à la culture générale demeure restreinte. La duplication d'ouvrages varie selon les besoins de l'école et certaines collections sont multipliées.

- la clientèle:

Tous les citoyens, indépendamment de leur occupation et depuis l'âge pré-scolaire à la vieillesse, peuvent avoir accès aux livres de la bibliothèque publique tandis que la clientèle de la bibliothèque scolaire est formée de groupes spécifiques d'individus appartenant à des catégories d'âges déterminées.

---

(1) "The unique role of the schoollibrary is to serve the instruction needs of a limited clientele - students and teachers... The library programm is the directed use of library space, staff, equipment and materials to meet specific objectives... This programm should meet the needs of the curriculum, and provide for the special and individual requirements of the school". Canadian School Library association. Standards of library Service for Canadian Schools. Toronto, Ryerson Press, 1967, pages 5 et 10.

- la localisation géographique:

La bibliothèque publique doit être située au centre ou à proximité du quartier des affaires dans un édifice autonome et bien identifié.

La bibliothèque scolaire, qui loge le plus souvent au centre de l'édifice ou même au deuxième étage sans être identifiée à l'extérieur, est située généralement dans un complexe scolaire près des quartiers résidentiels, à l'abri de la circulation des grands centres et loin de la place publique.

- l'aménagement physique des lieux:

Dans la bibliothèque publique, des salles spécifiques sont mises à la disposition des enfants, des adolescents, des adultes et du personnel de la bibliothèque. Elle fournit, par ailleurs, des locaux pour diverses activités culturelles.

La bibliothèque scolaire, qui ne renferme généralement pas de salles de réunion pour son personnel, offre des locaux fonctionnels pour le professeur et ses étudiants. Elle est le lieu de l'enseignement en laboratoire: cours, séminaires, tables de travail, techniques audio-visuelles.

- l'approche psychologique:

La bibliothèque publique favorise généralement une atmosphère de silence pour l'adulte comme pour l'étudiant qui désire réaliser des travaux personnels ou faire des lectures.

La bibliothèque scolaire est plutôt caractérisée par une atmosphère de salle de classe, de travail en équipe et de discussions entre des étudiants.

- la technique:

Dans la bibliothèque publique, la clientèle exige une utilisation plus informelle des collections à cause d'une approche libre de la documentation à la manière du bouquinage en librairie.

L'utilisation de la bibliothèque scolaire a besoin beaucoup plus d'une discipline rigoureuse tant du côté de l'organisation et du traitement technique (classification, catalogage) que de son mode d'utilisation à cause d'une approche de la documentation dirigée spécifiquement vers la recherche orientée.

- l'administration:

La bibliothèque publique est une institution distincte et séparée des autres services de la municipalité à laquelle elle appartient et son bureau de direction dispose lui-même de son budget.

La bibliothèque scolaire fait partie intégrante de l'administration scolaire à la façon d'un centre de documentation d'une unité administrative.

- les exigences de l'horaire:

La bibliothèque publique doit être ouverte tous les jours même le dimanche, y compris le soir et pendant la saison estivale.

La plupart des bibliothèques scolaires sont ouvertes durant la période scolaire pendant cinq jours par semaine jusqu'à 16:00 heures.

- les activités secondaires:

Des activités de la bibliothèque publique telles que les expositions, les projections de films, les conférences, les heures de contes, etc., ne relèvent pas habituellement de la responsabilité de la bibliothèque scolaire.

- les services spéciaux:

La bibliothèque publique offre des services de prêts de livres aux aveugles et aux handicapés et établit des succursales dans les hôpitaux, les foyers de vieillards, les prisons, etc. tandis que la bibliothèque scolaire limite ses services à l'enseignement scolarisé.

1.2.3. Les expériences d'intégration des deux réseaux de bibliothèques.

Des expériences faites dans divers pays, particulièrement aux Etats-Unis, sur l'intégration des deux réseaux se sont avérées des échecs à cause de leurs différences essentielles. Les résultats de ces expériences sont généralement exprimés par des données factuelles au niveau du nombre de prêts et d'usagers ou au niveau des coûts d'opération. Mentionnons, à titre d'exemple, quelques cas aux Etats-Unis, au Canada et au Québec.

- A Plainview, une ville de 28,000 habitants dans la banlieue de New-York, on installa - sans fusionner - la bibliothèque dans un "junior high school". Deux ans plus tard, on la déménagea dans un local loué au centre-ville. Le nombre de prêts annuels passa de 39,000 à 195,000 et le coût d'opération par prêt passa de $0.82 à $0.45 (1).

- A Maumee, Ohio, la Lucas Country Library avait quatre succursales logées dans des écoles. En 1958, on déménagea l'une de ces succursales, la Reynolds Corners Branch, dans un centre commercial; en 14 mois, le nombre de clients passa de 862 à 2,032, le pourcentage de prêts aux adultes passa de 23% à 41% (1).

- En Colombie-Britanique: à Coquitlam, ville de 48,000 habitants, on a tenté en 1969 une expérience: la Centennial Senior Secundary School passe avec le Municipal Council un contrat de service au public. On fut obligé de doubler le personnel en plus d'augmenter considérablement les collections; le conseil municipal paya $106,000 en 1970 et $134,000 en 1971 pour attirer et desservir 1,800 adultes (2).

- Au Québec: à Rivière-du-Loup la bibliothèque publique logeait depuis neuf ans dans un complexe scolaire - loisirs (Foyer Patro) qu'elle quitta en 1964 pour aménager dans une maison du centre-ville. Un an après le déménagement, le nombre de ses clients passa de 373 à 2,816, le nombre de ses prêts passa de 9,060 à 37,451 et le coût d'opération par prêt passa de $0.61 à $0.26.

- Au Québec: à Alma, la bibliothèque municipale, située l'an dernier dans une institution d'enseignement, avait 2,215 usagers à qui elle a prêté au cours de 1971 29,600 volumes. Cette bibliothèque déménagea dans le centre-ville commercial en mai 1972; dans l'espace de six mois elle a doublé sa clientèle et prêté 48,800 volumes.

---

(1) Ruth M. White, The School-housed Public Library; a Survey. Chicago, A.L.A., 1963, pages 10-11 et 40-45.

(2) School-housed Public Libraries. A report of the field consultant's visit to the Centennial School-Public Library in Coquitlam and the Killarney School Branch of the Vancouver Public Library. Vancouver, 1970, page 9.

1.2.4. Une coordination entre les deux réseaux.

Si les résultats d'enquêtes et d'expériences montrent que l'économie ne doit pas être recherchée par l'intégration des deux réseaux, cela n'empêche pas d'accroître leur efficacité par une coordination au niveau de comités régionaux, des achats, de la centralisation du travail technique, du prêt interbibliothèque, des références en commun, de l'automatisation des catalogues, des recherches bibliographiques et de la publicité.

1.3. La démarche méthodologique générale.

Le présent mémoire est une analyse en profondeur du réseau des bibliothèques publiques en vue d'apporter, au besoin, des mesures correctives, de justifier une demande de crédit pour le prochain budget et de proposer des critères annuels d'évaluation. Cette analyse implique une démarche dont chaque étape doit fournir les éléments d'analyse à l'étape suivante.

L'utilisation des nombreuses statistiques disponibles et leur manipulation à l'aide de modèles d'analyse permettent d'analyser la situation actuelle du réseau des bibliothèques, d'identifier et d'estimer les besoins, de fixer les objectifs, de dégager des stratégies de développement au niveau des moyens, d'établir les prévisions budgétaires et de définir des critères d'évaluation.

L'analyse de la situation actuelle

- mesurer l'évolution des régions (1966/67 - 1971/72) par rapport à l'évolution du Québec (modèle d'indice de pondération); (1)

- mesurer parmi neuf variables retenues celles qui ont influencé le plus l'évolution des différentes régions.

  (variables analysées au moyen du modèle précédent: le % de la population totale desservie, le nombre de volumes par tête de population desservie, le nombre de prêts par tête de population desservie, les recettes totales par tête de population desservie, les contributions municipales par tete de population desservie, les subventions provinciales par tête de population desservie, les dépenses totales par tête de population desservie, les dépenses en salaires par tête de population desservie et les dépenses en volumes par tête de population desservie).

- mesurer la situation des bibliothèques du Québec par rapport à celle du Canada. Les provinces retenues à cause de leurs

---

(1) Annexe III, pages 1-4.

données disponibles sont: la Colombie Britannique, l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Les variables ci-dessus ont été retenues pour l'analyse sauf celle des dépenses totales dont les statistiques ne sont pas disponibles.

- mesurer, en tenant compte des huit variables précédentes, l'évolution globale des provinces retenues par rapport à l'évolution du Canada (modèle d'indice de pondération 1966/67 - 1971/72).

- mesurer parmi ces huit variables celles qui ont influencé le plus l'évolution des bibliothèques des mêmes provinces (modèle d'indice de pondération 1966/67 - 1971/72).

- mesurer, au niveau des régions du Québec, l'évolution des trois variables "ressources": contributions municipales, subventions provinciales et nombre de volumes (les dépenses totales, les dépenses en salaires et en volumes sont donc exclues de l'analyse), par rapport à l'évolution des trois variables "utilisation": population desservie, nombre de prêts et nombre d'usagers (1966/67 - 1971/72). Le calcul d'un indice d'augmentation détermine si les variables "ressources" ont évolué plus ou moins rapidement que les variables "utilisation".

- mesurer l'évolution des coûts par unité des variables "utilisation" (1966/67 - 1971/72).

L'identification et l'estimation des besoins

L'identification des besoins procède de deux hypothèses. L'hypothèse 1 est de desservir 100% de la population totale en 1971-72. L'hypothèse 2 est d'atteindre la moyenne canadienne de 1971-72 pour les variables suivantes: nombre de volumes, contributions municipales, subventions provinciales et un bibliothécaire par "x" de population desservie. La création de toutes les bibliothèques nécessaires (hyp. 1) et l'amélioration de ces bibliothèques et des bibliothèques existantes au niveau de la moyenne canadienne (hyp. 2) identifient un besoin idéal à combler en 1971-72 et déterminent un ordre de grandeur des besoins.

L'estimation de ces besoins dans le temps en tenant compte de la tendance actuelle des variables québécoises et canadiennes donne des points de référence pour la fixation des objectifs. Deux hypothèses permettent d'estimer les besoins au niveau du nombre de livres, des contributions municipales et des subventions provinciales. L'hypothèse 1 est de desservir 100% de la population totale

en 1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90, L'hypothèse 2 est d'atteindre pour les trois variables précédentes la moyenne canadienne estimée pour chacune de ces périodes. L'estimation du nombre de bibliothèques pour desservir 100% de la population demeure le même que celui identifié en 1971-72. La variable "un bibliothécaire par "x" de population desservie" n'est pas retenue parce qu'elle n'est pas significative au niveau de l'estimation des besoins.

Les objectifs

- déterminer les objectifs de création de 1979-80 et de 1984-85 de façon à desservir 85% de la population en 1989-90 dans chacune des régions;

- déterminer les objectifs régionaux des trois principales variables ressources (contributions municipales, subventions et nombre de volumes) de façon à atteindre en 1989-90 les valeurs canadiennes estimées des variables;

- déterminer le coût des ressources (contributions municipales et subventions provinciales) pour les objectifs par tête de ces mêmes variables selon les objectifs de la population à desservir aux différentes périodes;

- déterminer le coût par usager selon les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en 1979/80 - 1984/85 - 1989/90.

1.4. L'analyse synthétique de la situation actuelle

1.4.1. La répartition régionale des bibliothèques publiques et des librairies.(1)

Les bibliothèques publiques et les librairies sont réparties par région administrative de la façon suivantes:

Région		Bibliothèques publiques	Librairies
Montréal	(06)	58	121
Québec	(03)	12	28
Mauricie	(04)	11	18
Saguenay Lac-St-Jean	(02)	8	6
Bas St-Laurent-Gaspésie	(01)	4	7
Estrie	(05)	5	7
Nord-Ouest	(08)	5	5
Côte-Nord	(09)	6	2
Outaouais	(07)	4	3
Nouveau-Québec	(10)	1	0
Total		114	189

Les régions métropolitaines de Montréal et de Québec renferment 37% des 114 bibliothèques publiques et 66% des 189 librairies. Il existe donc une concentration géographique des bibliothèques publiques (66%) et des librairies (79%) dans ces deux régions administratives.

Les librairies sont généralement situées aux pôles régionaux et aux sous-centres tandis que les bibliothèques publiques dont l'existence est assurée par des fonds publics sont plutôt déconcentrées. Dans la région de la Mauricie, assez bien pourvue de bibliothèques (10 BP et 1 BCP), 11 librairies sur 18 sont situées à l'extérieur du pôle régional tandis que dans la région de l'Estrie, moins bien pourvue de bibliothèques (5 BP) et de sous-centres, les 7 librairies sont concentrées à Sherbrooke. Ces quelques observations apparaissent sur la carte des bibliothèques et des librairies à la page suivante.

(1) annexe II - tableau 1, page 1.

Cette carte représente aussi les bibliothèques selon le degré d'importance de leur superficie et de leur contenu en volumes. Les régions excentriques à la zône métropolitaine de Montréal sont généralement pourvues de petites bibliothèques qui ont à la fois un faible contenu en volumes et une faible superficie. La répartition spatiale montre une forte concentration, sur l'île de Montréal, des bibliothèques qui ont un moyen ou un grand contenu en volumes et une moyenne ou une grande superficie. Toutefois, quelques grandes ou moyennes bibliothèques sont réparties dans d'autres agglomérations importantes (Québec, Sherbrooke, Hull, Trois-Rivières, Chicoutimi, Val d'Or). Contrairement aux petites bibliothèques, les grandes et moyennes bibliothèques n'ont pas toujours leur équivalence en contenu de volumes et en superficie. Ainsi, dans la zone métropolitaine de Montréal et dans la région périphérique, certaines bibliothèques, qui ont une grande superficie, ont un faible contenu en volumes. Enfin, près de 70% des bibliothèques sont considérées comme petites par leur superficie et par leur contenu.

1.4.2. L'impact des bibliothèques publiques et des librairies sur la promotion de la lecture.

Les caractéristiques socio-économiques de la clientèle des bibliothèques publiques indiquent qu'il y a proportionnellement plus de lecteurs parmi les personnes âgées de 15 à 24 ans que parmi celles de chacune des autres catégories d'âge, parmi les célibataires, parmi les femmes, parmi les cols blancs et parmi les personnes ayant un haut niveau de scolarité et de revenu[1]. Cependant, dans certaines bibliothèques, un nombre de plus en plus grand d'usagers provient de classes moins favorisées au niveau socio-économique à cause de certains facteurs tels que l'évolution des mentalités, la publicité, les manifestations culturelles à la bibliothèque et sa localisation.

Cette même enquête sur les lecteurs[1] identifiait en milieu rural un nouveau type d'usagers plus âgés et ayant un statut socio-économique plus faible que les usagers des bibliothèques urbaines. L'étude révélait, en outre, que des lecteurs occasionnels étaient devenus des lecteurs assidus et que ces nouveaux usagers achetaient plus de volumes.

Selon les observations de libraires, la clientèle des librairies est composée des étudiants, des professeurs, des institutions

---

(1) Gilbert Gagnon, Les habitudes et les comportements des lecteurs dans la région de la Mauricie, Ministère des Affaires culturelles, Québec 1970, 119 pages.

d'enseignement et des bibliothèques publiques pour 70% des ventes de volumes. Cette clientèle traditionnelle explique en partie la localisation des librairies dans les moyens et grands centres près des collèges et des universités. Les quelques librairies établies dans les régions excentriques à faible densité de population subsistent difficilement sans la présence de la clientèle des bibliothèques publiques et scolaires.

Cependant, 20% des librairies du Québec attirent une nouvelle clientèle parce qu'elles sont localisées dans des centres d'achat. Cet endroit privilégié pour le rassemblement des personnes de tous les âges et de toutes les conditions semble devenir un facteur important de la promotion de la lecture. A titre d'exemple, une librairie du centre-ville de Québec a doublé son chiffre d'affaires après une année d'opération dans un centre d'achat de Ste-Foy.

1.4.3. Quelques définitions: les bibliothèques étudiées, la population desservie et la contribution municipale.

Bibliothèque publique: toute collection non spécialisée formée de volumes, brochures, périodiques et autres imprimés, complétée au besoin par d'autres instruments ou moyens de culture, organisée techniquement dans des locaux distincts de ceux de toute autre bibliothèque ou de toute salle de récréation, et mise à la disposition du public.

Bibliothèque municipale : une bibliothèque publique créée par un règlement municipal, possédée et administrée par une corporation municipale et mise à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.

Bibliothèque d'association : une bibliothèque publique appartenant à une société non commerciale incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies ou d'une autre loi ou enregistrée au greffe de la Cour supérieure, à l'exclusion des bibliothèques appartenant à des institutions d'enseignement.

Bibliothèque circulante : une bibliothèque publique desservant surtout une clientèle éloignée non géographiquement délimitée.

Bibliothèque centrale de prêt : une bibliothèque publique créée par la Commission des bibliothèques et incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies pour desservir la population de plusieurs municipalités dans une région préalablement délimitée.

Population desservie : la population de la municipalité où est située la bibliothèque, telle qu'elle est indiquée dans l'édition la plus récente du Répertoire des municipalités publié chaque année par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Contribution municipale : le total des sommes dépensées durant son dernier exercice financier complet par une corporation municipale pour sa bibliothèque, à l'exclusion des dépenses en immobilisations pour l'acquisition, la construction, la transformation, les réparations importantes d'un immeuble, ou pour le remboursement de capital.

1.4.4. L'évolution du nombre de bibliothèques, de la population desservie et du nombre d'usagers.

De 1966/67 à 1971/72, le nombre de bibliothèques publiques du Québec est passé de 90 à 114 soit une augmentation de 26%. Cette augmentation s'explique par la création de bibliothèques dans les régions de Montréal (10 BP dont 7 dans le Montréal métropolitain), dans la région de Québec (5 BP dont 2 dans le Québec métropolitain), et dans celle de la Mauricie (3 BP). Depuis 1966/67, aucune bibliothèque n'a été créée dans les régions de l'Estrie, du Nouveau-Québec et de l'Outaouais. Cependant, la bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais a augmenté de 50 le nombre de ses succursales. Quant aux deux autres BCP, celle de la Mauricie a augmenté de 30 le nombre de ses succursales et celle du Saguenay-Lac-St-Jean, créée en 1971, compte 20 succursales[1].

De 1966/67 à 1971/72, la population desservie par les bibliothèques publiques du Québec est passée de 2,805,343 à 3,491,157 soit un taux d'augmentation de 124 par rapport à 100 pris comme indice de base en 1966-67. Près de 50% de cette nouvelle population desservie provient de la région de Montréal dont le taux d'augmentation n'est

---

(1) Annexe II - Tableau 1, page 1

que de 127 comparativement à un taux de 190 pour la région du Bas St-Laurent et de la Gaspésie.(1)

Région	Population desservie 1971-72	Taux d'augmentation indice de base 100 en 1966-67
Bas St-Laurent et Gaspésie	45,075	190
Saguenay Lac-St-Jean	145,158	186
Outaouais	210,989	170
Québec	311,848	148
Côte-Nord	51,158	129
Montréal	2,254,041	127
Nord-Ouest	63,572	125
Mauricie	304,043	123
Sherbrooke	101,996	106
Nouveau-Québec	3,277	104

Pendant la période étudiée, la population desservie s'est accrue de 685,814 h. à cause principalement de la création de nouvelles bibliothèques publiques dans le Montréal métropolitain, 7 municipalités, 300,940 h. et dans le Québec métropolitain, 1 municipalité, 67,834 h. Il faut ajouter à ces chiffres 8 nouvelles municipalités de 5,000 h. ou plus, 102,930 h. et 114 nouvelles localités desservies de moins de 5,000 h. dont 108 dans les régions de l'Outaouais, de la Mauricie et du Saguenay-Lac-St-Jean, 168,918 h. Pendant le même temps, 11 bibliothèques d'association ont été municipalisées sans, toutefois, contribuer à l'augmentation de la population desservie.

En 1971-72, la population moyenne desservie par une bibliothèque est inférieure à celle du Québec (30,624) dans la plupart des régions administratives sauf pour celles de Montréal (38,863) et de l'Outaouais (52,747)(2).

---

(1) Annexe II - Tableau 2, page 2
Annexe II - Graphique 1, page 4

(2) Annexe II - Tableau 3, page 3

La population moyenne desservie par une bibliothèque est inférieure à 20,000 dans les régions 01, 02, 08, 09, 10 et dans toutes les sous-régions administratives de Montréal et de Québec. Depuis 1966-67, la population moyenne par bibliothèque a varié de 1,000 h. à 4,000 h. en plus ou en moins pour toutes les régions sauf pour celle de l'Outaouais où cette population moyenne est passée de 31,103 à 52,747 par bibliothèque 1971-72.

De 1966-67 à 1971-72, le pourcentage de la population totale qui est desservie est passé de 48% à 58% au niveau du Québec(1). Pendant cette période, ce pourcentage est passé de 55% à 87% dans la région de l'Outaouais, de 36% à 52% dans la région du Saguenay Lac-St-Jean, et de 58% à 73% dans la région de la Mauricie. Les autres régions ont obtenu un pourcentage d'augmentation inférieur ou égal à celui du Québec (10%).

Tandis que le pourcentage du nombre d'usagers par rapport à la population desservie est passé de 21% à 24% au Québec de 1966-67 à 1971-72, 4 régions doublaient au moins leur pourcentage d'augmentation: Bas St-Laurent et Gaspésie (18% à 40%), Outaouais (19% à 38%), Nord-Ouest (11% à 28%), Nouveau-Québec (3% à 33%). Cependant, dans les régions de Québec et de la Mauricie où le pourcentage de la population desservie par rapport à la population totale est passé de 23% à 33% et de 58% à 73%, le pourcentage du nombre d'usagers par rapport à la population desservie a diminué de 22% à 15% dans la région de Québec, et de 29% à 27% dans celle de la Mauricie.

Les observations qui se dégagent des régions étudiées concernant l'évolution du nombre de bibliothèques, de la population desservie et du nombre d'usagers mettent en évidence certaines tendances régionales. Ainsi, la région de l'Outaouais montre une évolution plus rapide par une augmentation de 50 succursales de bibliothèques (BCP), par un indice du taux d'augmentation de la population desservie de 170 (1966-67 = 100), par une population moyenne de 52,747 par bibliothèque publique, par un pourcentage de 87% de la population totale qui est desservie et par un pourcentage de 38% du nombre d'usagers par rapport à la population desservie. Par ailleurs, le développement de la région de Sherbrooke est demeuré presque stationnaire au niveau des mêmes critères. Les régions du Saguenay Lac-St-Jean et de la Gaspésie et du Montréal métropolitain marquent des progrès significatifs au niveau du nombre de nouvelles bibliothèques créées, du nombre d'usagers et de la population desservie. Les régions du Nord-Ouest, de la Côte-Nord et du

---

(1) Annexe II - graphique 2, pages 5-10

Nouveau-Québec connaissent une faible évolution. Si les régions de Québec et de la Mauricie indiquent des progrès rapides (création de bibliothèques et de succursales de la BCP et augmentation de la population desservie), le pourcentage du nombre d'usagers par rapport à la population desservie est passé au cours de la période étudiée de 22% à 15% dans le premier cas et de 29% à 27% dans le second cas.

1.4.5. L'évolution lente ou rapide des bibliothèques des régions par rapport au Québec et les principales variables qui influencent cette évolution. (1)

La grande quantité de variables à analyser simultanément dans neuf régions du Québec pour la période 1966/67 - 1971/72 afin d'en dégager les principales variations, nécessite le recours à un indice de pondération. Le calcul de cet indice, prenant comme base les valeurs du Québec en 1971-72, tient compte des données de neuf variables pour chacune des régions en 1966/67 et en 1971/72.

x_1: le % de la population totale qui est desservie.

x_2: le nombre de livres par tête de population desservie.

x_3: le nombre de prêts par tête de population desservie.

x_4: les recettes totales par tête de population desservie.

x_5: les contributions municipales par tête de population desservie.

x_6: les subventions provinciales par tête de population desservie.

x_7: les dépenses totales par tête de population desservie.

x_8: les dépenses en salaires par tête de population desservie.

x_9: les dépenses en volumes par tête de population desservie.

L'indice pondéré de l'évolution des régions permet d'analyser la situation de chaque région et de trouver par ordre d'importance les variables qui ont influencé pour chaque région l'évolution lente ou rapide.

---

(1) L'évolution dans chacune des régions des données par tête pour chacune de ces variables apparaît à l'annexe II, pages 71-77.

Annexe III, pages 1-2, calcul de l'indice de pondération.

Régions	rang des variables selon l'influence qu'elles ont eu sur l'évolution
01	$x_6 - x_5 - x_9 - x_4 - x_7 - x_2 - x_8 - x_1 - x_3$
02	$x_7 - x_9 - x_4 - x_6 - x_8 - x_1 - x_5 - x_3 - x_2$
03	$x_3 - x_6 - x_7 - x_1 - x_4 - x_5 - x_2 - x_9 - x_8$
04	$x_6 - x_4 - x_3 - x_8 - x_1 - x_7 - x_2 - x_5 - x_9$
05	$x_1 - x_6 - x_7 - x_9 - x_3 - x_2 - x_4 - x_8 - x_5$
06	$x_9 - x_2 - x_1 - x_6 - x_3 - x_7 - x_4 - x_5 - x_8$
07	$x_1 - x_2 - x_7 - x_3 - x_9 - x_5 - x_8 - x_4 - x_6$
08	$x_8 - x_3 - x_6 - x_7 - x_5 - x_9 - x_4 - x_2 - x_1$
09	$x_6 - x_4 - x_5 - x_8 - x_7 - x_9 - x_2 - x_3 - x_1$

Depuis 1966-67, les bibliothèques des régions du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord, du Nord-Ouest, de la Mauricie et de l'Outaouais ont évolué plus rapidement que l'ensemble des bibliothèques du Québec(1). Des variables, ayant un caractère financier, ont par leur pourcentage d'augmentation par tête une influence significative dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean. Ce sont les dépenses totales (+128), les dépenses en volumes (+97), les recettes totales (+68) et les subventions provinciales (+60). La population desservie (+557), le nombre de livres (+40), les dépenses totales (+29) et le nombre de prêts (+22) ont aussi principalement caractérisé l'évolution de la région de l'Outaouais par leur pourcentage d'augmentation par tête. La région du Nord-Ouest doit son évolution positive aux dépenses en salaires (+68), au nombre de prêts (+66), aux subventions (+58) et aux dépenses totales (+58) à cause de leur augmentation par tête de

---

(1) Annexe III, tableau 1, page 4 - indice de pondération des régions administratives du Québec, Québec = 100 en 1971-72.

Annexe III, tableau 3, page 6 - indice de pondération de l'évolution de 1966/67 à 1971/72 des bibliothèques pour les régions administratives.

population desservie. Enfin, dans la région de la Côte-Nord, les subventions par tête (+142), les recettes totales par tête (+71), les contributions municipales par tête (+59) et les dépenses totales par tête (+50) demeurent les variables les plus significatives. En conséquence, les subventions, les dépenses totales, les dépenses en salaires et les recettes totales ont influencé principalement l'évolution positive de ces cinq régions.

Par contre, les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, de l'Estrie, de Québec et de Montréal ont évolué moins rapidement que l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec pendant la période étudiée. Dans la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, l'évolution très lente s'explique par les subventions (-20), les contributions municipales (-31), les dépenses en volumes (-9) et les recettes totales (-5) au niveau des moyennes par tête de population desservie. La faible évolution des bibliothèques publiques de la région de Sherbrooke est caractérisée par le pourcentage de la population totale desservie (-7), les subventions (+4), les dépenses totales (+10) et par les dépenses en volumes (+12). Le peu de progrès réalisé dans la région de Québec est surtout attribuable au nombre de prêts (0), aux subventions (+4), aux dépenses totales (+14) et au pourcentage de la population totale desservie (+17). La région de Montréal, bien que se situant au-dessus de l'indice québécois[1], s'est, cependant, rapprochée de cet indice en marquant peu de progrès au cours de la période étudiée. Les dépenses en volumes (-21), le nombre de livres (+7) et les subventions (+18) par leur faible augmentation par tête, influencent principalement l'évolution lente des bibliothèques de cette région. Ce sont donc les subventions par tête, les dépenses en volumes par tête, le pourcentage de la population desservie et les dépenses totales par tête qui demeurent les variables dominantes caractérisant l'évolution relativement lente de ces quatre régions.

L'unique bibliothèque (3,277 h.) de la région du Nouveau-Québec, qui est exclue du modèle d'évaluation synthèse, a progressé rapidement au niveau de la plupart des variables pendant la même période.

---

(1) Annexe III - Graphique 1, page 3.

1.4.6. Des données comparatives du Québec avec la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Canada (1966-71)[1].

Le Québec connaît depuis 1966-67 une évolution plus lente que celle du Canada au niveau des bibliothèques. Le même phénomène se retrouve d'ailleurs en Colombie-Britannique. Cependant, au Québec et en Nouvelle-Ecosse, l'évolution du pourcentage de la population desservie est plus rapide (48% à 58% au Québec et 68% à 91% en Nouvelle-Ecosse) qu'au Canada où ce pourcentage diminue de 78% à 77% en 1971-72. Le nombre de prêts par tête au Québec évolue parallèlement au Canada et passe de 2.27 à 3.00 prêts par tête comparativement à une augmentation de 5.18 à 5.89 prêts par tête pour le Canada et a une augmentation plus rapide de 6.35 à 7.68 prêts en 1971-72 dans le cas de l'Ontario. Par contre, l'évolution du nombre de prêts par tête est plus lente en Colombie-Britannique (de 7.29 à 7.68), et elle est négative en Nouvelle-Ecosse (5.79 en 1966-67 à 4.01 prêts en 1971-72).

Au niveau des autres variables, le Québec évolue beaucoup plus lentement que le Canada et les autres provinces étudiées. En effet, le revenu moyen par tête de population desservie varie de $2.84 à $4.32 au Canada et, de $1.41 à $2.05 par tête en 1971-72 au Québec. Les trois autres provinces étudiées ont aussi une augmentation plus accentuée que le Québec au niveau du revenu moyen par tête de 1966/67 à 1971/72: la Colombie-Britannique (de $2.87 à $3.93 par tête), l'Ontario (de $2.89 à $6.10 par tête) et la Nouvelle-Ecosse (de $1.40 à $2.28 de revenu par tête de population desservie).

L'augmentation des contributions municipales par tête au Québec ($0.89 à $1.35) et en Nouvelle-Ecosse ($0.80 à $0.95) demeure inférieure à celle du Canada ($1.71 à $3.34) pendant la période 1966/67 - 1971/72. Par contre, la Colombie-Britannique augmente ses contributions municipales de $2.56 à $3.62 par tête en 1971-72 et l'Ontario présente une croissance très rapide au niveau de cette variable pendant le même temps ($2.89 à $6.10 par tête de population desservie).

---

(1) Annexe II - tableaux 9-17, pages 60-62, graphique 9, pages 63-70.
Annexe III - tableau 4, page 7.

Données incomplètes pour les autres provinces.
Rang qu'occupent au Canada les bibliothèques publiques du Québec selon les statistiques de 1966/72.

L'évolution des subventions par tête de population desservie au Québec ($0.36 à $0.45) est la plus lente comparativement au Canada où ces subventions par tête passe de $0.43 à $0.91. L'augmentation des subventions par tête double en Nouvelle-Ecosse ($0.51 en 1966-67 et $1.22 en 1971-72) et en Ontario ($0.62 à $1.16 par tête) tandis qu'elle varie de $0.12 à $0.31 par tête en Colombie-Britannique.

Au niveau des dépenses en salaires par tête de population desservie, le Québec à une augmentation de $0.64 à $1.15 de 1966/67 à 1971/72 comparativement à une augmentation de $1.33 à $2.29 pour le Canada, de $1.66 à $3.71 pour l'Ontario, de $1.83 à $2.62 en Colombie-Britannique et de $0.86 à $1.41 par tête en Nouvelle-Ecosse.

Au niveau des dépenses en volumes par tête de population desservie tandis que les autres provinces étudiées connaissent une évolution positive, de $0.44 à $0.72 pour le Canada, de $0.55 à $0.90 pour la Colombie-Britannique, de $0.53 à $1.05 pour l'Ontario, de $0.33 à $0.49 pour la Nouvelle-Ecosse, le Québec présente une évolution négative en passant de $0.36 à $0.34 de dépenses en volumes par tête de population desservie.

Enfin le Québec, avec une augmentation de 1.09 à 1.21 volume par tête de population desservie (Canada; 1.32 à 1.62) connaît une évolution plus rapide depuis 1966-67 que la Colombie-Britannique (1.59 à 1.54) et la Nouvelle-Ecosse (1.04 à 0.93). Par ailleurs les progrès sont plus marqués en Ontario où le nombre de volumes par tête de population desservie varie de 1.42 en 1966-67 à 1.94 en 1971-72.

L'analyse de ces nombreuses données montre que les variables reliées au revenu ont les plus influencé l'évolution des bibliothèques publiques au Canada. En effet, les subventions et les contributions municipales et, par le fait même, les revenus sont les principaux facteurs de développement des bibliothèques, les autres variables telles que les dépenses en salaires et en volumes, le nombre de volumes et le nombre de prêts ont une influence moindre. Cet ordre d'importance des variables apparaît comme une continuité logique reliée en particulier à l'évolution rapide des variables du revenu[1].

Cependant, au Québec, l'ordre d'importance des variables qui influencent l'évolution des bibliothèques publiques n'est pas le

---

(1) Annexe III, tableau 5, page 8.

même qu'au Canada. Ce sont d'abord les dépenses en salaires et, ensuite, le revenu total, le pourcentage de la population desservie, les contributions municipales, le nombre de prêts, les subventions, le nombre de volumes et les dépenses totales. En conséquence, cette analyse montre que l'évolution des bibliothèques publiques du Québec se caractérise par un manque de revenus provenant autant des subventions que des contributions municipales.

L'analyse de l'évolution comparée des variables "ressources" et des variables "utilisation" permet maintenant de connaître le degré d'utilisation des ressources avant d'identifier les besoins et les objectifs et d'élaborer différentes stratégies de développement du réseau des bibliothèques.

1.4.7. L'évolution des variables "ressources" et celle des variables "utilisation".

Les contributions municipales, les subventions provinciales et le nombre de volumes sont définis comme les principales variables "ressources" alors que les variables "utilisation" représentent la population desservie, le nombre de prêts et le nombre d'usagers.

Le modèle (page 18) d'analyse de l'évolution des neuf variables permet de mesurer l'évolution de ces catégories de variables pour les régions et pour le Québec.

Ainsi, l'évolution plus lente qu'au Québec (21) des ressources dans la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie (-8), de Québec (16) et de l'Outaouais (-29) est caractérisée par les contributions municipales et les subventions[1]. L'évolution plus rapide qu'au Québec concernant les ressources des régions du Saguenay-Lac-St-Jean (34), de Montréal (22), du Nord-Ouest (43) et de la Côte-Nord (78) est caractérisée par les contributions municipales et les subventions. Par ailleurs, cette évolution plus rapide est caractérisée par les subventions et le nombre de volumes dans la région de la Mauricie (32) et par les contributions municipales et le nombre de volumes dans les régions de Sherbrooke (25) et du Nouveau-Québec (101).

---

(1) De 1966/67 à 1971/72, l'indice d'augmentation pour le Québec est passé de 79 à 100 (21 points) tandis que pour la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, cet indice est passé de 70 à 62 (-8 points).
Annexe III, pages 9-11, tableaux sur l'évolution des ressources et des indices d'utilisation.

Au niveau des variables "utilisation", l'évolution plus lente qu'au Québec (18) est caractérisée par le pourcentage d'usagers et le nombre de prêts dans les régions de Québec (4) et de la Côte-Nord (13) et, par le pourcentage de la population desservie et le nombre de prêts dans les régions de Sherbrooke (12) et de Montréal (17). L'évolution plus rapide est caractérisée par le pourcentage d'usagers et le nombre de prêts dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie (50), du Nord-Ouest (51) et du Nouveau-Québec (93), par le pourcentage de la population desservie et le pourcentage d'usagers dans les régions du Saguenay-Lac-St-Jean (27) et de l'Outaouais (52) et par le pourcentage de la population desservie et le nombre de prêts dans la région de la Mauricie (19).

Donc, dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, de l'Outaouais et du Nord-Ouest, les variables "ressources" ont évolué moins rapidement que les variables "utilisation" de 1966/67 à 1971/72 tandis que dans les autres régions les ressources ont évolué plus rapidement que les variables "utilisation" pendant la même période.

1.4.8. L'évolution des coûts par unité des variables "utilisation": les usagers et le prêt (1966/67 - 1971/72)[1].

Bas-St-Laurent et Gaspésie

Le coût par usager baisse de $11.54 à $4.68 de 1966/67 à 1971/72 à cause de l'augmentation du nombre d'usagers, de la très faible croissance des ressources et de la création de deux bibliothèques municipales. Le coût par prêt baisse beaucoup de $1.97 à $0.83 de 1966/67 à 1967/68 à cause de l'augmentation du nombre de prêts à la bibliothèque municipale de Rimouski (13,972 à 40,870 prêts).

Saguenay-Lac-St-Jean

Le coût par usager ($5.57 à $6.95) et le coût par prêt ($0.45 à $0.67) croît à cause de l'augmentation plus forte des ressources tant au niveau des contributions municipales que des subventions par rapport à l'augmentation du nombre d'usagers.

(1) Annexe III, tableau 9, page 12.

Québec

Le coût par usager double au cours de la période ($3.59 à $7.35) à cause d'une forte augmentation des contributions municipales et surtout d'une très faible croissance du nombre d'usagers. L'augmentation plus rapide du nombre de prêts explique l'augmentation plus lente du coût par prêt ($0.79 à $1.12).

Mauricie

Le coût par usager augmente de façon régulière pendant la période ($4.90 en 1966/67 à $7.05 en 1971/72). Le coût par prêt diminue ($0.75 à $0.61) à cause d'une augmentation très rapide du nombre de prêts.

Sherbrooke

Le coût par usager demeure presque le même en 1971/72 ($7.43) qu'en 1966/67 ($7.41) sauf qu'en 1967/68 et en 1968/69 il croît à $10.25 et à $11.67 à cause d'une baisse du nombre d'usagers, de l'absence de statistiques sur le nombre d'usagers d'une bibliothèque. Le coût par prêt augmente de façon constante au cours de la période ($0.36 en 1966/67 et $0.56 en 1971/72).

Montréal

Le coût par usager ($6.19 - $8.13) et le coût par prêt ($0.50 - $0.57) augmentent de façon régulière entre 1966/67 et 1971/72.

Outaouais

Le coût par usager décroît ($14.12 - $5.46) principalement en 1967/68 et en 1968/69 ($14.12 - $10.03 - $6.82) alors que le nombre d'usagers double. La présence de la bibliothèque centrale de prêt explique cette augmentation rapide du nombre d'usagers qui a pour effet d'abaisser le coût par prêt de $1.16 en 1966/67 à $0.70 en 1971/72.

Nord-Ouest

Au cours de la période, le coût par usager ($2.41 - $3.86) et le coût par prêt ($0.35 - $0.40) augmentent de façon constante dans cette région. Ces coûts les plus bas comparativement aux autres régions ne semblent pas être une norme à atteindre au niveau de l'efficacité.

Côte-Nord

Cette région indique une forte croissance du coût par usager ($5.24 - $11.20) à cause d'une diminution importante du nombre d'usagers en 1969-70 (12,796 - 6,703), en particulier à la bibliothèque municipale de Sept-Iles. Il en résulte que le coût par prêt augmente de $0.46 à $0.79 pendant la période étudiée.

Nouveau-Québec

Le coût par usager ($3.84 - $11.62) et le coût par prêt ($0.91 - $1.35) augmentent fortement à cause d'une croissance très rapide des contributions municipales à la seule bibliothèque de la région où les coûts par usager et par prêt sont les plus élevés.

Québec et d'autres provinces

Donc, le coût par usager et par prêt diminue dans les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et de l'Outaouais où les variables "ressources" ont évolué plus lentement qu'au Québec alors que les variables "utilisation" ont évolué plus rapidement. Dans la région de la Mauricie, seul le coût par prêt diminue malgré une évolution plus rapide qu'au Québec des variables "ressources" (subventions et nombre de volumes). Pour les autres régions, les coûts par usager et par prêt augmentent de même que pour le Québec où le coût par usager passe de $5.95 en 1966-67 à $7.49 en 1971-72 et où le coût par prêt augmente de $0.55 à $0.60 pendant la même période.

Ces coûts pour le Québec sont inférieurs aux coûts des mêmes variables dans d'autres provinces où il existe des statistiques disponibles. En effet, en 1970-71, les coûts par usager et par prêt étaient respectivement de $7.47 et $0.66 à Terre-Neuve, de $10.63 et $0.63 en Nouvelle-Ecosse, de $14.80 et $0.73 en Ontario et de $13.72 et $0.66 en Saskatchewan (Québec: $7.13 et $0.59).

1.4.9. Le coût de l'administration de l'élément de programme.

1.4.9.1. L'aide technique (activités et sous-activités).

L'aide technique assurée par le personnel administratif de cet élément de programme, regroupe 3 grandes activités dont le coût total s'élève à $124,400 dont 79% en traitements (9 employés). Le coût de ces activités et des sous-activités sont réparties de la façon suivante:

Activités et sous-activités (aide technique)	traitement	autres catégories	total	%
1. Recherches				
inventaire	24,900	430	25,330	20%
bibliothéconomie	19,400	12,860	32,260	26%
Total	$44,300	$13,290	$57,590	46%
2. Programmation				
subventions	7,300	810	8,110	7%
conseils techniques	5,100	2,580	7,680	6%
étude de projet	10,800	3,200	14,000	11%
planification régionale	9,400	2,230	11,630	9%
Total	$32,600	$8,820	$41,420	33%
3. Liaison				
organismes	7,200	2,000	9,200	8%
individus	7,500	680	8,180	7%
visites-inspections	7,200	810	8,010	6%
Total	$21,900	$3,490	$25,390	21%
Grand Total	$98,800 (79%)	$25,600 (21%)	$124,400	100%

Le coût d'administration de l'aide technique et de l'aide financière aux Bibliothèques centrales de prêt représente 3% (3,732) du coût total d'administration de cet élément ($124,400).

1.4.9.2. L'aide financière aux municipalités.

En 1971-72, l'Etat a contribué financièrement ($1,557,000) au développement de 114 bibliothèques publiques (73 bibliothèques municipales, 34 bibliothèques d'associations, 4 bibliothèques circulantes et 3 bibliothèques centrales de prêt). Il a par ailleurs octroyé une somme de $28,500 à 5 organismes directement reliés au développement des bibliothèques. L'aide financière ($973,600) à 95 municipalités par l'intermédiaire des bibliothèques municipales et d'associations est répartie ainsi par classe de population:

Municipalités	Classe de population	Subventions
Montréal	—	168,990
Québec	—	48,132
10	50,000 - 99,999	263,263
14	25,000 - 49,999	149,580
21	15,000 - 24,999	214,227
9	10,000 - 14,999	42,464
7	7,000 - 9,999	27,487
9	5,000 - 6,999	21,186
23	4,999	35,271
95		973,600

4 bibliothèques circulantes ont reçu $82,900 dont 50,000 ont été distribué à la "McLennan Travelling Libraries". Ces bibliothèques circulantes, qui desservent des individus éloignés des centres urbains et certaines municipalités dépourvues de bibliothèques publiques, assument temporairement le rôle qui devrait éventuellement appartenir à une bibliothèque centrale de prêt du Québec.

1.4.9.3. L'aide financière aux bibliothèques centrales de prêt.

En 1971-72, 3 bibliothèques centrales de prêt ont reçu en subventions $500,000 pour desservir 165 municipalités dont la population est généralement inférieure à 5,000 h.

Régions	Subventions	Municipalités desservies
B.C.P. Mauricie	200,000	76
B.C.P. Outaouais	200,000	69
B.C.P. Saguenay	100,000	20
	$500,000	165

1.4.9.4. Le budget comparatif de l'administration de l'élément avec le budget du service des bibliothèques des provinces canadiennes (1).

La partie du budget 1971-72 consacrée à l'administration de cet élément ($124,400 ou 7% du budget total, $1,709,400) ne peut se comparer qu'avec la même partie en Ontario ($247,000 ou 3% du budget total, $7,907,000) et en Alberta ($50,141 ou 10% du budget total, $478,030). En effet, les services provinciaux des bibliothèques dans les autres provinces ont des fonctions additionnelles, soit de faire office de "legislative library", soit de "provincial library" avec prêt direct aux individus, ce qui augmente le coût d'administration: Nouvelle-Ecosse, 24% du budget du service; Saskatchewan, 45%; Terre-Neuve, 100%. (N.B. Les données pour les autres provinces sont pour 1970-71, celles de 1971-72 n'étant pas disponibles.)

(1) Rapport du Provincial Library Services Committee, 1970.

1.5. L'identification et l'estimation des besoins par région (1974/75 - 1989/90)

1.5.1. L'identification des besoins actuels.

Cette identification se fait aux 2 niveaux suivants:

1- connaître les besoins actuels en bibliothèques à créer, afin de desservir 100% de la population totale, et leurs besoins en bibliothécaires, en volumes, en contributions municipales et en subventions provinciales pour atteindre la moyenne canadienne en 1971-72 (1).

2- connaître les besoins des bibliothèques existantes en bibliothécaires, en volumes, en contributions municipales et en subventions provinciales, afin d'atteindre la moyenne canadienne de 1971-72 (2).

1.5.1.1. La création de nouvelles bibliothèques.

En faisant l'hypothèse de compléter actuellement le réseau de bibliothèques, il faudrait créer 67 bibliothèques publiques, 9 bibliothèques centrales de prêt et desservir ainsi 2,516,522 h. soit 42% de la population totale qui n'est pas desservie. Parmi les nouvelles bibliothèques, une desservirait 228,101 h., 15 desserviraient 354,387 h. (15 municipalités de 15,000 h. - 50,000 h.) et 51 desserviraient 436,824 h. (51 municipalités de 5,000 h. - 14,999 h.). Les bibliothèques centrales de prêt desserviraient 1,497,210 h. soit 1,255 municipalités de moins de 5,000 h.

---

(1) Le nombre de bibliothèques municipales à créer correspond au nombre de municipalités de 5,000 h. au plus qui ne sont pas desservies. Les municipalités de moins de 5,000 h. non desservies seront éventuellement desservies par les bibliothèques centrales de prêt dont le cadre géographique correspond aux régions administratives du Québec.

(2) Les besoins représentent la différence entre les valeurs actuelles des variables en régions et les valeurs de ces mêmes variables au Canada en 1971-72.

Pour la création de ces nouvelles bibliothèques, les besoins requis en bibliothécaires professionnels, en volumes, en contributions municipales et en subventions sont calculés sur la base de la moyenne canadienne de ces variables pour chacune des régions du Québec (1). La moyenne canadienne de la population desservie (77%) n'est pas utilisée puisque 100% de la population totale du Québec serait desservie. Donc, si les 67 bibliothèques étaient à créer présentement, elles auraient besoin de 185 bibliothécaires, de 4,059,519 volumes, de $8,369,626 en contributions municipales et de $2,280,347 en subventions (2).

1.5.1.2. L'amélioration des bibliothèques existantes.

En faisant la même hypothèse d'améliorer présentement le fonctionnement des bibliothèques publiques existantes au niveau de la moyenne canadienne, les besoins requis en bibliothécaires professionnels, en volumes, en contributions municipales et en subventions, et calculés sur la base de la moyenne canadienne de ces variables pour chacune des régions du Québec, donneraient les résultats suivants: les bibliothèques existantes auraient donc besoin de 134 nouveaux bibliothécaires, de 1,420,631 volumes, de $6,939,938 en contributions municipales et de $1,630,020 en subventions.

En conséquence, pour compléter le réseau actuel (créer 67 bibliothèques municipales et 9 BCP) et pour améliorer le fonctionnement des 114 bibliothèques existantes au niveau de la moyenne canadienne, il faudrait ajouter aux données de 1971-72 319 bibliothécaires, 5,380,893 volumes, $15,307,920 en contributions municipales et $3,903,948 en subventions (3). Donc l'hypothèse de desservir présentement 100% de la population totale (Canada: 77% en 1971-72) exigerait 441 bibliothécaires. 9,615,937 volumes, $20,028,446 en contributions municipales et $5,458,405 en subventions pour 181 bibliothèques et 12 bibliothèques centrales de prêt. L'identification globale des besoins selon cette hypothèse indique d'une part, qu'il faut à la fois créer des bibliothèques municipales et des BCP et améliorer le fonctionnement des bibliothèques existantes en tenant compte d'un ordre de priorité régionale, et d'autre part, que les déficiences du réseau découlent principalement des faibles contributions municipales.

---

(1) Ces 4 variables représentent les besoins les plus importants dont découlent les autres variables: dépenses totales, dépenses en volumes, dépenses en salaires, etc...

(2) Voir le tableau I à la page 32.

(3) Voir les tableaux II et III, pages 34-35.

TABLEAU I

LES BESOINS NECESSAIRES POUR COMPLETER LE RESEAU AFIN DE DESSERVIR 100% DE LA POPULATION TOTALE EN 1971-72 (1)

Région	Population non desservie		Bibliothèques municipales	B.C.P.	Nombre de bibliothécaires professionnels	Nombre de livres	Contributions municipales	Subventions
	Val. abs.	%						
01	187,685	81%	4	1	14	304,050	626,868	170,793
02	133,150	48%	5 (64,099)	BCP (69,051)	5 5	103,840 111,863	214,091 230,630	58,330 62,836
03	623,720	67%	17	1	46	1,010,426	2,083,227	567,585
04	113,352	27%	3 (25,237)	BCP (88,115)	2 6	40,884 142,746	84,292 294,304	22,966 80,185
05	121,601	54%	4	1	9	196,994	406,147	110,657
06	1,147,743	33%	31	3	84	1,859,343	3,833,462	1,044,447
07	31,596	13%	———	BCP (31,596)	2	51,142	105,441	28,728
08	88,897	59%	1	1	7	144,013	296,916	80,896
09	50,586	50%	2	1	4	81,950	168,957	46,033
10	7,573	70%	———	1	1	12,268	25,294	6,891
Province Total	2,505,876	42%	67	9	185	4,059,519	8,369,626	2,280,347

(1) Le calcul des besoins est basé sur la moyenne canadienne des variables sauf celle du % de la population desservie.

1.5.2. L'estimation des besoins futurs.

L'estimation de ces besoins dans le temps en tenant compte de la tendance actuelle des variables québécoises et canadiennes donne des points de référence pour la fixation des objectifs. Deux hypothèses permettent d'estimer les besoins au niveau du nombre de livres, des contributions municipales et des subventions provinciales. L'hypothèse 1 est de desservir 100% de la population totale en 1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90. L'hypothèse 2 est d'atteindre pour les trois variables précédentes la moyenne canadienne estimée pour chacune des ces périodes. L'estimation du nombre de bibliothèques pour desservir 100% de la population demeure le même que celui identifié en 1971-72. La variable "un bibliothécaire par "x" de population desservie" n'est pas retenue parce qu'elle n'est pas significative au niveau de l'estimation des besoins.

Pour les bibliothèques existantes, les besoins futurs sont calculés en tenant compte de la différence entre la moyenne canadienne projetée et la valeur actuelle projetée de chacune des régions.

Pour les nouvelles bibliothèques à créer afin de compléter le réseau, les besoins correspondent aux valeurs de la moyenne canadienne des variables: nombre de volumes, contributions municipales et subventions provinciales.

La somme des 2 besoins (bibliothèques existantes et bibliothèques à créer) représente les besoins par région pour desservir 100% de la population totale en tenant compte de la moyenne canadienne projetée des 3 variables retenues.

1.5.2.1. Les tendances actuelles des variables au niveau des régions et du Canada et la projection de ces tendances de 1974/75 à 1989/90 (1).

Les variables telles que le nombre de volumes par tête, les contributions municipales par tête et les subventions par tête sont retenues dans l'analyse des tendances actuelles et de leur projection de 1974/75 à 1989/90. Ces principales variables, dont découlent celles des dépenses totales, des dépenses en salaires et en volumes, etc..., permettent d'estimer les besoins par tête à combler pour desservir 100% de la population totale et pour atteindre la valeur de la moyenne canadienne des variables en 1974/75, en 1979/80, en 1984/85 ou en 1989/90.

---

(1) Annexe III, page 13, modèle d'analyse de ces tendances et de ces projections.

TABLEAU II

LES BESOINS NECESSAIRES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES EXISTANTES POUR ATTEINDRE LA MOYENNE CANADIENNE EN 1971-72 (1)

Région	Pop. actuellement desservie		Bibliothécaires professionnels en plus	Nombre de livres en plus	Contributions municipales en plus	Subventions provinciales en plus
	Val. abs.	%				
01	45,075	19%	3	34,042	125,572	25,950
02	145,158	52%	8	75,151	324,477	50,309
03	311,848	33%	16	277,477	801,919	179,480
04	304,043	73%	15	91,375	729,747	-9,079
05	101,996	46%	5	57,038	248,210	56,479
06	2,254,041	66%	69	834,085	4,003,056	1,361,739
07	210,989	87%	9	84,729	512,493	-53,840
08	63,572	42%	4	-18,303	126,562	20,912
09	51,158	50%	4	-13,542	76,136	-1,994
10	3,277	30%	1	-1,421	-8,234	64
Province Total	3,491,157	58%	134	1,420,631	6,939,938	1,630,020

(1) Le calcul des besoins est basé sur la moyenne canadienne des variables sauf celle du % de la population desservie.

TABLEAU III

LES BESOINS NECESSAIRES POUR LA CREATION DE NOUVELLES BIBLIOTHEQUES ET POUR L'AMELIORATION DES BIBLIOTHEQUES EXISTANTES AFIN DE DESSERVIR 100% DE LA POPULATION TOTALE EN 1971-72 (1)

Région	Population non desservie		Bibliothèques publiques à créer	B.C.P. à créer	Nombre de bibliothécaires	Nombre de livres	Contributions municipales	Subventions provinciales
	Val. abs.	%						
01	187,685	81%	4	1	17	338,092	752,440	196,743
02	133,150	48%	5		18	290,854	769,198	171,475
03	623,720	67%	17	1	62	1,188,171	2,885,146	747,065
04	113,352	27%	3		23	275,480	1,106,096	87,653
05	121,601	54%	4	1	14	254,032	654,357	167,136
06	1,147,743	33%	31	3	153	2,693,428	7,836,518	2,406,186
07	31,596	13%			11	135,871	617,934	-25,112
08	88,897	58%	1	1	11	125,710	423,478	101,808
09	50,586	50%	2	1	8	68,408	245,093	44,039
10	7,573	70%		1	2	10,847	17,660	6,955
Province Total	2,505,876	42%	67	9	319	5,380,893	15,307,920	3,903,948

(1) Le calcul des besoins est basé sur la moyenne canadienne des variables sauf celle du % de la population desservie.

TABLEAU IV

LA SITUATION ACTUELLE 1971/72

Région	Population desservie		Bibliothèque municipale	B.C.P.	Nombre de bibliothécaires	Nombre de livres	Contributions municipales	Subventions provinciales
	Val. abs.	%						
01	45,075	19%	4		0	38,979	24,978	15,068
02	145,158	52%	7	1	3	160,005	160,351	81,785
03	311,848	33%	12		7	227,717	239,653	104,302
04	304,043	73%	10	1	7	401,175	285,757	293,282
05	10,996	46%	5		2	108,196	92,457	36,337
06	2,254,041	67%	58		96	2,817,461	3,525,441	689,438
07	210,989	87%	3	1	6	257,073	192,210	245,840
08	63,572	42%	5		1	121,290	85,768	36,939
09	51,158	50%	6		0	96,418	94,732	48,548
10	3,277	30%	1		0	6,730	19,179	2,918
Province Total	3,491,157	58%	111	3	122	4,235,044	4,720,526	1,554,457

TABLEAU V

LES BESOINS NECESSAIRES POUR LA CREATION DE NOUVELLES BIBLIOTHEQUES ET POUR L'AMELIORATION DES BIBLIOTHEQUES EXISTANTES AFIN DE DESSERVIR 100% DE LA POPULATION TOTALE ET LA SITUATION ACTUELLE EN 1971/72 (1).

Région	Population desservie		Bibliothèque municipale	B.C.P.	Nombre de bibliothécaires	Nombre de livres	Contributions municipales	Subventions provinciales
	Val abs.	%						
01	232,760	100%	8	1	17	377,071	777,418	211,811
02	278,308	100%	12	1	21	450,859	929,549	253,260
03	935,568	100%	29	1	69	1,415,888	3,124,799	851,367
04	417,395	100%	13	1	30	676,655	1,391,853	380,935
05	223,547	100%	9	1	16	362,228	746,814	203,473
06	3,401,784	100%	89	3	249	5,510,889	11,361,959	3,095,624
07	242,558	100%	3	1	17	392,944	810,144	226,728
08	152,469	100%	6	1	12	247,000	509,246	138,747
09	101,744	100%	8	1	8	164,826	339,825	92,587
10	10,850	100%	1	1	2	17,577	36,839	9,873
Province Total	5,997,033	100%	178	12	441	9,615,937	20,028,446	5,458,405

(1) Le calcul des besoins est basé sur la moyenne canadienne des variables sauf celle du % de la population desservie.

- Le nombre de volumes par tête

Selon la tendance actuelle dans chacune des régions du Québec, il est possible, d'une part, de prévoir pendant la période 1971/72 - 1989/90, le nombre de volumes pour desservir le même pourcentage de la population totale que celui de 1971-72. A titre d'exemple, les bibliothèques de la région 01 avaient en 1971-72 .86 volume par tête de population desservie et auront en 1989-90 1.13 volume pour desservir le même pourcentage (19%) de la population totale (1).

D'autre part, en tenant compte de la prévision de cette variable, il est possible d'estimer les besoins en volumes par tête, pour desservir 100% de la population totale et atteindre la moyenne canadienne du nombre de volumes. A titre d'exemple, il aurait fallu 1.46 volume de plus par tête en 1971-72 dans la région 01 et il faudrait 2.36 volumes de plus par tête de population desservie dans cette même région en 1989-90 (2).

La courbe qui indique la tendance de l'estimation des besoins en volumes, demeure stable dans la région 10, décroît dans la région 07 et croît dans les autres régions (3).

- Les contributions municipales par tête

Selon la tendance actuelle dans chacune des régions du Québec, il est possible de prévoir, pendant la période 1971/72 - 1989/90, le coût par tête en contributions municipales pour desservir le même pourcentage de la population totale que celui de 1971-72. A titre d'exemple, les contributions municipales dans la région 01 étaient de $0.55 par tête de population desservie en 1971-72 et seront de $0.68 par tête en 1989-90 pour desservir le même pourcentage (19%) de la population totale (4).

---

(1) Voir le tableau 6 a, page 40 - les besoins prévus en volumes pour les régions du Québec.

(2) Voir le tableau 6 b, page 41 - les besoins estimés en volumes pour les régions du Québec.

(3) Annexe III, graphique 2, pages 16-18.

(4) Voir le tableau 7 a, page 42 - les besoins prévus en contributions municipales pour les régions du Québec.

En tenant compte de la prévision de cette variable, il est possible d'estimer les besoins en contributions municipales par tête pour desservir 100% de la population totale et atteindre la moyenne canadienne du coût par tête de contributions municipales. Ainsi, il aurait fallu $3.24 de plus par tête de contributions municipales en 1971-72 dans la région 01, et il faudrait $5.13 de plus par tête de population desservie dans cette même région en 1989-90 (1).

La courbe qui indique la tendance de l'estimation des besoins en contributions municipales, croît parallèlement dans toutes les régions (2).

- Les subventions par tête

Selon la tendance actuelle dans chacune des régions du Québec, il est possible de prévoir, pendant la période 1971/72 - 1989/90, le coût par tête en subventions pour desservir le même pourcentage de la population totale que celui de 1971-72. A titre d'exemple, les subventions dans la région 01 étaient de $0.33 par tête de population desservie en 1971-72 et seront de $0.41 par tête en 1989-90 pour desservir le même pourcentage (19%) de la population totale (3).

En tenant compte de la prévision de cette variable, il est possible d'estimer les besoins en subventions par tête, pour desservir 100% de la population totale et atteindre la moyenne canadienne du coût des subventions par tête. Ainsi, il aurait fallu $0.85 de plus par tête de subventions en 1971-72 dans la région 01, et il faudrait $2.30 de plus par tête de population desservie dans cette même région en 1989-90 (4).

La courbe qui indique la tendance de l'estimation des besoins en subventions, croît beaucoup plus rapidement dans les régions 07 et 04 que dans les autres régions (5).

---

(1) Voir le tableau 7 b, page 43 - les besoins estimés en contributions municipales pour les régions du Québec.

(2) Annexe III, graphique 3, pages 19-20.

(3) Voir le tableau 8 a, page 44 - les besoins prévus en subventions pour les régions du Québec.

(4) Voir le tableau 8 b, page 45 - les besoins estimés en subventions pour les régions du Québec.

(5) Annexe III, graphique 4, pages 21-22.

Tableau 6 a

L'évolution de la tendance actuelle par région du nombre de volumes par tête de population desservie

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Canada	1.62	1.75	2.04	2.31	2.57
Québec	1.21	1.29	1.39	1.50	1.61
01	.86	.91	.98	1.06	1.13
02	1.10	1.30	1.63	1.96	2.29
03	1.05	1.19	1.42	1.65	1.89
04	1.32	1.46	1.69	1.93	2.10
05	1.06	1.21	1.47	1.72	1.98
06	1.25	1.30	1.37	1.45	1.53
07	1.22	1.46	1.87	2.28	2.69
08	1.91	2.01	2.18	2.35	2.52
09	1.88	2.04	2.31	2.58	2.86
10	4.99	2.54	3.36	4.18	4.99

L'estimation des besoins par région en volumes par région pour desservir 100% de la population totale en tenant compte de la moyenne canadienne

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Québec	.91	1.03	1.23	1.44	1.64
01	1.46	1.61	1.85	2.11	2.36
02	1.05	1.10	1.19	1.29	1.38
03	1.27	1.39	1.57	1.77	1.95
04	.66	.71	.81	.90	1.04
05	1.13	1.20	1.36	1.52	1.66
06	.78	.91	1.12	1.34	1.54
07	.56	.51	.41	.33	.23
08	.82	.94	1.12	1.32	1.51
09	.68	.76	.88	1.02	1.14
10	1.00	1.02	1.03	1.06	1.07

Tableau 7 a

L'évolution de la tendance actuelle par région des contributions municipales par tête de population desservie

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Canada	3.34	3.66	4.19	4.73	5.26
Québec	1.35	1.59	1.99	2.39	2.79
01	.55	.57	.61	.64	.68
02	1.10	1.33	1.72	2.11	2.50
03	.77	.91	1.15	1.39	1.63
04	.94	1.07	1.28	1.49	1.70
05	.91	1.18	1.68	2.15	2.63
06	1.56	1.83	2.29	2.74	3.20
07	.91	1.11	1.44	1.77	2.11
08	1.35	1.70	2.29	2.87	3.46
09	1.85	2.26	2.94	3.62	4.31
10	5.85	4.31	5.42	6.52	7.63

L'estimation des besoins par région en contributions municipales par tête pour desservir 100% de la population en tenant compte de la moyenne canadienne

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Québec	2.56	2.74	3.04	3.34	3.64
01	3.24	3.55	4.07	4.61	5.13
02	2.77	2.97	3.30	3.63	3.96
03	3.09	3.36	3.81	4.27	4.72
04	2.65	2.88	3.26	3.64	4.02
05	2.92	3.12	3.42	3.74	4.05
06	2.29	2.43	2.66	2.89	3.12
07	2.55	2.69	2.94	3.19	3.42
08	2.77	2.95	3.23	3.52	3.81
09	2.41	2.53	2.72	2.92	3.10
10	1.58	2.37	2.56	2.77	2.97

Tableau 8 a

L'évolution de la tendance actuelle par région des subventions provinciales par tête de population desservie

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Canada	.91	1.16	1.56	1.97	2.38
Québec	.45	.49	.57	.64	.71
01	.33	.34	.36	.38	.41
02	.56	.70	.93	1.16	1.40
03	.33	.34	.35	.37	.39
04	.96	1.09	1.31	1.52	1.74
05	.36	.37	.39	.40	.42
06	.31	.35	.42	.49	.56
07	1.17	1.22	1.31	1.39	1.48
08	.58	.71	.94	1.16	1.39
09	.95	1.09	1.32	1.55	1.79
10	.89	.93	1.00	1.07	1.14

Tableau 8 b

L'estimation des besoins par région en subventions provinciales par tête pour desservir 100% de la population totale en tenant compte de la moyenne canadienne.

	71/72	74/75	79/80	84/85	89/90
Québec	.65	.88	1.23	1.60	1.97
01	.85	1.10	1.49	1.90	2.30
02	.62	.80	1.08	1.37	1.65
03	.80	1.05	1.45	1.85	2.25
04	.21	.36	.60	.86	1.11
05	.74	.99	1.38	1.79	2.19
06	.70	.93	1.28	1.64	2.00
07	-.11	.10	.42	.76	1.09
08	.67	.86	1.17	1.48	1.80
09	.44	.61	.90	1.19	1.49
10	.64	.88	1.26	1.65	2.04

1.5.2.2. Les prévisions des effectifs.

Au niveau des bibliothèques, il est difficile de prévoir le nombre de bibliothécaires nécessaire pendant la période 1974/75 - 1989/90 sans se référer à une projection de la population totale du Québec. Toutefois, la tendance depuis 10 ans de l'offre de bibliothécaires dans les 2 écoles de bibliothéconomie du Québec montre que la moyenne annuelle du nombre de gradués (105 bibliothécaires) s'accroît et répondra aux besoins éventuels.

Depuis 1969, près de 10% des gradués des écoles québécoises de bibliothéconomie s'orientent vers les bibliothèques publiques comparativement à près de 30% dans les écoles canadiennes ou américaines (1). Il est prévu en raison d'une certaine saturation de la demande actuelle des bibliothèques scolaires et universitaires, qu'un plus grand nombre de bibliothécaires combleront les nouveaux besoins des bibliothèques publiques.

Au niveau de l'administration de cet élément de programme, l'engagement de 13 nouveaux employés permettra de répondre aux nouveaux besoins pendant la période 1974/75 - 1989/90. Il est donc prévu de recruter 1 bibliothécaire, 1 attaché d'administration, 1 publiciste et 2 employés de soutien de 1974-75 à 1979-80; 3 bibliothécaires (publicité, coordination des BCP et consultation) et 2 employés de soutien de 1979-80 à 1984-85; 2 bibliothécaires (inspection et consultation) et un employé de soutien de 1984-85 à 1989-90. A ce niveau, l'augmentation des effectifs n'augmentera pas proportionnellement aux subventions mais tendra à se stabiliser.

1.5.3. Le dégagement des régions prioritaires.

1.5.3.1. Les besoins régionaux.

Région 01

- création de 4 bibliothèques municipales et d'une BCP à cause du pourcentage élevé de la population non desservie (81%).

- augmentation des subventions et des contributions municipales pour accroître principalement les dépenses en volumes et améliorer ainsi les 4 bibliothèques existantes.

---

(1) Library Journal, 1 juin 1970, page 2101; 1 juillet 1971, page 1939; 15 juin 1972, page 2156.

Région 02

- bien que le pourcentage de 52% de la population totale qui est desservie s'accroîtra à cause de la création récente de la BCP, 5 municipalités de 5,000 h. ou plus ne disposent pas de bibliothèques publiques.

- augmentation des contributions municipales pour accroître principalement le nombre de volumes et le nombre de prêts qui sont les principales variables à améliorer.

Région 03

- création de 17 bibliothèques municipales (17 municipalités de 5,000 h. ou plus) et d'une BCP pour desservir 67% de la population totale non desservie.

- création d'un système métropolitain de bibliothèques municipales.

- augmentation des subventions et du nombre de prêts qui sont les principaux facteurs d'amélioration des bibliothèques de la région.

Région 04

- augmentation, en particulier, des dépenses en volumes et des contributions municipales.

Région 05

- création de 4 bibliothèques municipales et d'une BCP pour desservir 54% de la population totale non desservie.

- augmentation des subventions et accroissement des dépenses en volumes pour améliorer les bibliothèques de cette région.

Région 06

- création d'un système métropolitain de bibliothèques municipales.

- bien que 67% de la population soit desservie, 31 municipalités de 5,000 h. et plus et 370 municipalités de moins de 5,000 h. situées généralement à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal ne le sont pas.

- création de 31 bibliothèques municipales et de 3 BCP dans les sous-régions de Terrebonne, de Granby, de Saint-Jean, de Beauharnois, de Saint-Hyacinthe, de Richelieu et de Joliette.

- augmentation des dépenses en volumes et des subventions.

Région 07

- le pourcentage de la population desservie (87%) n'indique aucun besoin de création de bibliothèques.

- augmentation principalement des contributions municipales et des dépenses en salaires. Les subventions par tête ($1.17) supérieures à la moyenne des autres régions ne sont pas un besoin.

Région 08

- création d'une bibliothèque municipale et d'une BCP pour desservir la population qui ne l'est pas (58%).

- augmentation des dépenses en volumes et des contributions municipales pour améliorer les bibliothèques existantes.

Région 09

- création de 2 bibliothèques municipales et d'une BCP pour desservir 50% de la population non desservie.

- augmentation du nombre de prêts et des dépenses en volumes.

Région 10

- création d'une BCP pour desservir 70% de la population totale non desservie.

- aucun besoin pour améliorer l'unique bibliothèque de la région.

1.5.3.2. Les régions prioritaires

- Création de bibliothèques publiques

Les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie (01), de Québec (03) et de l'Estrie (05), de Montréal (06) sauf la métropole (06.6), du Nord-Ouest (08) et du Nouveau-Québec (10) sont par ordre d'importance les régions prioritaires à cause de leur faible pourcentage de population desservie (moins de 50%).

- Amélioration des bibliothèques publiques existantes

Les régions 01 - 03 - 05 et 06 demeurent prioritaires au niveau de l'amélioration du fonctionnement de leurs bibliothèques en raison de l'évolution moins rapide de leurs principales variables comparativement à l'évolution de l'ensemble du Québec au cours de la période 1966/67 - 1971/72.

1.5.4. Les principes du choix des objectifs.

Les besoins identifiés au paragraphe 1.5.1. correspondent à une situation hypothétique d'un réseau complet et amélioré de bibliothèques publiques, établi au Québec en 1971-72 selon la moyenne canadienne des différentes variables (contributions municipales, subventions, volumes, etc...). Partant de cette situation idéale, il a été possible de sélectionner des besoins prioritaires à combler pendant la période 1974-79 en tenant compte de principes qui découlent de l'analyse précédente de la situation des bibliothèques publiques du Québec.

- augmenter graduellement à 85%, le pourcentage de la population desservie qui est de 58% au Québec en 1971-72.

- développer les régions où l'écart est le plus grand entre les moyennes des variables, subventions, contributions municipales, volumes, dépenses, etc..., et les moyennes canadiennes des mêmes variables.

- assurer un service de bibliothèques municipales aux municipalités de 5,000 h. ou plus;

- créer des bibliothèques centrales de prêt pour les régions à faible densité de population (municipalités de moins de 5,000 h.;

- améliorer le fonctionnement des bibliothèques publiques déficientes.

2. LES OBJECTIFS

(1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90)

Les analyses précédentes conduisent maintenant à la fixation des objectifs. En effet, l'étude de la situation du réseau a montré des progrès plus rapides ou plus lents pour telles ou telles régions entre 1966/67 et 1971/72 au niveau de différentes variables (population desservie, volumes, prêt, usagers, contributions municipales, subventions provinciales, etc...). Ces résultats ont permis ensuite d'identifier les besoins actuels (1971/72) de façon à compléter le réseau en créant toutes les bibliothèques nécessaires pour desservir 100% de la population du Québec, et à assurer le fonctionnement de ces bibliothèques nouvelles et des bibliothèques existantes au niveau de la moyenne canadienne des variables "ressources" (contributions municipales, subventions provinciales et volumes).

Cette première vision globale des besoins à compler dans l'immédiat et des ressources nécessaires, devait être rendue plus réaliste par la répartition de ces besoins dans le temps. Il fallait ainsi estimer les besoins futurs en tenant compte de la tendance actuelle de la moyenne des variables "ressources" au niveau de chaque région québécoise et du Canada et en projetant ces tendances afin de compléter le réseau de bibliothèques en 1979/80 - 1984/85 et 1989/90. Compte tenu des principes du choix des objectifs, des régions prioritaires et d'un manque important au niveau des contributions municipales, la période 1974/75 - 1989/90 est retenue pour fixer les objectifs et combler ainsi les besoins estimés. Les étapes suivantes permettent donc de préciser ces objectifs:

- déterminer les objectifs de création de 1979/80 et de 1984/85 de façon à desservir 85% de la population en 1989-90 dans chacune des régions;

- déterminer les objectifs régionaux des trois principales variables "ressources" (contributions municipales, subventions et nombre de volumes) de façon à atteindre en 1989-90 les valeurs canadiennes estimées des variables;

- déterminer le coût des ressources (contributions municipales et subventions provinciales) pour atteindre les objectifs par tête de ces mêmes variables selon les objectifs de la population à desservir aux différentes périodes;

- déterminer le coût par usager selon les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en 1979/80 - 1984/85 - 1989/90.

Le coût des objectifs fixés pour 1979/80 - 1984/85 et 1989/90 est assez réel, en particulier, pour la période 1974/75 - 1979/80. En effet, les besoins futurs en subventions provinciales et en contributions municipales ont été estimés à partir de la tendance entre 1966/67 et 1971/72 de la moyenne canadienne des subventions et des contributions municipales par tête. La prévision du coût des objectifs, qui est basée sur le calcul de ces besoins, tient ainsi compte d'une inflation assez importante au cours de la période 1966/67 - 1971/72.

2.1. L'objectif général: desservir 85% de la population du Québec en 1989-90

Cet objectif correspond à la moyenne de la population desservie en 1971-72 par les autres provinces canadiennes réunies, et il est fixé pour chacune des régions du Québec. Compte tenu du fait que le pourcentage de la population desservie au Québec passe de 48% à 58% de 1966/67 à 1971/72, et que la région de l'Outaouais a déjà atteint 87% de sa population, il est réaliste de desservir 85% de la population du Québec en 1989-90.

Ce pourcentage est généralement inférieur aux pourcentages de la population desservie dans les pays industrialisés où les bibliothèques sont les plus développées: Grande Bretagne (100%), Danemark (98%), Finlande (90%), Etats-Unis (89%), Canada (77%) et Norvège (75%) (1). L'objectif inférieur fixé pour le Québec (85% de la population desservie en 1989-90) tient compte des conditions socio-économique du Québec et du coût d'amélioration des bibliothèques existantes. Il est prévu que la réalisation de cet objectif contribuera à accroître le pourcentage actuel de la population canadienne desservie (77%) à près de 95% en 1989-90.

L'objectif général du fonctionnement des bibliothèques existantes et des bibliothèques qui seront créées est d'atteindre en 1989-90 la moyenne canadienne estimée pour les 3 variables suivantes: les contributions municipales ($5.26 par tête), les subventions ($2.38 par tête) et les volumes ($2.57 par tête). Les autres variables qui découlent de celles-ci, ne sont pas retenues pour fixer les objectifs.

---

(1) La voix de l'Edition, no 104, octobre 1972.

La projection de la tendance actuelle des moyennes des variables pour le Québec et le Canada indique un écart de plus en plus grand à cause en particulier de la disproportion entre la population du Montréal métropolitain et celle des autres régions du Québec. Ainsi, pour atteindre rapidement la moyenne canadienne, il suffirait d'accroître d'autant les contributions municipales et les subventions à la Métropole sans augmentations importantes pour les autres régions du Québec. Donc, l'objectif général, fixé pour 1989-90 aux niveaux de la population desservie et du fonctionnement des bibliothèques, est celui d'atteindre la moyenne actuelle des variables canadiennes d'abord, pour chacune des régions du Québec et ensuite pour le Québec globalement.

2.2. Les objectifs régionaux d'implantation des bibliothèques

L'objectif à atteindre dans chacune des régions est le pourcentage de la population à desservir en 1979/80 et en 1984/85 de façon à desservir 85% de la population en 1989-90 (1). L'étude des moyens permettra de déterminer le nombre des bibliothèques à créer dans chacune des régions pour atteindre les différents objectifs. Ce pourcentage de la population à desservir est représenté dans le tableau suivant:

(1) Annexe IV, page 1, modèle d'analyse permettant de déterminer ce pourcentage qui devient un objectif.

TABLEAU 10

OBJECTIFS DU NOMBRE DE LIVRES, DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES
ET DES SUBVENTIONS PROVINCIALES, PAR REGION
1979/80, 1984/85, 1989/90

	Nombre de livres par tête			Contributions municipales par tête			Subventions provinciales par tête		
	1979/80	1984/85	1989/90	1979/80	1984/85	1989/90	1979/80	1984/85	1989/90
01	1.46	2.01	2.57	2.13	3.70	5.26	1.02	1.70	2.38
02	1.72	2.15	2.57	2.64	3.95	5.26	1.26	1.82	2.38
03	1.65	2.11	2.57	2.36	3.81	5.26	1.02	1.70	2.38
04	1.83	2.20	2.57	2.46	3.86	5.26	1.52	1.95	2.38
05	1.67	2.12	2.57	2.54	3.90	5.26	1.04	1.71	2.38
06	1.72	2.15	2.57	2.97	4.12	5.26	1.03	1.70	2.38
07	1.87	2.28	2.69	2.49	3.88	5.26	1.61	1.99	2.38
08	2.18	2.35	2.57	2.89	4.07	5.26	1.27	1.82	2.38
09	2.31	2.58	2.86	3.26	4.26	5.26	1.52	1.95	2.38
10	3.36	4.18	4.99	5.41	6.52	7.63	1.41	1.90	2.38

2.4. Le coût total des objectifs fixés pour 1979/80 - 1984/85 et 1989/90

D'une part, selon la tendance actuelle projetée par région de l'augmentation des subventions et des contributions municipales par tête et en considérant la même population présentement desservie dans chacune des régions de 1974/75 à 1989/90, il est possible de calculer en valeur absolue le montant par région des contributions municipales et des subventions en 1979/80 - 1984/85 et 1989/90 (1).

D'autre part, pour atteindre les différents objectifs fixés au cours de la période 1974/75 - 1989/90 au niveau des contributions municipales, des subventions provinciales et de la population desservie, il faut des montants additionnels nécessaires (2). Donc l'addition des totaux dans les tableaux 11 et 12 aux pages suivantes donne le coût total des objectifs pour les différentes années:

	1979/80	1984/85	1989/90
Contributions municipales	$13,701,532	20,044,290	25,963,406
Subventions provinciales	5,063,414	8,730,746	11,836,712

(1) Tableau 11, page 56

B.S.Q.: projection de la population totale du Québec de 1961 à 2001.

(2) Annexe IV, pages 31-33, modèle de calcul de ces montants.

Tableau 12, page 57

Tableau 11

Montants que les bibliothèques publiques devraient recevoir selon la tendance actuelle en subventions provinciales et en contributions municipales par région en 1979/80, 1984/85, 1989/90.

	Contributions municipales			Subventions provinciales		
	1979/80	1984/85	1989/90	1979/80	1984/85	1989/90
01	26,867	27,744	28,749	15,856	16,473	17,334
02	256,727	308,752	374,997	138,811	169,740	209,998
03	380,577	473,609	566,923	115,827	126,069	135,644
04	389,464	449,735	502,953	398,592	458,790	514,787
05	184,815	241,586	299,249	42,903	44,946	47,788
06	5,814,953	7,357,609	9,035,990	1,066,498	1,315,776	1,581,298
07	359,023	477,057	610,454	326,611	374,638	402,147
08	136,848	164,330	187,331	56,173	66,419	96,914
09	168,808	218,499	272,654	75,791	93,556	113,881
10	23,230	31,713	42,499	4,286	5,204	6,349
Total	7,741,312	9,750,634	11,921,794	2,241,348	2,671,611	3,126,140

(1) B.S.Q.: projection de la population totale

(2) Annexe IV, pages 31-33, modèle de calcul des coûts.

TABLEAU 12

Montants nécessaires en plus que les bibliothèques publiques devraient recevoir pour atteindre les objectifs fixés en subventions provinciales et en contributions municipales par région en 1979/80, 1984/85, 1989/90.

	Contributions municipales			Subventions provinciales		
	1979/80	1984/85	1989/90	1979/80	1984/85	1989/90
01	175,579	397,182	603,870	81,089	176,687	266,376
02	220,675	432,061	695,767	89,039	170,247	258,057
03	802,773	1,787,164	2,739,872	395,620	888,470	1,350,368
04	400,052	802,346	1,183,905	89,238	169,153	241,871
05	173,573	363,677	555,859	103,838	222,780	342,638
06	2,755,121	5,635,385	6,919,792	1,905,614	4,116,991	5,764,663
07	261,788	568,696	911,342	74,797	161,714	286,422
08	93,423	174,461	236,872	45,018	85,505	95,831
09	63,296	109,685	169,059	32,429	56,267	86,185
10	13,940	23,294	25,209	5,384	11,321	18,161
Total	4,960,220	10,294,156	14,041,607	2,822,066	6,059,155	8,710,572

(1) B.S.Q.: projection de la population totale

(2) Annexe IV, pages 31-33, modèle de calcul des coûts.

2.5. Le coût prévu par usager en 1974/75 - 1979/80 - 1984/85 - 1989/90

Selon un modèle de régression basé sur des statistiques (1966/67 - 1971/72), le nombre d'usagers au Québec augmente proportionnellement à la population desservie de 1974/75 à 1989/90. Donc, la prévision du nombre d'usagers, de la population desservie et de la population totale permet de prévoir le coût par usager selon les montants nécessaires pour atteindre les objectifs des contributions municipales et des subventions provinciales par région. Ce coût, qui est, en fait, un taux d'utilisation des ressources est représenté en annexe pour chacune des régions et des périodes de 1974/75 à 1989/90 (1).

En 1974/75, le coût par usager varie de $4.99 dans la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie où il est le plus bas à $18.00 par usager en 1989/90. Par ailleurs, dans la région du Nord'Ouest où le coût estimé est le plus élevé, ce coût par usager passe de $14.39 en 1974/75 à $29.96 en 1989/90. Pour le Québec, le coût estimé par usager est de $9.98 en 1974/75, de $19.69 en 1979/80 et de $31.56 en 1989/90. Toutefois, en 1971-72, le coût par usager au Québec ($7.13) est inférieur à celui des autres provinces canadiennes dont les données sont disponibles: Terre-Neuve ($7.47), Nouvelle-Ecosse ($10.63), Ontario ($14.80), Saskatchewan ($13.72).

Au Québec, le nombre d'usagers augmente selon la population desservie. Ainsi, une variation du coût par usager ne peut être expliquée que par une variation de la population desservie. Cependant, si un budget plus élevé améliore le service de prêt et explique éventuellement une augmentation plus rapide du nombre d'usagers, les coûts éventuels seraient inférieurs à ceux qui sont estimés précédemment.

2.6. Les relations entre les objectifs et les besoins

L'analyse de la situation des bibliothèques (1966/67 - 1971/72) a permis d'identifier les besoins globaux de façon à compléter hypothétiquement le réseau en 1971/72, en créant toutes les bibliothèques nécessaires pour desservir 100% de la population du Québec, et à assurer le fonctionnement des bibliothèques nouvelles et des bibliothèques existantes au niveau de la moyenne canadienne des variables "ressources" (contributions municipales, subventions provinciales et nombre de volumes). Les besoins futurs ont été estimés en tenant compte de la tendance actuelle de la moyenne des variables "ressources" au niveau de chaque région québécoise et du Canada; et en projetant ces tendances afin de desservir 100% de la population

(1) Annexe IV, page 34.

en 1989-90. La création des bibliothèques pour compléter le réseau en 1989-90 et l'écart entre les données de la tendance canadienne actuelle projetée et la tendance québécoise actuelle projetée pour le nombre de volumes, les contributions municipales et les subventions provinciales par tête, représentent les besoins futurs estimés.

Desservir 85% de la population et atteindre en 1989-90 la valeur projetée de la moyenne canadienne du nombre de volumes, des contributions municipales et des subventions provinciales par tête constituent les objectifs. Ces objectifs fixés précédemment pour chacune des régions représentent une courbe qui relie les besoins à combler en 1974/75 aux besoins à combler en 1989/90 (1).

2.7. Les régions prioritaires

Les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie, de Québec, de l'Estrie et de Montréal sont prioritaires au niveau de la création de bibliothèques et de l'amélioration des bibliothèques existantes. Les régions du Nord-Ouest et du Nouveau-Québec demeurent prioritaires seulement au niveau de la création de bibliothèques.

---

(1) Annexe IV, graphique 2, pages 7-10.

3. LES MOYENS

3.1. La stratégie de développement du réseau de bibliothèques publiques.

Le développement de ce réseau suppose la création de bibliothèques municipales et de bibliothèques régionales (B.C.P.) et l'amélioration des bibliothèques existantes de façon à atteindre les objectifs fixés précédemment par région: le pourcentage de la population desservie, la subvention provinciale, la contribution municipale et le nombre de volumes par tête en 1979/80 et en 1989/90. La stratégie de développement doit impliquer des moyens permettant de rentabiliser les coûts en améliorant les services rendus à la population et en tenant compte de divers facteurs: l'autonomie des municipalités, le regroupement municipal, la capacité de payer des municipalités et de l'Etat, les besoins prioritaires, la loi des cités et villes et le règlement des subventions, le système régional de bibliothèques et la coordination entre les bibliothèques publiques et scolaires.

3.1.1. L'implantation de bibliothèques municipales.

La création d'une bibliothèque municipale dépend de la volonté de chaque municipalité exprimée par un règlement du conseil municipal. En effet, et c'est là la principale contrainte qui peut ralentir, freiner ou rendre imprévisible le rythme de création des bibliothèques municipales, la loi des cités et villes (1), au contraire des lois scandinaves par exemple, n'oblige nullement les municipalités à créer un service gratuit de prêt de livres. Non seulement cette loi n'est-elle que permissive, mais elle ne prévoit même pas le referendum obligatoire qui existe dans les lois des autres provinces canadiennes, par lequel la population peut imposer sa volonté d'avoir une bibliothèque.

En conséquence, vu que la très grande partie des budgets des bibliothèques publiques provient soit des fonds provinciaux soit des fonds municipaux, si l'Etat veut que les objectifs fixés pour la population desservie (cf. 2.1., p. 51) et pour les revenus des bibliothèques (cf. 2.4., p. 55) soient atteints, il lui faudra soit amender les lois municipales pour les rendre coercitives et mieux coordon-

(1) Statuts refondus de la Province de Québec, 1964, chapitre 193, article 477. "Le conseil peut faire des règlements pour établir et maintenir dans la municipalité des bibliothèques publiques." Article 380: "A la demande d'au moins vingt contribuables le conseil peut soumettre aux électeurs municipaux toute question pouvant faire l'objet d'une décision du conseil."

nées, à la loi des bibliothèques publiques, afin que les municipalités soient, à demande, obligées de doter leurs citoyens d'un service de lecture public et de faire leur large part dans le financement d'un tel service, soit d'assumer lui-même le rôle de maître d'oeuvre et de compenser financièrement pour le "manque à payer" des municipalités.

Il est vrai que l'Etat, soit par des campagnes de publicité, soit par des dispositions alléchantes du règlement des subventions, peut d'ores et déjà inciter les municipalités à créer et à développer leur bibliothèque, mais il doit compter avec les incertitudes suivantes:

a) jusqu'à quel point les municipalités portent-elles de l'intérêt aux bibliothèques et sont-elles prêtes à en payer les services,

b) jusqu'à quel point sont-elles financièrement capables de le faire,

c) quel est même l'avenir d'un bon nombre de municipalités dans la perspective des regroupements municipaux et des fusions.

Connaissant les besoins de plus en plus grands des municipalités et le peu de ressources dont plusieurs d'entre elles disposent pour y satisfaire, il serait irréaliste de leur demander de défrayer les deux-tiers du coût d'un service de bibliothèque sans leur proposer en même temps un réaménagement fiscal.

C'est pourquoi, dans le présent mémoire, la programmation de nouvelles bibliothèques municipales de 1974/75 à 1979/80 ne tient compte que des municipalités qui ont déjà créé leur bibliothèque sans avoir encore pu obtenir une subvention ou qui ont entamé les procédures menant à la création d'une bibliothèque municipale, dans l'espoir d'une subvention possible. Une planification à long terme et la détermination des bibliothèques municipales à créer, d'année en année, sont impossibles, puisque l'autorité décisionnelle absolue réside dans chaque conseil municipal.

3.1.1.1. Recommandation au ministère des Affaires municipales.

Sur la proposition de monsieur Jean-Charles Bonenfant appuyé par mademoiselle Louise Lefebvre, la Commission des bibliothèques publiques du Québec, au cours de sa 61e séance, le 10 août 1973, a adopté à l'unanimité la recommandation suivante:

Que le ministère des Affaires municipales fasse amender l'article 380 de la Loi des Cités et Villes, en remplaçant dans le premier paragraphe le mot "peut" par le mot "doit" afin que la loi des bibliothèques publiques y trouve son corollaire et son appui, et que les deux lois soient ainsi plus efficacement coordonnées.

3.1.2. L'implantation de bibliothèques régionales (B.C.P.).

Pour le moment, la poursuite des objectifs de population à desservir n'est possible que par la programmation de bibliothèques régionales (B.C.P.), en particulier dans les régions prioritaires. C'est en effet l'Etat lui-même qui crée, motu proprio, ces bibliothèques centrales destinées à desservir les municipalités trop petites pour être capables d'assurer financièrement le fonctionnement d'une bibliothèque publique. L'Etat paie présentement environ 80% du coût d'opération d'une B.C.P., et les municipalités assument le reste.

En 1967, le Service des bibliothèques publiques du Ministère a délimité 23 régions de bibliothèques afin de mieux planifier l'organisation et le développement des bibliothèques publiques dans le milieu rural. Les régions administratives du Québec, les régions scolaires, les divisions de recensement et les critères établis dans certains pays, afin de définir un cadre fonctionnel pour l'organisation d'une bibliothèque régionale, ont orienté le service dans le découpage des régions de bibliothèques. L'étude mentionnait en conclusion la possibilité de regrouper éventuellement des régions de bibliothèques si des critères d'efficacité économique et fonctionnelle justifiaient ces regroupements.

L'expérience réussie des deux premières bibliothèques (Mauricie et Outaouais) a permis de créer une troisième en 1971 (Saguenay-Lac-St-Jean) qui regroupait cependant deux régions délimitées en 1967. Aux Etats-Unis, des expériences récentes et la tendance actuelle montrent qu'il est plus économique et aussi fonctionnel pour une bibliothèque régionale de desservir une plus grande population que jadis (économie des coûts en immobilisations, en personnel et en équipements).

Le nouveau réseau de bibliothèques sera éventuellement formé de deux systèmes métropolitains (Québec et Montréal) et de douze régions de bibliothèques dont les limites correspondent à celles des régions administratives, sauf pour la région de Montréal où il est prévu de créer trois bibliothèques régionales dans les sous-régions de Terrebonne et de Joliette, dans celles de Beauharnois et de St-Jean et dans celles de Granby, de St-Hyacinthe et de Sorel. La région de la Côte-Nord est partiellement desservie par une bibliothèque circulante à cause de sa situation géographique.

L'expérience actuelle montre de plus en plus que la création de nouvelles B.C.P. se fera avec l'appui des B.C.P. existantes pour des raisons d'économie et d'efficacité. Ainsi, les B.C.P. de l'Outaouais et de la Mauricie préparent une action en ce sens dans les sous-régions limitrophes de Terrebonne et de Joliette en commençant à desservir quelques municipalités qui demandent leurs services. Par une action de sensibilisation de la population, par une publicité auprès des municipalités voisines des régions desservies et par la préparation technique des volumes, ces deux bibliothèques régionales préparent ainsi la création d'une autre B.C.P.

3.2. La programmation des objectifs (1974/75 - 1979/80)

3.2.1. L'identification des bibliothèques à créer.

3.2.1.1. Les bibliothèques municipales.

1974/75: Création des bibliothèques dont le dossier est complété par les municipalités.

Murdochville,	2,858,(1)	Bas-St-Laurent et Gaspésie (01)
Cowansville,	11,906,	Montréal - Granby (06.1)
St-Basile-le-Grand,	4,383,	Montréal - Saint-Hyacinthe (06.4)
Lorraine,	3,134,	Montréal - Terrebonne (06.8)
Sainte-Adèle,	3,826,	Montréal - Terrebonne (06.8)
Matagami,	2,300,	Nord-Ouest (08)

1975/76: Création des bibliothèques dont le dossier est à compléter par les municipalités.

Lévis,	16,580,	Québec (03)
Laval,	228,101,	Montréal métropolitain (06.6)
Lachine,	44,345,	Montréal métropolitain (06.6)
Pierrefonds,	33,046,	Montréal métropolitain (06.6)
Saint-Hubert,	36,789,	Montréal métropolitain (06.6)
Pointe-aux-Trembles,	35,521,	Montréal métropolitain (06.6)
Sainte-Thérèse,	17,161,	Montréal - Terrebonne (06.8)

1976/77: Création des bibliothèques pour laquelle les municipalités ont présentement entamé des pourparlers avec le ministère.

Thetford,	22,662,	De La Chaudière (03.5)
Anjou,	33,842,	Montréal métropolitain (06.6)
Brossard,	23,421,	Montréal métropolitain (06.6)

La création de ces bibliothèques permettrait de rapprocher certaines régions de leur objectif (2), sauf pour la région de Montréal où l'objectif serait dépassé à cause de la région métropolitaine où des municipalités importantes veulent créer des bibliothèques. Ainsi la population de la région de Montréal serait desservie à 67% en 1974/75 (objectif fixé: 66%), à 78% en 1975/76 (objectif fixé: 68%) et à 80% en 1976/77 (objectif fixé: 70%).

(1) Répertoire des municipalités: au 1er juin 1972.

(2) Annexe V, page 1, objectifs du pourcentage de la population totale à desservir par région.

3.2.1.2. Les bibliothèques régionales.

1974/75: Création de la bibliothèque centrale de prêt du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

Cette bibliothèque régionale est le seul moyen d'atteindre les objectifs fixés pour cette région la plus prioritaire. En effet, la population de cette région ne sera desservie qu'à 20% avec la création d'une bibliothèque municipale en 1974/75. Les municipalités de cette région sont généralement petites et ne peuvent assurer financièrement le fonctionnement d'une bibliothèque municipale. Des organismes locaux et des citoyens ont déjà exprimé leurs besoins et demandent depuis quelques années la création d'une bibliothèque régionale.

1976/77: Création de la bibliothèque centrale de prêt du Nord-Ouest.

Cette région prioritaire, dans laquelle la création d'une bibliothèque municipale est prévue en 1974/75, aurait 43% de sa population totale desservie en 1976/77. Des citoyens et des petites municipalités déjà sensibilisés par la présence de la bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais, ont déjà demandé le service d'une bibliothèque régionale qui permettrait d'atteindre les objectifs fixés pour cette région.

1978/79: Création de la bibliothèque centrale de prêt de Québec.

L'implantation de cette bibliothèque pendant la période 1974/80, demeure prioritaire à cause du faible pourcentage de la population desservie (33%). La création d'une bibliothèque municipale augmentera ce pourcentage à 37% en 1975/76 alors que l'objectif fixé à ce moment là sera de 40%. 94% des 392 municipalités de cette région administrative ont moins de 5,000 h. et ces petites municipalités ne peuvent assurer efficacement le fonctionnement d'une bibliothèque municipale.

Cette bibliothèque régionale créée selon le même processus que les autres BCP, et avec la même existence juridique offrirait, cependant, plus de services. Ainsi, en plus de desservir les petites municipalités de la région, elle aurait aussi à répondre aux demandes en volumes des citoyens et des petites localités isolées dans les régions où il n'existerait pas encore une bibliothèque centrale de prêt. En outre, elle préparerait des collections de volumes en vue de la création éventuelle de BCP et elle établirait des mécanismes de coordination entre les BCP existantes.

3.2.2. Le coût des bibliothèques publiques à créer et des bibliothèques publiques existantes.

3.2.2.1. Le coût des bibliothèques municipales et d'association.

Le coût en subventions et en contributions municipales est basé sur une estimation de la population fournie par le B.S.Q. (1). Les objectifs régionaux des contributions municipales et des subventions par tête de 1974/75 à 1979/80 déterminent l'objectif du Québec qui permet de calculer le coût en subventions et en contributions municipales des bibliothèques municipales à créer et des bibliothèques municipales et d'association qui sont présentement en opération (2). Un règlement explicité plus loin permettra de répartir entre les bibliothèques municipales ou d'association ce coût estimé pour les différentes années dans le tableau suivant.

En 1974/75, d'une part, la création de bibliothèques municipales requerra $29,549 en subventions (3) et $47,278 en contributions municipales. D'autre part, le fonctionnement des bibliothèques municipales et d'association nécessitera $1,596,541 en subventions et $5,435,032 en contributions municipales. Il faudra donc $1,626,090 en subventions et $5,482,310 en contributions municipales en 1974/75 pour atteindre les objectifs. Le budget de 1973/74 dispose de $1,375,000 en subventions pour le même genre de bibliothèques.

La proportion des subventions par rapport au revenu total des bibliothèques passe de 23% en 1974/75 à 29% en 1979/80.

---

(1) Annexe V, page 1, population totale par région et population à desservir selon les objectifs fixés de 1974/75 à 1979/80.

(2) Annexe V, page 2, objectifs par tête des contributions municipales et des subventions provinciales par région (1974/75 - 1979/80).

(3) Selon le règlement actuel, il en coûte $1.00 par tête de population desservie pour créer une bibliothèque municipale.

Coûts en subventions et en contributions municipales des bibliothèques municipales à créer et des bibliothèques municipales et d'association existantes (1974/75 - 1979/80) (1)

		1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80
B.M. dont la création est prévue pour 1974/75	Subv.	29,549	17,002	21,977	26,370	30,355	34,653
	C. M.	47,278	54,884	61,717	70,155	78,495	86,632
B.M. dont la création est prévue pour 1975/76	Subv.		435,359	320,775	381,214	443,062	505,788
	C. M.		801,061	900,418	1,023,958	1,145,695	1,264,469
B.M. dont la création est prévue pour 1976/77	Subv.			85,193	73,908	85,899	98,060
	C. M.			174,646	198,521	222,124	245,145
Total pour les B.M. dont la création est prévue	Subv.	29,549	452,361	427,945	481,492	559,316	638,501
	C. M.	47,278	855,945	1,136,781	1,292,634	1,446,314	1,596,246
B.M. et B.A. qui sont présentement en opération	Subv.	1,596,541	1,954,487	2,526,455	3,002,474	3,489,594	3,983,633
	C. M.	5,435,032	6,309,222	7,094,839	8,064,785	9,023,596	9,959,082
Total pour les bibliothèques municipales et d'association	Subv.	1,626,090	2,406,848	2,954,400	3,483,966	4,048,910	4,622,134
	C. M.	5,482,310	7,165,167	8,231,620	9,357,419	10,469,910	11,555,328
Revenu total des bibliothèques municipales et d'association		7,108,400	9,572,015	11,186,020	12,841,385	14,518,820	16,177,462
(Subv./R.T.) x 100		23%	25%	26%	27%	28%	29%

(1) B.M.: Bibliothèques municipales
B.A.: Bibliothèques d'association
R.T.: Revenu total des bibliothèques municipales et d'association
C.M.: Contributions municipales

3.2.2.2. Le coût des bibliothèques régionales (B.C.P.).

Le coût de création et d'opération d'une bibliothèque régionale est calculé selon le règlement actuel qui tient compte d'une population moyenne à desservir pendant les différentes années d'opération (1). Le coût de création de cette bibliothèque est entièrement assumé par l'Etat pour la première année d'organisation pendant laquelle les municipalités ne reçoivent pas encore de services. Cependant, après quelques années de fonctionnement, les contributions financières des municipalités contractantes atteignent 10% du budget d'opération de la B.C.P.

La première année de création requiert un budget total plus élevé que les trois années suivantes à cause de l'achat d'équipement (bibliobus, rayonnage, mobilier, etc...). Pendant la période 1974/75 - 1979/80, il est prévu de créer trois B.C.P. Ces bibliothèques régionales (Bas-St-Laurent en 1974/75, Nord-Ouest en 1976/77 et Québec en 1978/79) nécessiteront des subventions de $225,000 en 1974/75 et de $751,400 en 1979/80.

Le montant des subventions aux B.C.P. présentement en opération passe de $816,000 en 1974/75 à $1,315,000 en 1979/80 (2). Le budget de 1973/74 est de $830,000 pour ces mêmes bibliothèques. Donc, pendant la période étudiée le réseau des B.C.P. nécessitera de la part de l'Etat un investissement de $1,041,000 en 1974/75 et de $2,066,400 en 1979/80 et de la part des municipalités un investissement de $91,000 en 1974/75 et de $181,500 en 1979/80.

---

(1) Annexe V, pages 4-7, budget d'opération d'une B.C.P. selon la population desservie.

(2) Annexe V, page 3, coût de chacune des B.C.P. qui existent présentement pour la période 1974/75 - 1979/80.
Annexe V, page 7, budget de chacune des B.C.P. existantes.

Coûts en subventions et en contributions municipales des B.C.P. à créer et des B.C.P. existantes 1974/75 - 1979/80

		1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80
B.C.P. dont la création est prévue pour 1974/75	Subv.	225,000	177,500	191,550	204,600	218,650	231,800
	C. M.		7,500	11,250	15,000	18,750	22,500
B.C.P. dont la création est prévue pour 1976/77	Subv.			225,000	177,500	191,550	204,600
	C. M.				7,500	11,250	15,000
B.C.P. dont la création est prévue pour 1978/79	Subv.					290,000	315,000(1)
	C. M.						
Total pour les B.C.P. dont la création est prévue	Subv.	225,000	177,500	416,550	382,100	700,200	751,400
	C. M.		7,500	11,250	22,500	30,000	37,500
B.C.P. qui sont déjà en fonctionnement	Subv.	816,000	897,000	988,000	1,088,000	1,197,000	1,315,000
	C. M.	91,000	100,000	111,000	120,000	131,000	144,000
Total pour les B.C.P.	Subv.	1,041,000	1,074,500	1,404,550	1,470,100	1,897,200	2,066,400
	C. M.	91,000	107,500	122,250	142,500	161,000	181,500
Revenu total des B.C.P.		1,132,000	1,182,000	1,526,800	1,612,600	2,058,200	2,247,900

(1) Cette B.C.P., qui par sa définition rendra plus de services que les autres B.C.P., a besoin d'un budget plus élevé qui est détaillé en annexe V, page 7.
Cette B.C.P. qui, en plus de desservir sa région immédiate, aura à desservir des localités éloignées et à établir des mécanismes de coordination, requiert deux années d'organisation avant de fonctionner efficacement.

Budget total en subventions provinciales des B.C.P. et des autres bibliothèques publiques

	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80
Budget en subventions des B.C.P.	1,041,000	1,074,500	1,404,550	1,470,100	1,897,200	2,066,400
Budget des subventions des autres bibliothèques publiques	1,626,090	2,406,848	2,954,400	3,483,966	4,048,910	4,622,134
Coût en subventions de la circulante (1)	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Total du budget des subventions	2,717,090	3,531,348	4,408,950	5,004,066	5,996,110	6,738,534
% subv. des B.C.P. / budget total des subventions	38%	30%	32%	29%	32%	31%
% subventions provinciales / budget global des bibliothèques publiques	33%	33%	35%	35%	37%	37%

Le coût total prévu en subventions provinciales est donc de $2,717,090 en 1974/75. Le budget de 1973/74 dispose de $2,225,000 en subventions.

Le coût total prévu en subventions pour 1979/80 est plus élevé que le coût théorique des objectifs pour la même année qui a été calculé à la page 55 du présent mémoire, soit $5,063,414. Ce coût théorique avait été calculé selon le pourcentage fixé de la population à desservir par région indépendamment de la volonté municipale pour la création de telles ou telles bibliothèques. Or, dans la programmation précédente des objectifs, il a fallu tenir compte des municipalités qui attendent une subvention pour créer leur bibliothèque. La différence de $1,675,120 de plus en subventions est expliquée par la création éventuelle de 5 bibliothèques locales

(1) La bibliothèque circulante ("McLennan Travelling Library") qui dessert des petites localités anglaises au Québec reçoit annuellement $50,000 en subventions.

dans la région métropolitaine de Montréal et par le coût de la création de trois B.C.P. La région de Montréal serait desservie à 67% en 1974/75 (objectif fixé: 66%) et à 78% en 1975/76 alors que l'objectif fixé en 1979/80 est de 75%.

La proportion du budget des subventions des B.C.P. par rapport au budget total des subventions, qui était de 36% en 1972/73 et de 37% en 1973/74, tend à se maintenir à 30% au cours de la période 1974/1980. La proportion des subventions par rapport au budget total des bibliothèques publiques varie de 33% à 37% pendant la même période.

3.3. Le financement des bibliothèques publiques

3.3.1. Les principes de la répartition des subventions aux bibliothèques municipales.

3.3.1.1. Les buts de l'aide financière aux bibliothèques municipales.

a) Soulager le fardeau financier municipal en assumant une partie du coût d'un service municipal que le gouvernement juge assez important pour en avoir fait l'objet d'une loi particulière.

b) Inciter les municipalités à augmenter progressivement les sommes nécessitées par le développement d'un service efficace de bibliothèque publique.

c) Fournir une chance égale aux municipalités plus pauvres en leur accordant une aide plus généreuse.

d) Encourager les municipalités n'ayant pas de bibliothèque municipale à en créer une en assumant une partie des frais d'établissement.

e) Inciter les administrateurs municipaux à employer des bibliothécaires diplômés.

3.3.1.2. Les genres de subventions allouables aux bibliothèques publiques (1).

a) Subvention per capita: montant déterminé sur la base du nombre de personnes desservies par la bibliothèque.

---

(1) Doerschuk, E.E. Jr. and Palmer, D.C., "Current concepts in state aid to public libraries", Library Trends, vol. 9, no 1, July 1960, pages 46-47.

"C'est la mesure la plus simple et la plus facile à administrer. Puisque le besoin pour un service de bibliothèque est mesuré en grande partie par le nombre de personnes à desservir, on est justifié d'utiliser la population comme base partielle pour l'établissement d'une formule... Cependant cette formule aide la municipalité riche dans la même proportion qu'elle aide la municipalité sous-développée. C'est pourquoi une formule basée sur la population ne devrait pas être utilisée seule, mais devrait être modifiée par d'autres mesures." (1)

"La subvention per capita assure aux localités plus riches un niveau plus élevé de service pour un effort fiscal local uniforme à mesure que nous grimpons l'échelle en partant de celles qui ont une faible évaluation foncière imposée jusqu'à celles qui ont une évaluation modérée..." (2)

b) Subvention de création: somme octroyable une seule fois pour couvrir les frais d'établissement d'une nouvelle bibliothèque (ou d'un nouveau système impliquant des bibliothèques existantes).

c) Subvention de fonctionnement: somme versée périodiquement pour aider une bibliothèque locale à rencontrer ses coûts de fonctionnement.

d) Subvention de développement: montant offert aux institutions atteignant un certain niveau de service. Stimulant pour inciter à rejoindre certaines normes.

e) Subvention de péréquation: somme versée à une municipalité économiquement faible de façon à ce qu'elle dispose de ressources relativement égales à celles des municipalités plus riches.

"Une égalisation du service de bibliothèque devrait être un objectif majeur d'une formule de subvention. Les municipalités possédant un faible pouvoir de taxation ont besoin d'un service de bibliothèque aussi complet que leurs voisines plus

(1) Joeckel, C. B..., A national plan for public library service, Chicago, A.L.A., 1948, pages 61-62.

(2) Welch, R. B., "The principle of equalization aid...", News Notes of California Libraries, vol. 59, no. 3, Summer 1964, page 377.

fortunées, et c'est la tâche de l'Etat de fournir un niveau minimum de support pour toutes les bibliothèques publiques. Dans plusieurs Etats, la mesure la plus convenable du pouvoir de taxation est l'évaluation foncière imposée par tête d'habitant. La formule de péréquation fournira alors des subventions par tête plus élevées aux localités ayant une évaluation faible et vice versa. Une méthode commune d'appliquer la formule de péréquation est d'exiger que chaque localité impose un taux de taxe minimum, l'Etat alors ajoute au montant produit par cette taxe dans chaque localité une somme suffisante pour atteindre un minimum prédéterminé de revenu par tête. Cette méthode exige un effort égal de la part de chaque localité et rend l'Etat responsable pour le maintien d'un niveau minimum de support des bibliothèques publiques..." (1)

"L'essence de la subvention de péréquation est qu'un niveau uniforme de service doit être fourni avec un effort fiscal local égal..." (2)

f) Subvention d'emploi de personnel qualifié: sert à payer une partie du salaire du personnel qualifié. Le but de cette subvention est d'inciter les administrateurs concernés à employer des spécialistes compétents.

g) Subventions spéciales: montants alloués pour supporter des projets spéciaux favorisant le développement des bibliothèques publiques: soutien d'organismes divers (conseils régionaux de bibliothèques, associations, etc.), services de consultants extérieurs, etc.

3.3.1.3. Les conditions d'efficacité d'une aide financière aux bibliothèques publiques (3).

a) Les sommes allouées doivent être assez élevées pour exercer une influence déterminante.

---

(1) Joeckel, C. B., op. cit., page 62.

(2) Welch, R. B., op. cit., page 377.

(3) Doerschuk, E. E. Jr. and Palmer, D. C., op. cit., page 45. American Library Association. Standards for library functions at the state level, Chicago, A.L.A., 1970, pages 7-10.

b) La subvention sans restrictions, qui peut être utilisée pour les dépenses générales, est nettement préférable à une subvention versée à des fins spécifiques.

c) Il est fortement souhaitable d'exiger que les municipalités effectuent un effort financier raisonnable pour avoir droit aux subventions. L'Etat doit de plus s'assurer que son aide ne servira pas à diminuer l'effort local.

d) Les municipalités doivent être encouragées à assumer généreusement le financement d'un service de bibliothèque publique, et ce sans restrictions arbitraires.

e) Pour éviter de perpétuer des bibliothèques inadéquates et inefficaces il est nécessaire d'imposer certaines normes minimales de service aux institutions désireuses de profiter des subventions provinciales.

Les exigences de ce genre que l'on retrouve le plus fréquemment dans les lois concernant les bibliothèques publiques sont les suivantes (1):

1) la bibliothèque doit appartenir à la municipalité;

2) les services de la bibliothèque doivent être offerts gratuitement aux résidents des municipalités contribuant à leur financement;

3) la municipalité doit fournir des locaux convenables situés dans un endroit approprié;

4) le fonds de la bibliothèque doit être constitué en fonction des besoins de la collectivité, et ce qualitativement et quantitativement;

5) les heures d'ouverture doivent être suffisantes et choisies de façon à donner à tous ceux qui le désirent la chance de profiter des services de la bibliothèque;

6) le personnel de la bibliothèque doit posséder les qualifications requises;

---

(1) Gardner, Frank M., Législation relative aux bibliothèques publiques: étude comparative, Paris, Unesco, 1972, 321 pages. Humphry, John A. and Humphry, James, Library service in Delaware, Dover, 1966, page 23.

7) un rapport sur les activités de la bibliothèque au cours de l'année écoulée doit être présenté et tous autres renseignements requis doivent être fournis.

f) Les subventions devraient permettre d'égaliser les ressources et les services à travers toute la province en fournissant une aide additionnelle aux municipalités moins capables de financer de bons services.

g) L'administration des subventions doit être confiée à l'organisme responsable du développement des bibliothèques publiques. Cet organisme devra fournir l'assistance professionnelle nécessaire et prendre les mesures pour élever le niveau des services. Il faudra créer des mécanismes pour vérifier la façon dont les subventions sont employées, mais sans exercer un contrôle excessif ni tatillon et tout en respectant l'autonomie locale.

3.3.1.4. Les principes à observer dans l'établissement d'une formule d'aide financière (1).

a) "Tous les résultats devraient être anticipés. Si les résultats ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, la formule doit alors être modifiée."

b) "La formule devrait convenir à la répartition démographique et économique des régions auxquelles elle s'applique. A cause des grandes variations de ces deux facteurs, il serait raisonnable d'avoir plus d'une formule ou une formule de base modifiable par l'introduction d'un ou de plusieurs éléments, selon le cas."

c) "Des mécanismes d'évaluation et de rajustement devraient être conçus et appliqués dès l'entrée en vigueur de la formule ou très tôt après."

d) "L'agence responsable du programme devrait avoir la responsabilité de conduire des expériences et des démonstrations dans les régions ne profitant pas des subventions."

---

(1) Blasingame, Ralph, "A critical analysis of state-aid formulas", Library Trends, vol. 19, no. 2, Oct. 1970, pages 258-259.

3.3.2. La caducité et les carences du règlement actuel.

a) Modification du contexte social et institutionnel:

- Le règlement actuel remonte à 1963, alors que l'action du Service ne s'était exercée que depuis 2 ans.

- Les populations n'étaient presque pas éveillées à un besoin de lecture, et les municipalités n'avaient pas encore tellement accepté les bibliothèques dans le champ de leurs préoccupations.

- Il n'était pas encore question de regroupements municipaux ou de communautés urbaines.

- Les bibliothèques étaient encore à ce moment plus anémiques que dynamiques.

- Compte tenu de ce qu'elle pouvait être, l'aide gouvernementale devait dans ces circonstances s'accompagner d'exigences extrêmement minimales.

b) Modification du contexte financier:

- Le dollar n'a plus la valeur d'il y a 10 ans.

- L'action syndicale a fait monter les salaires en flèche.

- L'inflation incroyable du marché du livre, à laquelle viennent s'ajouter les conséquences de la politique gouvernementale du commerce du livre, rend l'approvisionnement des bibliothèques de plus en plus onéreux.

- Les coûts de construction, de location ou d'entretien des édifices ne se comparent pas à ceux de 1963.

c) Nécessité d'introduire un facteur de péréquation:

- Le règlement de 1963 a deux principaux facteurs de calcul (chiffre de la population desservie et montant de la contribution municipale) qui s'appliquent uniformément à toutes les bibliothèques, quelles que soient la richesse ou la pauvreté des municipalités qu'elles desservent.

- Les "plafonds" imposés ne corrigent que partiellement cette injustice.

- Une distribution plus juste s'impose, préconisée par les deux associations de bibliothécaires (A.C.B.L.F. et A.B.Q.), basée cette fois sur d'autres facteurs combinés qui tiendraient compte de la capacité financière de chaque municipalité.(1)

3.3.3. La revision du règlement actuel pour l'attribution et le calcul des subventions.

Le règlement actuel des subventions aux bibliothèques municipales et d'association sera modifié selon les principes et les exigences énoncés aux pages précédentes. Des études en cours au Service des bibliothèques permettront de présenter un nouveau règlement au début de 1974. Ce règlement pourrait être appliqué pour répartir les subventions aux municipalités pendant l'année financière 1974-75; compte tenu de l'acceptation par l'Etat de ce règlement, de l'information à diffuser aux municipalités et des amendements aux lois municipales. Pour le moment un projet de ce règlement apparaît aux pages suivantes.

Le règlement concernant les subventions octroyées aux bibliothèques centrales de prêt correspond pour le moment aux besoins et aux conditions de développement du réseau de bibliothèques régionales. Cependant, avec la création de trois nouvelles B.C.P. pendant la période 1974/75 - 1979/80, il y aura avantage à modifier ce règlement de façon à tenir compte des résultats de l'expérimentation de nouveaux mécanismes de création, de fonctionnement et de coordination des B.C.P. (répondre aux besoins des municipalités voisines de la région desservie qui demandent un service de prêt de livres, achat centralisé des volumes et leur préparation technique pour plus d'une B.C.P.). L'évolution très rapide du développement des bibliothèques régionales au Canada, aux Etats-Unis et en Europe sera aussi une source d'inspiration lors de la revision de ce règlement.

---

(1) Rapport du Comité conjoint sur la législation des bibliothèques publiques du Québec. Montréal, A.B.Q./Q.L.A., A.C.B.L.F., 1972. 63 p. + annexes.

NOTE.

Le projet de règlement dont il est question à la page 77 est reproduit de la page 77b à la page 77k.

Depuis la présentation au Conseil du Trésor, du mémoire d'élément de programme sur le développement d'un réseau de bibliothèques publiques, le Service des bibliothèques publiques a poursuivi des consultations sur ce projet avec les responsables des bibliothèques publiques.

Selon les prescriptions du Conseil du Trésor, et à la lumière des suggestions obtenues au cours de cette consultation, quelques modifications y ont été apportées et la Commission des bibliothèques publiques a proposé au Ministère le texte de règlement reproduit de la page 77L à la page 77t.

PROJET DE RÈGLEMENT

de la

Commission des bibliothèques publiques du Québec concernant l'attribution et le calcul des subventions, établi en vertu de la Loi des bibliothèques publiques, S.R. 1964, chap. 59, art. 9.

Définitions

Art. 1. Dans le présent règlement,

a) Ministre désigne: le Ministre des Affaires culturelles.

b) Commission désigne: la Commission des bibliothèques publiques du Québec.

c) Directeur désigne: le Directeur des bibliothèques publiques de la Province et secrétaire de la Commission.

d) Bibliothèque publique signifie: toute collection non spécialisée dans une discipline, formée de volumes, brochures, périodiques et autres imprimés, complétée au besoin par d'autres instruments ou moyens de culture tels que films, disques, diapositives, reproductions, etc., organisée techniquement dans des locaux facilement accessibles et distincts de ceux de toute autre bibliothèque, et mise à la disposition du public.

e) Bibliothèque d'enseignement signifie: une bibliothèque appartenant à une institution d'enseignement et subventionnée directement ou indirectement par le ministère de l'Education.

f) Bibliothèque municipale signifie: une bibliothèque publique créée par un règlement municipal, constituant un service municipal autonome au sein de l'administration municipale, possédée et administrée par une corporation municipale et mise gratuitement à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.

g) Bibliothèque d'association signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société non commerciale incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies ou d'une autre loi ou enregistrée au greffe de la Cour supérieure, à l'exclusion des bibliothèques appartenant à des institutions d'enseignement, et mise à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.

h) Bibliothèque circulante signifie: une bibliothèque publique desservant surtout une clientèle éloignée non géographiquement délimitée.

i) Bibliothèque centrale de prêt signifie: une bibliothèque publique créée par la Commission principalement pour desservir, au moyen de dépôts rotatifs ou de bibliobus, la population de plusieurs municipalités dans une région délimitée.

j) Région signifie: chacune des dix régions administratives du Québec.

k) Réseau coopératif de bibliothèques signifie: une fédération contractuelle de bibliothèques publiques d'une région donnée, formée d'une bibliothèque principale et de bibliothèques satellites, dans le but de coordonner, d'améliorer, d'étendre et de maximiser les services de bibliothèques dans cette région.

l) Réseau métropolitain de bibliothèques signifie: le réseau coopératif de bibliothèques de la Communauté urbaine de Montréal, celui de la Communauté urbaine de Québec et celui de la Communauté régionale de l'Outaouais.

m) Bibliothèque principale signifie: la bibliothèque publique désignée par la Commission et par la majorité des bibliothèques publiques d'une région donnée pour servir de pôle au réseau coopératif.

n) Bibliothèque satellite signifie: toute bibliothèque publique qui, dans une région donnée, adhère par contrat passé avec la bibliothèque principale, au réseau coopératif.

o) Bibliothèque succursale signifie: une bibliothèque publique alimentée, financée et gérée par une autre.

p) Population desservie signifie: la population de la municipalité où est située la bibliothèque, telle qu'elle est indiquée dans l'édition la plus récente du Répertoire des municipalités et des commissions scolaires publié chaque année par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

q) Contribution municipale signifie: le total des dépenses admissibles faites durant son dernier exercice financier complet par une corporation municipale pour la bibliothèque publique qui dessert les citoyens de son territoire.

r) Evaluation foncière imposable signifie: l'évaluation des biens fonds imposables d'une municipalité telle que fournie d'année en année par le Bureau de la Statistique du Québec, mais rajustée uniformément à cent pour cent de la valeur réelle.

s) Recettes locales signifie: le total des sommes reçues par la bibliothèque durant son dernier exercice financier complet, moins les subventions gouvernementales et les dons et legs en argent qui dépasseraient la moitié des sommes reçues l'année précédente.

t) Bibliothécaire signifie: toute personne possédant un titre universitaire en bibliothéconomie.

u) Bibliothécaire professionnel signifie: toute personne membre de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. (Loi du Québec, chap.105, 1969.)

v) Subvention réglementaire signifie: toute subvention dont le montant est fixé par les calculs déterminés au présent règlement.

w) Subvention complémentaire signifie: toute subvention ajoutée à discrétion par la Commission à une subvention réglementaire.

x) Subvention spéciale signifie: toute subvention dont le montant est fixé par la Commission.

Admissibilité aux subventions de fonctionnement

Art. 2. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque municipale, si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable.

b) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque d'association subventionnée avant 1964, si elle est située dans une municipalité où il n'y a pas de bibliothèque municipale, et si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents ($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable.

Calcul des subventions de fonctionnement

Art. 3. a) La subvention réglementaire de fonctionnement à une bibliothèque municipale ou à une bibliothèque d'association est basée sur un pourcentage variable et évolutif de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnelle à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité. Elle ne peut dépasser la contribution municipale et est calculée au moyen des coordonnées suivantes: évaluation foncière imposable, contribution municipale, bibliothécaire en chef, population desservie, selon l'échelle du tableau annexé.

b) Le facteur "bibliothécaire en chef" n'intervient cependant que si la bibliothèque est ouverte au moins trente heures par semaine et si le bibliothécaire en chef est

un bibliothécaire professionnel, sans préjudice toutefois aux droits acquis dans le cas d'un bibliothécaire en chef qui n'est plus admissible dans la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec et pour qui la bibliothèque qu'il dirige recevait déjà, avant le 1e janvier 1973, le montant prévu à cet effet.

Dépenses

Art. 4. Pour toute bibliothèque visée par les articles 2 et 3:

a) Dépenses obligatoires: au moins quinze pour cent du budget global de la bibliothèque doivent être consacrés à l'achat de livres ou d'autres documents.

b) Dépenses inadmissibles: toute dépense en immobilisation faite pour l'acquisition, la construction, la transformation, les réparations importantes d'un immeuble ou pour le remboursement de capital.

c) La Commission se réserve le droit de ne pas considérer comme admissibles les dépenses pour loyer qui seraient supérieures à vingt pour cent du budget global de la bibliothèque.

Subvention de création aux bibliothèques municipales

Art. 5. a) Une subvention réglementaire de création peut être accordée à toute nouvelle bibliothèque municipale, si elle contient au moins un cinquième de volume par tête de la population desservie et si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité n'est pas inférieure à deux cents ($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable. Cependant la collection ne doit jamais être inférieure à mille volumes ni la contribution municipale inférieure à deux mille cinq cents dollars.

b) Cette subvention est de un dollar par tête de la population desservie, mais elle ne doit jamais dépasser la contribution municipale. Elle est remplacée les années suivantes par une subvention réglementaire de fonctionnement selon les dispositions des articles 2 et 3.

Subvention de création aux B.C.P.

Art. 6. Une subvention réglementaire de création est accordée à toute bibliothèque centrale de prêt créée par la Commission. Cette subvention est variable selon l'ampleur de la région et le nombre de mois écoulés dans l'exercice au cours duquel elle est versée, mais ne peut dépasser deux cent vingt-cinq mille dollars.

Subvention de fonctionnement aux B.C.P.

Art. 7. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque centrale de prêt, après étude des prévisions budgétaires détaillées. Cette subvention est calculée au moyen des trois coordonnées suivantes: facteur de population: cinq dollars et cinquante cents par tête pour la première tranche de trente mille habitants desservis et cinquante cents par tête pour chaque habitant additionnel; facteur de compensation: cinq cents dollars par municipalité de moins de mille habitants; facteur d'incitation: un montant égal aux contributions municipales.

b) Des subventions complémentaires peuvent s'ajouter à cette subvention de base, pour des rajustements ou des besoins occasionnels évalués par la Commission.

c) Une première tranche de chaque subvention de fonctionnement est versée automatiquement en vertu du C.T. 53870 du 18 novembre 1970, au début de chaque exercice financier.

Subvention spéciale

Art. 8. Une subvention spéciale peut être accordée chaque année à toute bibliothèque circulante.

Bibliothèque d'enseignement

Art. 9. Une subvention peut être exceptionnellement accordée à une bibliothèque d'enseignement, aux conditions posées dans le protocole d'entente entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, et déterminée selon les articles 2 et 3. La bibliothèque est alors assimilée "in partibus" à une bibliothèque publique et soumise de même aux articles 16 et 19.

Subvention complémentaire

Art. 10. Une subvention complémentaire peut être accordée à la bibliothèque principale d'un réseau coopératif, ou à toute autre bibliothèque publique pour des fins précises: participation à des services techniques centralisés, expérimentation de procédés nouveaux, rattrapage, etc.

Fusion

Art. 11. Dans le cas de fusion de plusieurs villes possédant une ou plusieurs bibliothèques, une subvention complémentaire d'équilibre est accordée, pour la première année de la fusion, à la bibliothèque municipale unique de la nouvelle ville, afin que la subvention totale ne soit pas inférieure à la somme des subventions qui auraient été versées, si les villes étaient restées indépendantes.

Succursale

Art. 12. Aucune subvention n'est accordée à une bibliothèque succursale.

Immobilisation

Art. 13. Aucune subvention n'est accordée pour la construction ou la restauration d'une bibliothèque municipale ou d'une bibliothèque d'association.

Associations

Art. 14. Une subvention spéciale peut être accordée à des associations professionnelles de bibliothécaires, ou à d'autres organismes travaillant à promouvoir le développement des bibliothèques publiques.

Existence juridique

Art. 15. Toute bibliothèque publique, et toute association ou organisme qui désire obtenir une subvention doit faire parvenir au directeur copie du document officiel attestant son existence juridique propre, ainsi que tout autre document exigé par le directeur.

Rapports annuels

Art. 16. Toute bibliothèque publique qui désire obtenir une subvention réglementaire ou spéciale de fonctionnement doit faire parvenir au directeur, en deux exemplaires, avant le 30 avril de chaque année

a) un rapport financier couvrant son dernier exercice financier complet; ce rapport doit être rédigé sur le formulaire fourni par le directeur, et signé par un comptable public;

b) un rapport statistique rédigé sur le formulaire fourni par le directeur;

c) tout autre document exigé par le directeur.

Dossier de création

Art. 17. Toute bibliothèque municipale qui désire obtenir une subvention réglementaire de création doit faire parvenir au directeur une demande écrite accompagnée de:

a) une copie du règlement municipal par lequel elle a été créée;

b) un document certifié par le secrétaire-trésorier de la municipalité donnant le détail du budget voté pour les fins de la bibliothèque;

c) le formulaire fourni par le directeur concernant les renseignements exigés.

loi de la vention

Art. 18. Toute subvention aux bibliothèques municipales ou aux bibliothèques d'associations doit servir totalement et uniquement aux fins suivantes de la bibliothèque: salaire et rémunérations, ameublement, équipement et reliure, papeterie et fournitures, livres, brochures et périodiques, disques, films et autres documents audio-visuels.

rveillance

Art. 19. L'emploi des subventions et le fonctionnement des bibliothèques publiques sont surveillés par le directeur.

nctions

Art. 20. Le ministre peut refuser d'accorder, en tout ou en partie, une subvention réglementaire à toute bibliothèque publique qui a fait une fausse déclaration dans un rapport écrit adressé au directeur, ou qui ne s'est pas conformée aux lois et règlements concernant l'utilisation des subventions, ou qui n'a pas satisfait au présent règlement, ou pour toute autre raison qu'il jugera valable.

spositions nsitoires

Art. 21. Les bibliothèques visées par l'article 2 qui ne reçoivent pas la contribution municipale exigée ont jusqu'au 31 décembre 1975 pour se conformer à cette condition; après cette date la subvention sera suspendue.

trée en gueur

Art. 22. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette oficielle du Québec.

TABLEAU ANNEXE

Coordonnées pour le calcul de la subvention de fonctionnement pour les années 1974-75 et 1975-76

Evaluation foncière imposable par tête	1er facteur % de la contribution municipale	2e facteur Bibliothécaire-en-chef	3e facteur Maximum par tête
$5,000 et plus	25	Montant	1.00
4,900 - 4,999	26	fixe de	1.05
4,800 - 4,899	27	$5,000.	1.05
4,700 - 4,799	28		1.10
4,600 - 4,699	29		1.10
4,500 - 4,599	30		1.15
4,400 - 4,499	31		1.15
4,300 - 4,399	32		1.20
4,200 - 4,299	33		1.20
4,100 - 4,199	34		1.25
4,000 - 4,099	35		1.25
3,900 - 3,999	36		1.30
3,800 - 3,899	37		1.30
3,700 - 3,799	38		1.35
3,600 - 3,699	39		1.35
3,500 - 3,599	40		1.40
3,400 - 3,499	41		1.40
3,300 - 3,399	42		1.45
3,200 - 3,299	43		1.45
3,100 - 3,199	44		1.50
3,000 - 3,099	45		1.50
2,900 - 2,999	46		1.60
2,800 - 2,899	47		1.70
2,700 - 2,799	48		1.80
2,600 - 2,699	49		1.90
2,500 - 2,599	50		2.00
Moins de $2,500	50		2.00

Le maximum par tête ne s'applique pas aux municipalités dont la population est inférieure à 15,000 habitants.

Coordonnées pour le calcul de la subvention de fonctionnement pour les années 1976-77 et 1977-78

N.B. La contribution municipale obligatoire pour être éligible à cette subvention est portée à $0.03 par $100 d'évaluation foncière imposable.

Evaluation foncière imposable par tête	1er facteur % de la contribution municipale	2e facteur Bibliothécaire-en-chef	3e facteur Maximum par tête
$5,000 et plus	30	Montant	1.25
4,900 - 4,999	31	fixe de	1.30
4,800 - 4,899	32	$5,000	1.30
4,700 - 4,799	33		1.35
4,600 - 4,699	34		1.35
4,500 - 4,599	35		1.40
4,400 - 4,499	36		1.40
4,300 - 4,399	37		1.45
4,200 - 4,299	38		1.45
4,100 - 4,199	39		1.50
4,000 - 4,099	40		1.50
3,900 - 3,999	41		1.55
3,800 - 3,899	42		1.55
3,700 - 3,799	43		1.60
3,600 - 3,699	44		1.60
3,500 - 3,599	45		1.65
3,400 - 3,499	46		1.65
3,300 - 3,399	47		1.70
3,200 - 3,299	48		1.70
3,100 - 3,199	49		1.75
3,000 - 3,099	50		1.75
2,950 - 2,999	51		1.80
2,900 - 2,949	52		1.85
2,850 - 2,899	53		1.90
2,800 - 2,849	54		1.95
2,750 - 2,799	55		2.00
2,700 - 2,749	56		2.05
2,650 - 2,699	57		2.10
2,600 - 2,649	58		2.15
2,550 - 2,599	59		2.20
2,500 - 2,549	60		2.25
Moins de $2,500	60		2.25

Le maximum par tête ne s'applique pas aux municipalités dont la population est inférieure à 20,000 habitants.

Coordonnées pour le calcul de la subvention de fonctionnement pour les années 1978-79 et 1979-80

N.B. La contribution municipale obligatoire pour être éligible à cette subvention est portée à $0.03½ par $100 d'évaluation foncière imposable.

Evaluation foncière imposable par tête	1er facteur % de la contribution municipale	2e facteur Bibliothécaire-en-chef	3e facteur Maximum par tête
$5,000 et plus	35	Montant	1.50
4,900 - 4,999	36	fixe de	1.55
4,800 - 4,899	37	$5,000	1.55
4,700 - 4,799	38		1.60
4,600 - 4,699	39		1.60
4,500 - 4,599	40		1.65
4,400 - 4,499	41		1.65
4,300 - 4,399	42		1.70
4,200 - 4,299	43		1.70
4,100 - 4,199	44		1.75
4,000 - 4,099	45		1.75
3,900 - 3,999	46		1.80
3,800 - 3,899	47		1.80
3,700 - 3,799	48		1.85
3,600 - 3,699	49		1.85
3,500 - 3,599	50		1.90
3,450 - 3,499	51		1.90
3,400 - 3,449	52		1.90
3,350 - 3,399	53		1.95
3,300 - 3,349	54		1.95
3,250 - 3,299	55		1.95
3,200 - 3,249	56		1.95
3,150 - 3,199	57		2.00
3,100 - 3,149	58		2.00
3,050 - 3,099	59		2.00
3,000 - 3,049	60		2.00
2,950 - 2,999	61		2.05
2,900 - 2,949	62		2.10
2,850 - 2,899	63		2.15
2,800 - 2,849	64		2.20
2,750 - 2,799	65		2.25
2,700 - 2,749	66		2.30
2,650 - 2,699	67		2.35
2,600 - 2,649	68		2.40
2,550 - 2,599	69		2.45
2,500 - 2,549	70		2.50
Moins de $2,500	70		2.50

Le maximum par tête ne s'applique pas aux municipalités dont la population est inférieure à 25,000 habitants.

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE DES
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
QUÉBEC

RÈGLEMENT

de la

Commission des bibliothèques publiques du Québec concernant l'attribution et le calcul des subventions.

Définitions

Art. 1. Dans le présent règlement,

a) Ministre désigne: le Ministre des Affaires culturelles.

b) Commission désigne: la Commission des bibliothèques publiques du Québec.

c) Directeur désigne: le Directeur des bibliothèques publiques de la Province et secrétaire de la Commission.

d) Bibliothèque publique signifie: une institution socio-culturelle ayant statut juridique qui, dans le but de satisfaire les besoins d'information, d'éducation, de culture, de loisir intellectuel des individus et des groupes, rassemble objectivement et met gratuitement et sans discrimination à la disposition de tout citoyen une documentation de nature générale constituée de livres, brochures, périodiques et autres imprimés auxquels s'ajoutent d'autres instruments ou moyens de culture, tels que films, disques, reproductions, documentation rassemblée et organisée techniquement dans des locaux facilement accessibles et distincts de ceux de toute autre bibliothèque.

e) Bibliothèque d'enseignement signifie: un service d'un établissement d'enseignement qui met à la disposition des étudiants, des professeurs et des administrateurs de cet établissement une documentation de nature pédagogique rassemblée et organisée techniquement en fonction des programmes d'étude.

f) Bibliothèque municipale signifie: une bibliothèque publique créée par un règlement municipal, constituant une unité administrative spécifique intégrée au sein de l'administration municipale, possédée et administrée par une corporation municipale et mise gratuitement à la disposition des citoyens de la municipalité où elle est située.

g) Bibliothèque d'association signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société incorporée en vertu d'une loi du Québec ou enregistrée au greffe de la Cour supérieure.

h) Bibliothèque circulante signifie: une bibliothèque publique appartenant à une société incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec et desservant surtout une clientèle éloignée non géographiquement délimitée.

i) Bibliothèque centrale de prêt signifie: une bibliothèque publique créée par la Commission, appartenant à une société incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec et desservant, au moyen de dépôts rotatifs ou de bibliobus, la population de plusieurs municipalités dans une région délimitée.

j) Région signifie: chacune des dix régions administratives du Québec.

k) Réseau coopératif de bibliothèques signifie: une fédération contractuelle de bibliothèques publiques d'une région donnée, formée d'une bibliothèque principale et de bibliothèques satellites, dans le but de coordonner, d'améliorer, d'étendre et de maximiser les services de bibliothèques dans cette région.

l) Bibliothèque principale signifie: la bibliothèque publique désignée par la Commission et par la majorité des bibliothèques publiques d'une région donnée pour servir de pôle au réseau coopératif.

m) Bibliothèque satellite signifie: toute bibliothèque publique qui, dans une région donnée, adhère par contrat passé avec la bibliothèque principale, au réseau coopératif.

n) Bibliothèque succursale signifie: une annexe d'une bibliothèque publique, annexe dont la documentation peut être de nature soit générale soit spécialisée, ou une bibliothèque municipale alimentée en biens culturels par une bibliothèque centrale de prêt.

o) Population desservie signifie: la population de la municipalité où est située la bibliothèque, telle qu'elle est indiquée dans l'édition la plus récente du Répertoire des municipalités et des commissions scolaires publié chaque année par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

p) Contribution municipale signifie: le total des dépenses admissibles faites durant son dernier exercice financier complet par une corporation municipale pour la bibliothèque publique qui dessert les citoyens de son territoire.

q) Evaluation foncière imposable signifie: l'évaluation des biens fonds imposables d'une municipalité telle que fournie d'année en année par le Bureau de la Statistique du Québec, mais rajustée uniformément à cent pour cent de la valeur réelle.

r) Bibliothécaire signifie: toute personne possédant un titre universitaire en bibliothéconomie.

s) Bibliothécaire professionnel signifie: toute personne membre de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. (Loi du Québec, chap. 105, 1969.)

t) Subvention réglementaire signifie: toute subvention dont le montant est fixé par les calculs déterminés au présent règlement.

u) Subvention complémentaire signifie: toute subvention ajoutée à discrétion par la Commission à une subvention réglementaire.

v) Subvention spéciale signifie: toute subvention dont le montant est fixé par la Commission.

Admissibilité aux subventions de fonctionnement

Art. 2. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque municipale, si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents ($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable, ni inférieure à ce qu'elle était en 1974.

b) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque d'association subventionnée avant 1964, si elle est située dans une municipalité où il n'y a pas de bibliothèque municipale, et si la contribution municipale n'est pas inférieure à deux cents ($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable.

Calcul des subventions de fonctionnement

Art. 3. a) La subvention réglementaire de fonctionnement à une bibliothèque municipale ou à une bibliothèque d'association est basée sur un pourcentage variable de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnelle à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité. Elle ne peut dépasser la contribution municipale et est calculée au moyen des coordonnées suivantes: évaluation foncière imposable, contribution municipale, bibliothécaire en chef, population desservie, selon l'échelle du tableau annexé.

b) Le facteur "bibliothécaire en chef" n'intervient cependant que si la bibliothèque est ouverte au moins trente heures par semaine et si le bibliothécaire en chef est un bibliothécaire professionnel employé à plein temps, sans préjudice toutefois aux droits acquis dans le cas d'un bibliothécaire en chef qui n'est plus admissible dans la Corporation des bibliothécaires professionnels

du Québec et pour qui la bibliothèque qu'il dirige recevait déjà, avant le 1e janvier 1974, le montant prévu à cet effet.

Dépenses

Art. 4. Pour toutes bibliothèques visées par les articles 2 et 3:

a) Dépenses obligatoires: au moins quinze pour cent du budget global de la bibliothèque doivent être consacrés à l'achat de livres ou d'autres documents.

b) Dépenses inadmissibles: toute dépense en immobilisation faite pour l'acquisition, la construction, la transformation, les réparations importantes d'un immeuble ou pour le remboursement de capital.

c) Dépenses admissibles: la partie "intérêt" de l'annuité de remboursement, le cas échéant, et toutes autres dépenses qui permettent à la bibliothèque de fonctionner normalement, y compris le coût de contrats de services passés à titre onéreux avec une autre bibliothèque.

d) Dépenses limitées: règle générale les dépenses pour les locaux (loyer ou intérêt de la dette, frais d'entretien, d'éclairage, de chauffage) ne doivent pas dépasser vingt pour cent du budget global de la bibliothèque. Toutefois la Commission peut, sur production de pièces justificatives, admettre des exceptions à cette limite, en tenant compte soit de circonstances particulières, soit de la qualité, de la nature et de la valeur locative de l'espace occupé par la bibliothèque.

Subvention de création aux bibliothèques municipales

Art. 5. a) Une subvention réglementaire de création peut être accordée à toute nouvelle bibliothèque municipale, si elle contient au moins un cinquième de volumes par tête de la population desservie et si la contribution municipale sinon dépensée du moins votée et inscrite au budget de la municipalité n'est pas inférieure à deux cents ($0.02) par cent dollars d'évaluation foncière imposable. Cependant la collection ne doit jamais être inférieure à mille volumes ni la contribution municipale inférieure à deux mille cinq cents dollars ($2,500).

b) Cette subvention est de un dollar ($1) par tête de la population desservie, plus cinq mille dollars ($5,000) pour un bibliothécaire professionnel employé à plein temps, pourvu que le montant total de cette subvention n'excède pas la contribution municipale. Elle est remplacée les années suivantes par une subvention réglementaire de fonctionnement selon les dispositions des articles 2 et 5.

Subvention de création aux B.C.P.

Art. 6. Une subvention réglementaire de création est accordée à toute bibliothèque centrale de prêt créée par la Commission. Cette subvention est variable selon l'ampleur de la région et le nombre de mois écoulés dans l'exercice au cours duquel elle est versée, mais ne peut dépasser deux cent vingt-cinq mille dollars ($225,000).

Subvention de fonctionnement aux B.C.P.

Art. 7. a) Une subvention réglementaire de fonctionnement est accordée chaque année à toute bibliothèque centrale de prêt, après étude des prévisions budgétaires détaillées. Cette subvention est calculée au moyen des trois coordonnées suivantes: facteur de population: cinq dollars et cinquante cents ($5.50) par tête pour la première tranche de trente mille (30,000) habitants desservis et cinquante cents ($0.50) par tête pour chaque habitant additionnel; facteur de compensation: cinq cents dollars ($500) par municipalité de moins de mille (1,000) habitants; facteur d'incitation: un montant égal aux contributions municipales.

b) Des subventions complémentaires peuvent s'ajouter à cette subvention de base, pour des rajustements ou des besoins occasionnels évalués par la Commission.

c) Une première tranche de chaque subvention de fonctionnement est versée automatiquement en vertu du C.T. 53870 du 18 novembre 1970, au début de chaque exercice financier.

Subvention spéciale

Art. 8. Une subvention spéciale peut être accordée chaque année à toute bibliothèque circulante.

Bibliothèque d'enseignement

Art. 9. Une subvention peut être exceptionnellement accordée à une bibliothèque d'enseignement, aux conditions posées dans le protocole d'entente entre le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, soit:

a) que cette bibliothèque soit située dans une municipalité de moins de 20,000 habitants qui n'a pas de bibliothèque publique locale subventionnée, ou dans une région non desservie par une bibliothèque centrale de prêt;

b) que la municipalité soumette pour étude et approbation une demande à cette fin à la Commission qui en jugera au mérite après avoir évalué l'incapacité financière de cette municipalité à supporter les frais d'une bibliothèque municipale;

c) que la municipalité, une fois l'approbation de la Commission reçue, passe un contrat à titre onéreux avec les

autorités administratives de la bibliothèque d'enseignement concernée, aux termes duquel elle s'engage à fournir la contribution prévue à l'article 2a, copie de ce contrat annuel devant être envoyé à la Commission.

La bibliothèque est alors assimilée *in partibus* à une bibliothèque publique et soumise de même aux articles 16 et 19; la subvention est établie selon l'article 3a, sauf que le facteur "bibliothécaire en chef" ne joue pas.

Subvention complémentaire

Art. 10. Une subvention complémentaire peut être accordée à la bibliothèque principale d'un réseau coopératif, ou à toute autre bibliothèque publique pour des fins précises: participation à des services techniques centralisés, expérimentation de procédés nouveaux, rattrapage, etc.

Fusion

Art. 11. Dans le cas de fusion de plusieurs villes possédant une ou plusieurs bibliothèques, une subvention complémentaire d'équilibre peut être accordée, au cours de la première année de la fusion, à la bibliothèque municipale unique de la nouvelle ville, afin que la subvention totale ne soit pas inférieure à la somme des subventions qui auraient été versées, si les villes étaient restées indépendantes.

Succursale

Art. 12. Aucune subvention n'est directement accordée à une bibliothèque succursale.

Immobilisation

Art. 13. Aucune subvention n'est accordée pour la construction ou la restauration d'une bibliothèque municipale, d'une bibliothèque d'association ou d'une bibliothèque circulante.

Associations

Art. 14. Une subvention spéciale peut être accordée à des associations professionnelles de bibliothécaires, ou à d'autres organismes travaillant à promouvoir le développement des bibliothèques publiques.

Existence juridique

Art. 15. Toute bibliothèque publique, et toute association ou organisme qui désire obtenir une subvention doit faire parvenir au directeur copie du document officiel attestant son existence juridique propre, ainsi que tout autre document exigé par le directeur.

Rapports annuels

Art. 16. Toute bibliothèque publique qui désire obtenir une subvention réglementaire ou spéciale de fonctionnement doit faire

parvenir au directeur, en deux exemplaires, avant le 30 avril de chaque année

a) un rapport financier couvrant son dernier exercice financier complet; ce rapport doit être rédigé sur le formulaire fourni par le directeur, signé par un comptable public et contresigné par le bibliothécaire; dans le cas des bibliothèques municipales dont la subvention dépasse cinq mille dollars, le comptable vérificateur doit être choisi en dehors de l'administration municipale.

b) un rapport statistique rédigé sur le formulaire fourni par le directeur;

c) les prévisions budgétaires officielles détaillées pour l'exercice financier en cours;

d) tout autre document exigé par le directeur.

Dossier de création

Art. 17. Toute bibliothèque municipale qui désire obtenir une subvention réglementaire de création doit faire parvenir au directeur une demande écrite accompagnée de:

a) une copie du règlement municipal par lequel elle a été créée;

b) un document certifié par le secrétaire-trésorier de la municipalité donnant le détail du budget voté pour les fins de la bibliothèque;

c) le formulaire fourni par le directeur concernant les renseignements exigés.

Emploi de la subvention

Art. 18. Toute subvention aux bibliothèques municipales ou aux bibliothèques d'associations doit servir totalement et uniquement aux fins suivantes de la bibliothèque: salaire et rémunération, ameublement, équipement et reliure, papeterie et fournitures, livres, brochures et périodiques, disques, films et autres documents audio-visuels.

Surveillance

Art. 19. L'emploi des subventions et le fonctionnement des bibliothèques publiques sont surveillés par le directeur.

Sanctions

Art. 20. Le ministre peut refuser d'accorder, en tout ou en partie, une subvention réglementaire à toute bibliothèque publique qui a fait une fausse déclaration dans un rapport écrit adressé au directeur, ou qui ne s'est pas conformée aux lois et règlements concernant l'utilisation des subventions, ou qui n'a pas satisfait au présent règlement, ou pour toute autre raison qu'il jugera valable.

Dispositions transitoires

Art. 21. Les bibliothèques visées par l'article 2 qui ne reçoivent pas la contribution municipale exigée ont jusqu'au 31 décembre 1975 pour se conformer à cette condition; après cette date la subvention sera suspendue.

Entrée en vigueur

Art. 22. Le présent règlement entre en vigueur le premier avril 1975.

TABLEAU ANNEXE

Coordonnées pour le calcul de la subvention de fonctionnement.

Evaluation foncière imposable par tête	1er facteur % de la contribution municipale	2e facteur Bibliothécaire-en-chef	3e facteur Maximum par tête
$5,000 et plus	25	Montant	1.00
4,900 - 4,999	26	fixe de	1.05
4,800 - 4,899	27	$5,000.	1.05
4,700 - 4,799	28		1.10
4,600 - 4,699	29		1.10
4,500 - 4,599	30		1.15
4,400 - 4,499	31		1.15
4,300 - 4,399	32		1.20
4,200 - 4,299	33		1.20
4,100 - 4,199	34		1.25
4,000 - 4,099	35		1.25
3,900 - 3,999	36		1.30
3,800 - 3,899	37		1.30
3,700 - 3,799	38		1.35
3,600 - 3,699	39		1.35
3,500 - 3,599	40		1.40
3,400 - 3,499	41		1.40
3,300 - 3,399	42		1.45
3,200 - 3,299	43		1.45
3,100 - 3,199	44		1.50
3,000 - 3,099	45		1.50
2,900 - 2,999	46		1.60
2,800 - 2,899	47		1.70
2,700 - 2,799	48		1.80
2,600 - 2,699	49		1.90
2,500 - 2,599	50		2.00
Moins de $2,500	50		2.00

Le maximum par tête ne s'applique pas aux municipalités dont la population est inférieure à 15,000 habitants.

3.3.4. L'Entente Canada-Québec.

Des organismes régionaux et locaux et des citoyens du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie ont exprimé leurs besoins et demandé la création d'une bibliothèque régionale. En fait, ce projet a été présenté et accepté avec son budget en 1970 lors de la revision de l'Entente Canada-Québec sur un plan quinquennal pour l'Est du Québec. Ce projet, qui a été retardé jusqu'à maintenant serait financé dans le cadre de cette Entente à 75% par le gouvernement fédéral. Il en résulterait pour le Québec une économie de $169,000 en 1974/75 et, si l'Entente était renouvelée, de $768,000 en 1975/76 - 1979/80 pour la création et le fonctionnement de cette B.C.P. L'Etat pourrait aussi réduire le coût de son réseau de B.C.P. en présentant d'autres projets de création dans des Ententes similaires pour d'autres régions. De plus les municipalités pourraient profiter de certains programmes fédéraux reliés aux bibliothèques.

3.4. La coordination entre les bibliothèques publiques

3.4.1. La création d'un système métropolitain de bibliothèques à Montréal.

Les systèmes métropolitains de bibliothèques de Toronto et des grandes villes américaines ont démontré leur efficacité au niveau des services à la population. En 1974-75, Montréal métropolitain comptera 39 bibliothèques sur 112 bibliothèques municipales ou d'association au Québec. Cette population desservie à plus de 90% aura besoin d'un service de bibliothèque comparable aux grandes villes canadiennes. Un système de coordination et de centralisation pourra éliminer si possible la multiplication d'un même service technique de préparation des volumes et permettra d'améliorer qualitativement et quantitativement les services aux usagers des bibliothèques.

Ce système, pour être efficace et adapté aux besoins et aux conditions du milieu, sera précédé d'une étude dont le coût estimé est de $50,000. Les spécialistes retenus pour réaliser cette étude en 1974-75 auront à formuler un plan de développement des bibliothèques publiques de la Métropole, et tiendront compte des questions suivantes:

- la bibliothèque centrale et ses succursales quant à leur localisation, leur accessibilité, etc...,
- les services publics et techniques,
- les activités offertes aux enfants, adolescents et adultes ainsi que les programmes spéciaux,

- les collections d'une façon qualitative et quantitative,

- les besoins de personnel spécialisé, technique et autres,

- les structures administratives et les modalités de financement des divers paliers,

- les possibilités de collaboration entre les bibliothèques, les autres centres de documentation et les agences culturelles du secteur de l'information et du développement socio-culturel,

- les bibliothèques spécialisées pour le milieu des affaires.

3.4.2. La coordination entre les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt.

La coordination entre des bibliothèques publiques impliquent un certain degré de développement de leurs services. Au Québec, cette coordination est demeurée assez limitée parce que la majorité des bibliothèques publiques créées depuis moins de 10 ans n'ont pas progressé suffisamment. Cependant, les nouveaux objectifs fixés, leur permettront d'atteindre un niveau de développement nécessitant la coordination et la centralisation des services techniques afin de réduire les coûts d'opération qui, autrement seraient plus élevés.

Le rôle des bibliothèques centrales de prêt est d'offrir, non seulement, un service de bibliothèque aux petites municipalités qui ne peuvent assurer ce service, mais aussi des services techniques aux bibliothèques municipales de leur région. Ainsi, les B.C.P. de la Mauricie et de l'Outaouais fournissent les services de préparation technique des volumes à un coût moindre que le coût du même travail qui serait effectué par chacune des bibliothèques municipales de leur région.

Le coût du traitement technique centralisé des volumes est approximativement 5 fois moins pour une bibliothèque participante que le coût du même traitement technique effectué par la bibliothèque elle-même. Toutefois, cet écart moyen des coûts ne donne qu'un indice de l'économie qui peut varier selon divers facteurs (l'ampleur et les besoins de la bibliothèque, la qualité du matériel utilisé, les salaires du personnel, le nombre de bibliothèques participantes, le coût de l'équipement, les frais d'administration, etc...).

TABLEAU 13

Détail des coûts payés par chacune des bibliothèques contractantes (1)

B.C.P. de l'Outaouais

Services techniques	centralisés	non centralisés
catalogage, classification (par titre)	$0.25 (2)	$4.50 (3)
impression de fiches préparation matérielle (cote, pochette, carte du volume) processus d'achat, de vérification et de manutention (par volume)	$0.71	$0.80

B.C.P. de la Mauricie

Services techniques	centralisés	non centralisés
catalogage, classification, impression de fiches, frais généraux (par titre)	$0.75	$4.50
préparation matérielle (cote, pochette, carte du volume) (par volume)	$0.50	$0.50

(1) Les coûts de la reliure et de l'achat du volume ne sont pas inclus dans ce tableau.
Les coûts s'appliquent aux volumes achetés par les bibliothèques contractantes, en autant que leur choix coincide avec celui des B.C.P.

(2) Pour les autres exemplaires d'un même titre le coût du temps du catalogueur n'est pas répétitif.

(3) Les frais généraux sont inclus.

3.5. La coordination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires

3.5.1. La centralisation technique.

La centralisation du traitement technique de certaines bibliothèques au Québec et ailleurs s'est révélée un facteur d'économie pour chacune des unités participantes. La Centrale des Bibliothèques, qui est subventionnée par le ministère de l'Education, en est un exemple. Cette Centrale technique vise, au niveau provincial, à fournir aux bibliothèques d'enseignement, du niveau préscolaire au niveau collégial inclusivement, divers services en matière de bibliographie, choix de livres, classification, catalogage, dépouillement de périodiques, etc...

En 1964, le directeur des Bibliothèques publiques du Québec avait invité les bibliothèques publiques à profiter des différents services offerts par cette Centrale. Présentement 40 bibliothèques sur 114, reçoivent l'un ou l'autre de ses différents services bibliographiques et seulement 12 de ces bibliothèques participantes sont abonnées aux fiches de catalogue. Cette participation relativement faible des bibliothèques indiquent que les services techniques de cette Centrale, qui sont dispensés en fonction des besoins académiques, ne répondent pas adéquatement aux besoins techniques des bibliothèques publiques. Les résultats d'une enquête, qui sera entreprise en 1974 auprès des bibliothèques publiques, contribueraient à accroître cette participation aux services de cette Centrale.

En effet, en révélant les sentiments et les besoins des bibliothèques publiques concernant la centralisation utile des services techniques, cette enquête permettra de savoir ce qu'il faudrait modifier ou compléter dans les services actuels de la Centrale des Bibliothèques du ministère de l'Education, actuellement centrée sur les besoins scolaires, pour que la plupart des bibliothèques publiques soient intéressées à acheter les dits services.

Pour que cette extension de services puisse en bonne partie s'autofinancer, il faut avoir une vente assurée, d'année en année, d'au moins 100,000 jeux de fiches à $0.35 le jeu, dont 50% seraient éventuellement remboursés par le Service comme mesure d'incitation.

La Bibliothèque nationale, qui fait le traitement technique de tous les livres et documents Laurentiana (bibliographie, classification, catalogage, etc...), pourrait, par des mécanismes de coordination, décharger la Centrale d'une partie de la catalographie. D'ailleurs, des rencontres ont déjà eu lieu entre cette Centrale et la B.N., afin que celle-ci transmette son information à la banque de la

Centrale qui se prépare à développer, d'ici quelques années, un système d'information automatisé pour répondre plus rapidement aux besoins de sa clientèle.

3.5.2. Le rôle de suppléance des bibliothèques scolaires.

Comme l'article 1.2. de la problématique (pages 4-9) le souligne et le démontre, les bibliothèques publiques sont différentes des bibliothèques scolaires, et si l'on veut assurer l'efficacité et la rentabilité intellectuelle maximales des deux genres de bibliothèques, il faut que les deux réseaux soient développés parallèlement l'un à l'autre et selon d'égales priorités. Ce qui n'empêche nullement une interaction des deux réseaux dans une collaboration constante et la coordination de certains services.

De plus, comme les institutions d'enseignement possédant des bibliothèques académiques sont relativement nombreuses et répandues dans presque tous les coins du Québec, alors que les bibliothèques publiques sont plus rares, il peut arriver que, dans certains cas marginaux qui resteraient à déterminer par le ministère des Affaires culturelles selon ses disponibilités budgétaires d'année en année, ce même ministère accorde une subvention de suppléance à des bibliothèques du réseau de l'enseignement, afin de leur permettre de desservir, en plus de leur clientèle propre (enfants, adolescents ou adultes inscrits à des cours) le public nettement extra-scolaire.

Un protocole d'entente à être signé par le sous-ministre des Affaires culturelles et par le sous-ministre de l'Education, précise les conditions de cette suppléance, délimite les endroits et la période où elle pourra s'exercer et en détermine les modalités d'application. Ce protocole d'entente apparaît aux pages suivantes.

NOTE: Depuis la présentation au Conseil du Trésor du mémoire d'élément de programme sur le développement d'un réseau de bibliothèques publiques, le premier texte du protocole d'entente reproduit de la page 82a à la page 82d a subi quelques modifications et a effectivement été signé par les ministres de l'Education et des Affaires culturelles.

Ce texte définitif apparaît dans les pages 82c à 82g.

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

et

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

concernant le développement des bibliothèques

"Toute personne a droit à l'éducation... L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine."

"Toute personne a droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent."

Déclaration universelle des Droits de l'homme.
(Articles 26 et 27)

1. En conformité de ces articles, l'Etat se doit de mettre à la disposition de tous les citoyens, entre autres moyens d'éducation et de culture, des sources de documentation à la fois les plus complètes possible et les plus conformes à leurs besoins: ce sont les bibliothèques entendues dans leur acception la plus large de centres de documentation de toute nature.

2. Ces bibliothèques soutenues par l'Etat peuvent soit servir de support à l'enseignement, et c'est alors le ministère de l'Education qui est responsable des objectifs à atteindre, soit constituer un lieu et un instrument de culture générale et personnelle, et c'est dans ce cas le ministère des Affaires culturelles qui en a la responsabilité.

3. Une législation qui n'a pas encore quinze ans d'existence a enfin permis au Québec de mettre en place, comme cela s'était fait depuis très longtemps dans les autres provinces canadiennes, et de développer deux réseaux de bibliothèques qui doivent être complémentaires l'un à l'autre.

4. Afin d'éviter le chevauchement des juridictions et des responsabilités aussi bien que par souci d'une saine planification des dépenses gouvernementales,

a) le ministère des Affaires culturelles administre la législation concernant les bibliothèques publiques et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires; les bibliothèques publiques qu'il subventionne peuvent accueillir les écoliers pour des recherches et des travaux nettement scolaires sans s'attendre pour autant à des subventions spéciales du ministère de l'Education;

b) le ministère de l'Education administre la législation concernant les bibliothèques d'enseignement et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires; les bibliothèques qu'il subventionne peuvent, si elles le jugent opportun, recevoir des usagers extra-scolaires sans s'attendre pour autant, d'une façon générale, à des subventions spéciales du ministère des Affaires culturelles.

5. Afin d'assurer la coordination nécessaire tant au niveau gouvernemental qu'aux niveaux régional ou local,

a) le Service des bibliothèques d'enseignement, la Commission des bibliothèques publiques, le Service des bibliothèques publiques doivent coopérer dans le développement complémentaire des deux réseaux, dans la planification des projets immédiats comme des programmes à longue échéance, dans la coordination des efforts et des initiatives des deux ministères, des municipalités, des commissions scolaires, afin de minimiser les dépenses et d'optimiser les services à la population.

b) les organismes gouvernementaux précités pourront provoquer la formation de comités conjoints, locaux ou régionaux, constitués d'administrateurs et de bibliothécaires choisis dans les deux catégories de bibliothèques; ces comités, sous le contrôle conjoint des dits organismes gouvernementaux, auraient, entre autres tâches, celle d'assurer le développement planifié et concerté des collections propres à l'une et à l'autre catégorie, et leur commune utilisation par les usagers des deux réseaux.

6. Compte tenu de l'état actuel des réseaux et en considération des raisons suivantes:

   a) parce que le ministère des Affaires culturelles ne pourra pas, selon les prévisions du Plan, compléter avant 1990 le réseau des 12 bibliothèques centrales de prêt destinées à desservir les municipalités à faibles revenus dans les dix régions administratives du Québec,

   b) parce qu'il faut permettre quand même aux citoyens l'accès le plus immédiat possible aux livres et autres documents,

   c) parce que les institutions d'enseignement publiques possédant des bibliothèques sont relativement nombreuses et répandues dans presque tous les coins du Québec,

7. le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION pourrait autoriser les bibliothèques de son réseau d'enseignement à étendre, si elles le jugent possible et opportun, leurs services au public; en retour ces bibliothèques pourront éventuellement bénéficier de subventions venant du ministère des Affaires culturelles aux conditions suivantes:

   a) soumettre pour étude et approbation une demande à la Commission des bibliothèques publiques de qui relève au premier chef le service au public,

   b) desservir des municipalités de moins de 15,000 habitants, qui n'ont pas de bibliothèque publique locale subventionnée, qui sont financièrement incapables de supporter les frais d'une bibliothèque municipale, et qui sont situées dans des régions non desservies par des bibliothèques centrales de prêt,

   c) fournir copie d'un contrat à titre onéreux qui devra être passé entre la municipalité et la commission scolaire concernées,

8. le MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES pourrait alors

   a) accorder à ces bibliothèques d'enseignement, selon ses disponibilités budgétaires, une subvention temporaire calculée de la même façon que les subventions versées aux bibliothèques municipales, et cela jusqu'à ce qu'une bibliothèque centrale de prêt puisse prendre charge du service au public,

b) permettre à ses bibliothèques centrales de prêt de jouer dans la mesure du possible un rôle de suppléance envers les bibliothèques d'enseignement, selon des ententes à titre onéreux entre les B.C.P. et les commissions scolaires, et cela jusqu'à ce que ces bibliothèques d'enseignement puissent répondre adéquatement aux besoins des élèves.

9. Ce protocole d'entente concrétise la politique actuelle des deux ministères en cause et prend effet le jour de sa signature par les deux sous-ministres.

Guy Frégault
sous-ministre
AFFAIRES CULTURELLES

Yves Martin
sous-ministre
ÉDUCATION

Le août 1973.

FEV 21 1974

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

et

LE MINISTERE DE L'EDUCATION

concernant le développement des bibliothèques

ATTENDU que l'Etat du Québec, par le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Education, doit mettre à la disposition de chaque citoyen des centres de documentation à la fois les plus complets possible et les plus conformes à ses besoins propres;

ATTENDU que, en conformité de la loi, le ministère des Affaires culturelles administre la législation concernant les bibliothèques publiques et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires;

ATTENDU que, le ministère de l'Education administre la législation concernant les bibliothèques d'enseignement et les budgets y afférant, de même qu'il exerce les contrôles nécessaires;

ATTENDU que, pour assurer un service meilleur et plus étendu à la population de tout âge et de toute catégorie, les deux réseaux de bibliothèques actuellement existants doivent tendre le plus possible vers la coordination et la complémentarité de leurs services;

ATTENDU que, le ministère des Affaires culturelles ne peut à l'heure actuelle rejoindre par son réseau de bibliothèques publiques tous les citoyens du Québec et qu'il faut quand même leur assurer l'accès le plus immédiat possible aux livres et autres documents;

ATTENDU que, les établissements d'enseignement possédant des bibliothèques sont relativement nombreux et répandus dans presque toutes les localités du Québec;

EN CONSEQUENCE

1. Le Service des bibliothèques d'enseignement, la Commission des bibliothèques publiques, le Service des bibliothèques publiques doivent coopérer dans le développement complémentaire des deux réseaux, dans la planification des projets immédiats et des programmes à longue échéance, dans la coordination des efforts et des initiatives des deux ministères, des municipalités, des commissions scolaires, en vue d'assurer à la population des services à la fois plus efficaces et plus économiques.

2. Les organismes gouvernementaux précités pourront provoquer la formation de comités conjoints, locaux ou régionaux, constitués d'administrateurs et de bibliothécaires choisis dans les deux catégories de bibliothèques; ces comités, sous le contrôle conjoint des dits organismes gouvernementaux, auraient, entre autres tâches, celle d'assurer le développement planifié et concerté des collections propres à l'une ou à l'autre catégorie, et leur commune utilisation par les usagers des deux réseaux.

3. Le ministère des Affaires culturelles peut, avec l'assentiment du ministère de l'Education, déclarer telle ou telle bibliothèque d'enseignement "assimilable aux bibliothèques publiques" aux conditions suivantes:

   a) que cette bibliothèque soit située dans une municipalité de moins de 20,000 habitants qui n'a pas de bibliothèque publique locale subventionnée, qui est financièrement incapable de supporter les frais d'une bibliothèque municipale et qui se trouve dans une région non desservie par une bibliothèque centrale de prêt;

   b) que la municipalité soumette pour étude et approbation une demande à cette fin à la Commission des bibliothèques publiques du Québec de qui relève au premier chef le service au public;

c) que la municipalité passe un contrat à titre onéreux avec les autorités administratives de la bibliothèque d'enseignement concernée, aux termes duquel elle s'engage à fournir au moins le montant minimal exigé dans le Règlement de la Commission pour toute bibliothèque municipale, copie de ce contrat devant être envoyé à la Commission; ce contrat est annuel et pourra éventuellement être reconduit après étude faite par les deux ministères.

4. Etant donné que cette bibliothèque d'enseignement est alors assimilée in partibus à une bibliothèque publique, le ministère des Affaires culturelles pourra lui accorder, selon ses disponibilités budgétaires, une subvention calculée de la même façon que les subventions versées aux bibliothèques municipales et soumise aux mêmes exigences, et cela jusqu'à ce qu'une bibliothèque centrale de prêt puisse prendre charge du service au public.

5. Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles pourra permettre à ses bibliothèques centrales de prêt de jouer dans la mesure du possible un rôle de suppléance envers des bibliothèques d'enseignement, selon des ententes à titre onéreux entre les B.C.P. et les commissions scolaires, et cela jusqu'à ce que ces bibliothèques d'enseignement puissent répondre adéquatement aux besoins des élèves.

6. Ce protocole d'entente sanctionne la politique actuelle des deux ministères en cause et entre en vigueur le jour de sa signature.

Fernand Dumont

8 janvier 74

8-1-74

3.6. L'information auprès des bibliothèques publiques et de la population

3.6.1. Un bulletin de liaison.

Le ministère des Affaires culturelles, par son Service des bibliothèques publiques, publiera un bulletin de liaison pour informer les bibliothèque et les municipalités sur le nouveau programme de développement des bibliothèques. Les buts de ce bulletin seront précisément de:

- fournir aux bibliothécaires les informations sur le Service des bibliothèques publiques et la Commission,
- promouvoir les bibliothèques auprès des autorités municipales, corps intermédiaires, etc.,
- transmettre aux responsables des bibliothèques publiques les informations pertinentes,
- aider techniquement les bibliothèques,
- afficher les meilleures expériences de bibliothèques québécoises,
- guider les bibliothécaires dans leur choix,
- informer sur les nouvelles tendances des bibliothèques publiques aux niveaux provincial, national et international.

Ce bulletin, édité par l'Imprimeur officiel, aura la même présentation que le Bulletin de la Bibliothèque nationale, paraîtra assez régulièrement et coûtera approximativement $2,000 par année.

3.6.2. Les média d'information

A la demande du Service des bibliothèques publiques, les associations de bibliothécaires subventionnées engageront un spécialiste qui aura à préparer des textes publicitaires en collaboration avec chacune des bibliothèques publiques. Ces bibliothèques utiliseront les média d'information (presse, radio, télévision, bulletin paroissial) afin de faire connaître à la population les services offerts aux différents usagers de leur localité ou de leur région.

3.6.3. Organismes de promotion des bibliothèques.

L'Association canadienne des bibliothécaires de langue française (A.C.B.L.F.), l'Association des bibliothécaires du Québec - Quebec Library Association (A.B.Q. - Q.L.A.) et la Canadian Library Association (C.L.A.) ainsi que la Semaine des bibliothèques du Canada français, sont des organismes qui, à titres différents, par leurs activités, contacts, journées d'étude, publicité, publications et recherches, rendent de grands services à la profession en général et aux bibliothèques en particulier, et reçoivent de ce fait des subventions de soutien prévues au règlement des subventions.

Les associations peuvent en plus être mandatées, moyennant une subvention spéciale, pour des enquêtes, des recherches ou des programmes précis.

3.7. Les relations entre les besoins, les objectifs et les moyens

Les besoins

Les besoins de chaque région québécoise ont été identifiés en tenant compte de la tendance actuelle projetée de la moyenne canadienne des variables "ressources" et en faisant l'hypothèse de desservir 100% de la population. La création de soixante-sept (67) bibliothèques municipales et de neuf (9) bibliothèques centrales de prêt pour compléter le réseau en 1971-72, et l'écart entre les données de la tendance canadienne actuelle projetée et la tendance actuelle projetée de chaque région du Québec pour le nombre de volumes, les contributions municipales et les subventions provinciales par tête, représentent les besoins futurs estimés.

Les objectifs

Desservir 85% de la population (58% en 1971/72) et atteindre en 1989/90 la valeur projetée de la moyenne canadienne du nombre de volumes (de 1.21 à 2.57), des contributions municipales (de $1.35 à $5.26) et des subventions provinciales (de $0.45 à $2.38) par tête représentent les objectifs (1). Il est prévu de créer trois (3) bibliothèques centrales de prêt dans les régions prioritaires pendant la période 1974/80. Par la création de ces bibliothèques régionales, l'Etat s'assure d'atteindre une partie des objectifs, puisque la création de bibliothèques municipales relève de la volonté des municipalités. Toutefois, une

(1) Le nombre de volumes par tête (1.21) les contributions municipales par tête ($1.35) et les subventions provinciales par tête ($0.45) représentent la valeur du Québec en 1971-72.

nouvelle stratégie est prévue afin de réduire cette contrainte, d'atteindre les objectifs fixés, d'économiser les moyens et d'éviter des coûts d'opération trop élevés par suite de l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Les moyens

Un nouveau règlement, dont un projet a été présenté précédemment, permettra de redistribuer les subventions en tenant compte de divers facteurs tels que la capacité de payer des municipalités et l'incitation à créer des bibliothèques municipales de façon à atteindre les objectifs fixés.

L'étude des différentes formes de coordination entre les bibliothèques publiques, ainsi qu'entre celles-ci et les bibliothèques scolaires déterminera les moyens les plus économiques pour accroître la qualité des services. Les coûts estimés pour la programmation des objectifs de 1974/75 à 1979/80 visent à augmenter le pourcentage de la population desservie et à améliorer le fonctionnement des bibliothèques existantes (personnel, services de consultation, collections de volumes, activités culturelles connexes et augmentation du nombre de prêts et d'usagers).

Les coûts estimés pour cette période tiennent aussi compte d'une forme de centralisation des services techniques. En effet, les bibliothèques qui auront atteint un certain degré de développement, auront besoin de nouveaux moyens financiers et techniques pour répondre à une plus grande demande de leur clientèle. La centralisation des services techniques est un moyen économique permettant de satisfaire ces besoins et d'éviter que les coûts éventuels d'opération soient beaucoup plus élevés que les coûts fixés précédemment pour atteindre les objectifs. Ainsi, le rôle des bibliothèques régionales et de la Centrale des Bibliothèques du Québec concernant cette centralisation, et le protocole d'entente sur la coordination entre les bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires sont des éléments d'une nouvelle stratégie pour atteindre les objectifs fixés.

Un bulletin de liaison préparé par le Service des Bibliothèques publiques permettra de renseigner et de conseiller les bibliothèques sur les divers moyens d'atteindre leurs objectifs, et d'informer les municipalités sur le réseau de bibliothèques publiques afin de favoriser la création et le développement d'un service public de lecture.

Ce programme d'information sera complété par des textes publicitaires préparés par les associations professionnelles de bibliothécaires. Ces textes diffusés par les média d'information feront connaître à la population les services offerts gratuitement aux usagers des bibliothèques locales ou régionales. La réalisation de ce programme d'information permettra d'améliorer la qualité des services, d'augmenter la clientèle des bibliothèques et d'accroître le rendement des sommes investies pour le développement du réseau de bibliothèques.

L'Entente Canada-Québec pour l'Est du Québec et d'autres ententes fédérales-provinciales pourraient considérablement réduire la participation financière provinciale à la fois pour les coûts de création et d'immobilisation et pour les coûts d'opération ou de fonctionnement des bibliothèques, selon les termes des ententes.

Parmi les autres moyens à explorer, il y aurait, sur le plan de la promotion du livre, la possibilité de collaborer aux différents Salons du Livre, nationaux ou régionaux; sur le plan de la rentabilité, la possibilité pour une bibliothèque qui bénéficie de locaux trop vastes pour ses besoins actuels, d'en louer une partie à un libraire pour un comptoir de vente; sur le plan de l'achalandage, la possibilité pour une bibliothèque considérable, de placer une succursale dans un centre d'achat.

4. LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ

4.1. Les objectifs et les responsabilités du Service des bibliothèques publiques

4.1.1. Objectifs

Favoriser pour tous les citoyens du Québec, citadins ou ruraux, l'accès gratuit et permanent aux livres et à leurs compléments audio-visuels.

Fournir au ministère des Affaires culturelles, à la Commission des bibliothèques publiques, aux associations de bibliothécaires, aux bibliothèques, tout renseignement d'ordre culturel, bibliographique ou bibliothéconomique.

4.1.2. Responsabilités principales.

a) Planifier le développement harmonieux du réseau de bibliothèques publiques, locales ou régionales, conseillées et subventionnées.

b) Assurer le maintien, le développement, l'amélioration des services et le rendement maximum des bibliothèques actuellement existantes, locales ou régionales.

c) En collaboration avec les municipalités, encourager et faciliter la création de nouvelles bibliothèques municipales; créer de nouvelles bibliothèques régionales, et en surveiller la coordination, l'administration et le rayonnement.

d) Inspecter les bibliothèques, évaluer leur organisation, leur fonctionnement et leur rendement, contrôler l'application des règlements et l'emploi des subventions.

e) Développer un centre de documentation bibliothéconomique et bibliographique.

f) Adapter les règlements et les normes concernant les bibliothèques et les subventions à l'évolution du milieu et des besoins.

g) Renseigner et informer toute personne intéressée sur toute question qui concerne les bibliothèques publiques.

4.2. La structure administrative

La structure administrative du Service, visualisée dans l'organigramme ci-après, répartit les principales tâches des agents de conception, d'exécution et de contrôle de l'élément de programme à travers quatre secteurs d'activités: aide technique, par la documentation, aide financière, par les subventions, incitation et publicité, par les relations extérieures, planification et contrôle, par l'inspection et la coordination.

4.2.1. Le directeur.

A la fois directeur du Service et secrétaire de la Commission des bibliothèques publiques du Québec, il est avec la Commission l'agent de conception de la politique gouvernementale dans le domaine des bibliothèques publiques; il est avec le Service l'agent d'application de la loi des bibliothèques publiques et des règlements qui en découlent et, par voie de conséquence, l'agent de contrôle. Il a l'entière responsabilité de l'attribution des subventions.

4.2.2. Le directeur adjoint aux affaires techniques.

Il assiste le gestionnaire pour tout ce qui concerne les questions techniques de bibliothèques: architecture et équipement, mécanisation et automatisation, catalogage, classification et prêt, bibliobus et matériel audio-visuel, systèmes métropolitains ou régionaux, expériences étrangères. En collaboration avec le documentaliste et le conseiller en lecture, il développe le centre de recherche et de documentation bibliothéconomiques et bibliographiques, pour informer le ministère, la Commission, les bibliothèques, les écoles de bibliothéconomie et de bibliotechnique, les conseils municipaux. Il est également chargé des statistiques.

4.2.3. Le directeur adjoint aux affaires générales.

Il assiste le gestionnaire dans la coordination des activités du Service et dans l'étude des lois, des règlements, des normes de bibliothèques. En collaboration avec l'inspecteur des bibliothèques, il vérifie l'application des règlements, et le bon emploi des subventions, étudie les plans et devis, évalue les coûts de création et de fonctionnement de certaines bibliothèques. Il s'occupe également de relations extérieures et sert de véhicule à une information à double direction, aux niveaux local, provincial, national et international.

SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUEBEC

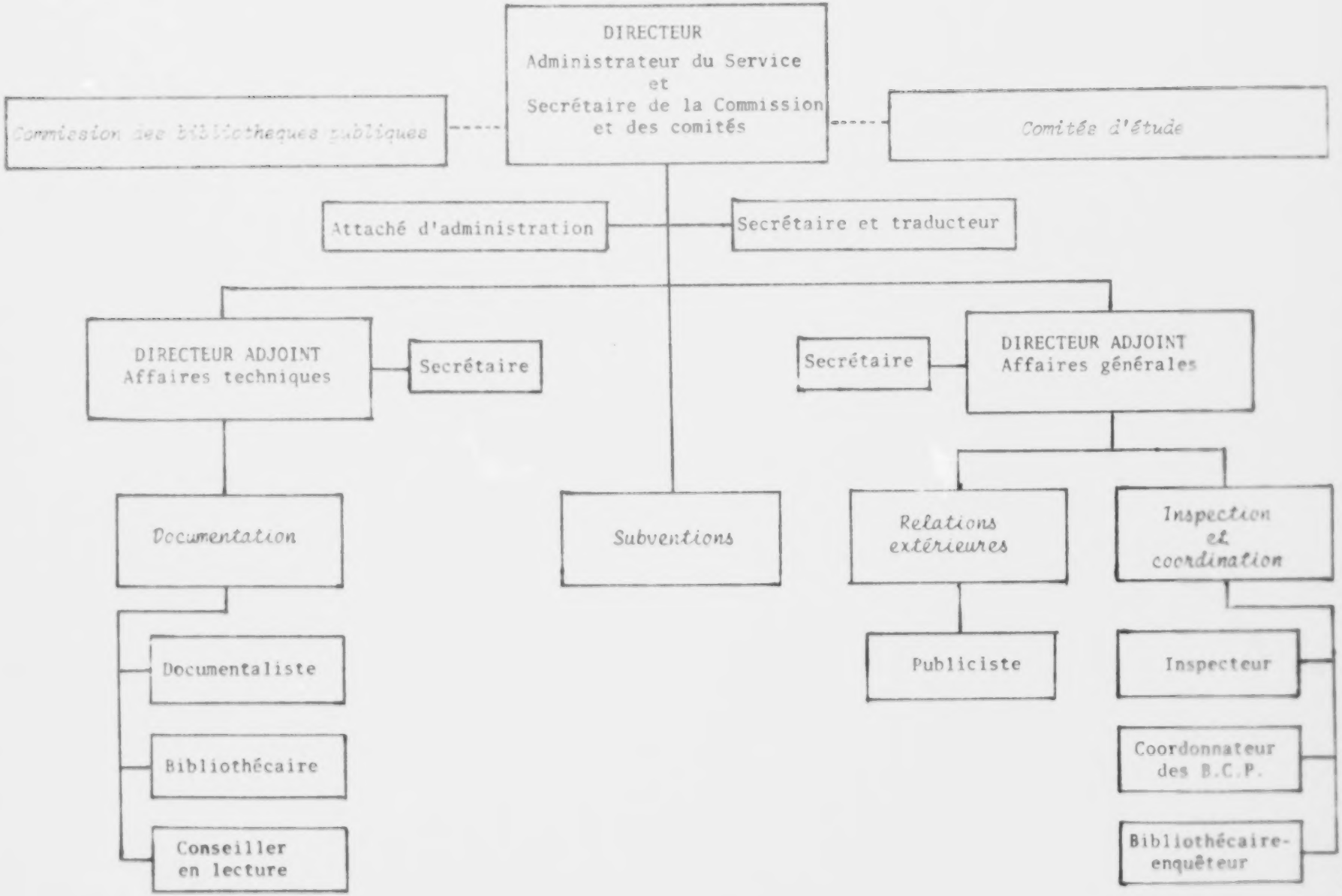

4.3. Les besoins en effectifs (1974/75 - 1979/80)

Le Service des bibliothèques publiques, dont le personnel est composé en 1973 du directeur, de cinq employés professionnels et de 3 employés de soutien, prévoit recruter un bibliothécaire, un attaché d'administration et une sténo-dactylo pour 1976/77, un commis de bureau pour 1978/79 et un publiciste pour 1979/80. De plus, ce centre de responsabilité utilisera les services d'employés surnuméraires pour réaliser des projets spécifiques pendant cette période.

5. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1. Les prévisions budgétaires (1974/75 - 1979/80)

	1973/74	1974/75	1975/76	1976/77	1977/78	1978/79	1979/80
Budget des subventions aux B.C.P.	830,000	1,041,000	1,074,500	1,414,550	1,470,100	1,877,200	2,066,400
Budget des subventions aux autres bibliothèques publiques	1,395,000	1,676,090	2,456,898	3,004,400	3,533,966	4,098,910	4,672,134
Budget des subventions aux associations de bibliothécaires	19,500	25,000	30,000	30,000	30,000	35,000	35,000
Budget d'administration du centre de responsabilité	134,100	182,910	168,602	191,050	195,934	203,890	211,466
Total	2,378,600	2,925,000	3,730,000	4,630,000	5,230,000	6,235,000	6,985,000

5.2. Les prévisions budgétaires triennales par catégorie de dépenses (1974/75 - 1976/77)

Programme 1 : Livres et autres imprimés; Elément 2 : Bibliothèques publiques

Catégories	1974/75	1975/76	1976/77
01 Traitements	$ 118,000	$ 116,200	$ 143,000
03 Communications	9,810	9,712	14,775
04 Services prof., etc.	38,100	27,400	17,400
05 Entretien	400	300	300
06 Loyers	3,000	3,000	3,000
07 Fournitures	11,600	10,850	11,575
08 Matériel	2,000	1,140	1,000
Adm. du Service	182,910	168,602	191,050
10 Subventions	2,742,090	3,361,398	4,438,950
Totaux	$2,925,000	$3,730,000	$4,630,000

5.3. Les prévisions budgétaires détaillées pour 1974/75 par catégorie et sous-catégorie de dépenses

Programme 1 : Livres et autres imprimés; Elément 2 : Bibliothèques publiques

		Budget 1973-74		Prévisions 1974-75	
		Sous-cat.	Catégories	Sous-cat.	Catégories
01-01	Salaires réguliers	109,600	109,600	113,000	
01-04	Surnuméraires			5,000	118,000
03-01	Frais de déplacement - fonct.	4,400		4,600	
03-02	Frais de déplacement - autres			500	
03-04	Congrès	1,500		1,500	
03-10	Poste	25		25	
03-11	Messageries	50		50	
03-21	Télégraphe	20		70	
03-22	Télex	20		70	
03-40	Publication - Bulletin			2,760	
03-99	Petite caisse	185	6,200	235	9,810
04-05	Services professionnels			30,000	
04-21	Commission	2,300		3,000	
04-61	Réceptions	100		250	
04-62	Abonnements - associations	4,100		4,600	
04-98	Transactions inter-programmes		6,500	250	38,100
05-51	Entretien - mach. de bureau	300	300	400	400
06-35	Loyer - mach. de bureau	2,500	2,500	3,000	3,000
07-10	Eau	50		50	
07-46	Volumes	7,950		10,000	
07-49	Films	50		150	
07-98	Fournitures de bureau	900		1,200	
07-99	Petite caisse	50	9,000	200	11,600
08-90	Achats - machines de bureau			2,000	2,000
Service des bibliothèques publiques			134,100		182,910
10-55	Subventions		2,225,000		2,742,090
	Totaux		2,359,100		2,925,000

5.4. Sommaire comparatif des prévisions par catégorie de dépenses pour 1973/74 et 1974/75

Programme 1 : Livres et autres imprimés; Elément 2 : Bibliothèques publiques

M.P.: Mémoire de programme

	Budget de référence 1973-74	Prévisions 1974-75			Augmentation			Référence au M. P.
		Demandes de base	Projets	Prévisions totales	Absolue	Pourcentage		
						Demandes de base	Total	
01 Traitements	109.6	113.0	5.0	118.0	8.4	3.1	7.7	p.88, 90
03 Communications	6.2	6.2	3.6	9.8	3.6		58.0	p.83
04 Services prof.	6.5	7.0	31.1	38.1	31.6	7.7	486.1	p.78
05 Entretien	0.3	0.4		0.4	0.1	33.3	33.3	
06 Loyers	2.5	2.5	0.5	3.0	0.5		20.0	
07 Fournitures	9.0	9.2	2.4	11.6	2.6	2.2	28.8	p.78
08 Matériel		2.0		2.0	2.0			
10 Transfert	2,225.0	2,742.1		2,742.1	517.1	23.2	23.2	p.70,83,84
Totaux	2,359.1	2,882.4	42.6	2,925.0	565.9	22.1	23.9	

6. LA MESURE DE L'IMPACT DE L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME

6.1. La relation entre les résultats obtenus et les objectifs fixés

L'analyse annuelle des résultats indiquera dans quelle proportion les objectifs du pourcentage de la population desservie, des contributions municipales, des subventions provinciales et du nombre de livres, par tête, ont été atteints ou dépassés, grâce à l'utilisation de nouveaux moyens, en particulier, un règlement de redistribution des subventions.

6.2. L'évolution des bibliothèques publiques par région

Au paragraphe 1.4.5. du mémoire, un indice pondéré a permis d'analyser la situation de chaque région (1966/67 - 1971/72) et de trouver par ordre d'importance les variables qui ont influencé l'évolution lente ou rapide de chaque région. Cette analyse sera reprise annuellement en gardant l'indice de base 100 pour 1966/67, afin de mesurer le comportement des variables (population desservie, prêt, volumes, dépenses en salaires, etc.) pour chacune des années du programme par rapport aux années précédentes.

6.3. Les mécanismes de contrôle

Les rapports annuels, statistique et financier, que chaque bibliothèque est obligée de présenter en vertu du Règlement de la Commission des bibliothèques publiques, permettent de suivre de près l'évolution de chaque institution et de contrôler l'affectation des subventions.

De plus l'analyse systématique des données recueillies et les vérifications sur place effectuées par l'inspecteur-visiteur constituent des moyens efficaces de surveiller le bon emploi des subventions ainsi que l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques subventionnées.

6.4. L'orientation des bibliothèques publiques vers des normes de fonctionnement réalistes et acceptables pour le Québec

Dans le but de nous donner un instrument de mesure conforme à nos besoins le Service des bibliothèques publiques entreprendra en 1974, avec la collaboration des spécialistes des bibliothèques publiques,

la préparation d'un document précisant les normes de service que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque subventionnée.

Les normes constituent un ensemble de règles qualitatives et quantitatives servant à mesurer les conditions d'efficacité de tout service de bibliothèque, sous ses différents aspects:

a) fonctions et objectifs de la bibliothèque publique dans le Québec d'aujourd'hui;

b) organisation administrative nécessaire pour assurer des services de qualité;

c) services essentiels à offrir au public;

d) composition de la collection (règles qualitatives et quantitatives);

e) personnel nécessaire à un service efficace (règles qualitatives et quantitatives);

f) locaux adéquats (règles qualitatives et quantitatives).

De telles normes devront être élaborées avec prudence en tenant compte de la situation existante des bibliothèques publiques ainsi que des objectifs déterminés par le présent mémoire.

DOCUMENTS CONSULTÉS

American Library Association. American library laws. 3rd ed. Chicago, A.L.A., 1964. 1,559 p.

_____. _____. Supplement, 1963-64; 1965-66; 1967-68; 1969-70. Chicago, A.L.A., 1965-1971. 4 vol.

American Library Association. Minimum standards for public library systems, 1966. Chicago, A.L.A., 1967. 69 p.

American Library Association. Public library systems in the United States. A Survey of multijurisdictional systems. Chicago, A.L.A., 1969. 384 p.

American Library Association. Standards for library functions at the State level. Chicago, A.L.A., 1970. 48 p.

Association des bibliothécaires du Québec/Quebec Library Association et Association canadienne des bibliothécaires de langue française. Rapport du Comité conjoint sur la législation des bibliothèques publiques du Québec. Montréal, A.B.Q./Q.L.A., A.C.B.L.F., 1972. 63 p. + annexes.

Beasley, Kenneth E. "A Theoretical framework for public library measurement", in Goldhor, Herbert (ed.), Research method in librarianship: measurement and evaluation (Urbana, Univ. of Illinois, 1968), pp. 2-14.

Blasingame, Ralph. "A Critical analysis of State-aid formulas", Library Trends, vol. 19, no 2, Oct. 1970, pp. 250-259.

Bowron, A. A Partnership for development public libraries in Greater Vancouver. Toronto, Information, Media & Library Planners, 1971. 94 p.

British Columbia. Committee on Library Development. A Proposal for province-wide organization of library services in British Columbia. Victoria, Committee on Library Development, 1971. 50 p.

Brown, Eleanor Frances. Modern branch libraries and libraries in systems. Metuchen, N.J., The Scarecrow Press, 1970. 747 p.

Campbell, H. C. Metropolitan public library planning throughout the world. London, Pergamon Press, 1967. 168 p.

Canadian Library Association. Library Legislation Committee. Canadian public library laws, 1966. Ottawa, C.L.A., 1967. 183 p.

_____. _____. Supplement, May 1968. Ottawa, C.L.A., 1968. 8 p.

Canadian School Library Association. Standards of library service for canadian schools. Toronto, The Ryerson Press, 1967. 68 p.

Childers, T. and Krevitt, B. "Municipal funding of library services", American Libraries, vol. 3, no 1, Jan. 1972, pp. 53-57.

Conant, R. W. and Molz K. ed. The Metropolitan library. Cambridge, Mass., The M.I.T. Press, 1972. 333 p.

Doerschuk, Ernest E. Jr. and Palmer, David C. "Current concepts in State aid to public libraries", Library Trends, vol. 9, no 1, July 1960, pp. 35-51.

Ferguson, E. A. "County aid for public library service", The Bookmark, vol. 29, no 8, May 1970, pp. 299-308.

Gagnon, Gilbert. Découpage du territoire québécois en régions de bibliothèques. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service des bibliothèques publiques, 1967. 145 p.

Gagnon, Gilbert. Habitudes et comportements des lecteurs [dans la] région de la Mauricie. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service des bibliothèques publiques, 1970. 119 p.

Gagnon, Gilbert. Rapport des entrevues sur la bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Service des bibliothèques publiques, 1968. 50 p.

Gardner, Frank M. Législation relative aux bibliothèques publiques: étude comparative. Paris, UNESCO, 1972. 321 p.

Goddard, H. C. A Study in the theory and measurement of benefits and costs in the public library. Unpublished Ph. D. dissertation, Dept. of Economics, Indiana University, 1970.

Gregory, Ruth W. and Stoffel, Lester I. Public libraries in cooperative systems: administrative patterns for service. Chicago, American Library Association, 1971. 324 p.

Hirsch, Felix E. "Standards for libraries", Library Trends, vol. 21, no 2, Oct. 1972.

Humphry, J. Library cooperation in Metropolitan Baltimore: a new approach to determining library locations and services. Bethesda, Md, ERIC, 1970. 34 p.

Joeckel, Carleton B. and Winslow, Amy. A National plan for public library service. Chicago, American Library Association, 1948. 168 p.

Kee, S. Janice. Equality in library service, Wyoming's goal... Bethesda, Md, ERIC, 1966. 125 p.

Kent, Charles Deane. Libraries and museums in Scandinavia to-day. Ottawa, Canadian Library Association, 1960. 49 p.

Ladenson, Alex D. "The Role of State government in the establishment, promotion and support of public libraries" dans State library policy, its legislative and environmental contexts (Chicago, American Library Association, 1971), pp. 106-115.

Martin, Gérard. La Direction des bibliothèques publiques du Québec. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1971. 19 p.

Martin, Lowell A. Library response to urban change; a study of the Chicago Public Library. Chicago, American Library Association, 1969. 315 p.

McClarren, R. "State legislation relating to library systems", Library Trends, vol. 19, no 2, Oct. 1970, pp. 235-249.

"The Metropolitan public Library", Wilson Library Bulletin, vol. 40, no 10, June 1966, pp. 917-929.

Morin, Wilfred L. "American laws governing State aid to public libraries", Library Trends, vol. 9, no 1, July 1960, pp. 52-82.

Newhouse, J. P. and Alexander, A. J. An Economic analysis of public library services. Lexington, Mass., The Rand Corporation, 1972. 138 p.

Niland, P. "Developing standards for public library expenditure", Management Science, vol. 13, Aug. 1967, pp. B-797-808.

Potter, Donald D. "The Library Development Division", PLA Bulletin, vol. 21, no 4, May 1966, pp. 187-191.

Québec. Bureau de la statistique. Répertoire des municipalités et des commissions scolaires, 1973. Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1973. 367 p.

Québec. Bureau de la statistique. Division des finances. Analyse budgétaire: municipalités du Québec, année financière 1972-1973. Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1973. 138 p.

Québec. Bureau de la statistique. Division des finances. Renseignements statistiques: municipalités du Québec, 1970. Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1972. 189 p.

Québec. Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Rapport. Québec, Imprimeur de la Reine, 1965. 552 p.

Québec. Conférence provinciale-municipale 1971. Document de travail sur le financement municipal. Québec, Ministère des Finances, 1971. 53 p. + annexes.

Québec. Lois, statuts, etc. Loi des bibliothèques publiques. Statuts refondus du Québec, 1964, chap. 59. Québec, Imprimeur de la Reine, 1964. 3 p. Texte bilingue.

Québec. Lois, statuts, etc. Loi des cités et villes. Statuts refondus du Québec, 1964, chap. 193. Québec, Imprimeur de la Reine, 1964. pp. 235-520.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Comité d'étude sur la coordination des bibliothèques publiques et des bibliothèques scolaires. Rapport préliminaire du secrétaire. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1967. 40 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Bibliothèque centrale de prêt; normes de création, de fonctionnement et de financement. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1972. 31 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1973. 8 p. + annexes.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Bibliothèques publiques: rôle de l'Etat. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1973. 4 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Bibliothèques publiques subventionnées ordonnées selon différentes variables, 1966-1972. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1967-1973. 7 br.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Provincial Library Services 1965: a resume of the survey conducted for the Provincial Libraries Committee of the Canadian Library Association. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1966. 12 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Provincial Library Services 1970: a resume of the survey conducted for the Provincial Libraries Committee of the Canadian Library Association. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1971. 15 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Rang qu'occupent au Canada les bibliothèques publiques du Québec selon les statistiques de 1966-1971. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1968-1973. 6 br.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Rapports statistiques, 1966-1972. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1967-1973. 7 br.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québec concernant l'attribution et le calcul des subventions. 2e éd. rev. Québec, Service des bibliothèques publiques, [1972]. 5 p.

Québec. Ministère des Affaires culturelles. Service des bibliothèques publiques. Subventions versées aux bibliothèques publiques, 1960/61 - 1972/73. Québec, Service des bibliothèques publiques, 1973. 10 p.

Salverson, C. A. "The Relevance of statistics to library evaluation", College & Research Libraries, vol. 30, no 4, July 1969, pp. 352-361.

Saskatchewan. The Library Inquiry Committee. Library service in Saskatchewan. Regina, The Committee, 1967. 134 p.

School-housed public libraries. A report of the field consultant' visit to the Centennial School-Public Library in Coquitlam and the Killarney School Branch of the Vancouver Public Library. Vancouver, 1970. 9 p.

Shaw, Ralph. Libraries of Metropolitan Toronto. Toronto, Library Trustees'Council, 1960. 98 p.

Smith, H. S. ed. "Regional public library system", Library Trends, vol. 13, no 3, Jan. 1965.

Stoffel, Lester. "Public library development in Illinois", Illinois Libraries, vol. 49, no 1, Jan. 1967, pp. 18-25.

Strasbourg. Conseil de l'Europe. Comité de l'éducation extra-scolaire et du développement culturel. Symposium sur "Les Bibliothèques publiques et l'éducation permanente", Rungsted Kyst (Danemark), 29 mai au 3 juin 1972. Synthèse des rapports nationaux. Strasbourg, Conseil de l'Europe, [1972]. 84 p.

Vainstein, Rose. Public libraries in British Columbia; a survey with recommendations. Victoria, Public Libraries Research Study, 1966. 141 p.

Welch, Ronald B. "The Principle of equalization aid: the State in the partnership", News notes of California libraries, vol. 59, no 3, summer 1964, pp. 374-377.

White, Ruth M. The School-housed public library; a survey. Chicago, American Library Association, 1963. 62 p.

Withers, F. N. Standards for library service. Paris, UNESCO, 1970. 228 p.

DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

MÉMOIRE D'ÉLÉMENT DE PROGRAMME

OBJECTIF DU MÉMOIRE

Analyser en profondeur le réseau des bibliothèques publiques: sa nécessité, sa situation présente (absolue et comparative), ce qu'il devrait être, à quelles conditions (administratives, législatives et financières); suggérer des mesures correctives, proposer des mécanismes de contrôle et d'évaluation et justifier des crédits à court, à moyen et à long terme.

SYNTHÈSE DU MÉMOIRE

LA PROBLÉMATIQUE

1. Le rôle de l'Etat

D'abord rôle de législation, de planification et de coordination; ensuite rôle de financement. Dans ce dernier cas, rôle supplétif lorsqu'il s'agit de bibliothèques municipales urbaines, rôle de responsabilité financière presque totale lorsqu'il s'agit de bibliothèques régionales rurales.

2. Les liens entre les bibliothèques publiques et les autres éléments du programme "lettres, livres et autres imprimés".

Les trois éléments ont un principal dénominateur commun, le livre, envisagé sous trois aspects différents:

a) production subventionnée et vente contrôlée. (Elément[1], "Aide à la publication et à la vente du livre" dont l'objectif, sous l'autorité d'arrêtés en conseil, est un accroissement du nombre d'oeuvres éditées et vendues.);

b) diffusion gratuite subventionnée. (Elément 2, "Développement d'un réseau de bibliothèques publiques" dont l'objectif, sous l'autorité d'une loi, vise à l'accroissement du nombre de lecteurs et de prêts de livres.);

c) conservation et récupération. (Elément 3, "Bibliothèque nationale", dont l'objectif, sous l'autorité d'une loi, est d'assurer la conservation de l'imprimé québécois et d'en faciliter l'accès aux chercheurs.)

3. Le coût de l'élément par rapport au coût du programme "Lettres, livres et autres imprimés" et par rapport au budget du ministère des Affaires culturelles

Pour l'exercice financier 1972-73, les crédits votés pour l'élément "Bibliothèques publiques" (1,828.2) représentent 55.5% des crédits votés pour son programme (3,293.7) et 9.9% des crédits votés pour le ministère (18,370.0). Pour l'exercice financier 1973-74, le budget net de cet élément (2,359.1) représente 58.3% du budget net de son programme (4,042.1) et 10.1% du budget net du ministère (21,089.5).

4. L'hypothèse d'intégration des deux réseaux: bibliothèques publiques et bibliothèques scolaires

Cette hypothèse a fait l'objet d'une longue étude par un comité interministériel, et de nombreuses enquêtes, en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, au Québec; ce mémoire de programme a été l'occasion d'une autre analyse en profondeur de la question. Après examen des expériences d'intégration tentées un peu partout, la conclusion qui ressort de toutes ces études est que les deux réseaux,complémentaires il va sans dire, sont nécessaires parce que différents, si on ne veut pas sacrifier le public au scolaire et l'efficacité à une fallacieuse économie. Cette efficacité, expérimentalement condamnée par la fusion, peut par contre s'amplifier par la coordination et la complémentarité des deux réseaux.

5. L'analyse de la situation actuelle des bibliothèques publiques

Dans les différentes variables statistiques concernant les bibliothèques publiques, le Québec se situe invariablement plus bas que la moyenne canadienne, et son rang oscille entre le 6^{e} et le 10^{e} rang parmi les dix provinces. En outre l'évolution des bibliothèques depuis 1966-67 est beaucoup plus lente au Québec qu'au Canada, tant pour leurs revenus par tête (Canada, évolution de $2.84 à $4.32; Québec, de $1.41 à $2.05) que pour les contributions municipales (Canada, évolution de $1.71 à $3.34; Québec, de $0.89 à $1.35), les subventions provinciales (Canada, évolution de $0.43 à $0.91, Québec, de $0.36 à $0.45) et le nombre de volumes (Canada, évolution de 1.32 à 1.65; Québec, 1.09 à 1.21).

L'analyse des données démontre qu'il y a un lien étroit entre l'évolution des variables "ressources" (contribution municipale, subvention provinciale, nombre de livres) et l'évolution des variables "utilisation"

(population desservie, nombre d'usagers, nombre de prêts). La lenteur comparative de l'évolution des ressources des bibliothèques du Québec a ses répercussions inévitables sur les variables d'utilisation, et accentue d'année en année l'écart entre le Québec et les autres provinces, la qualité des services étant fonction du prix qu'ils coûtent.

Ainsi, en 1970-71, les coûts par usager et par prêt étaient respectivement: Québec, $7.13 et $0.59; Terre-Neuve, $7.47 et $0.66; Nouvelle-Ecosse, $10.63 et $0.63; Saskatchewan, $13.72 et $0.66; Ontario, $14.80 et $0.73.

Après avoir comparé, pour ce qui est des variables et de l'évolution, le Québec à l'ensemble du Canada, le mémoire établit les mêmes comparaisons entre chacune des régions administratives et l'ensemble du Québec. On peut alors dégager les régions prioritaires pour ce qui est des bibliothèques à créer, ainsi que des bibliothèques existantes à améliorer. Les régions du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, de Québec, de Sherbrooke, de Montréal (sauf la métropole) et du Nord-Ouest ont moins de 50% de population desservie et sont de ce fait prioritaires pour ce qui est de la création de nouvelles bibliothèques; les mêmes régions (sauf le Nord-Ouest) demeurent prioritaires pour l'amélioration des bibliothèques existantes.

De 1966-67 à 1971-72, le nombre de bibliothèques publiques (municipales, d'association, circulantes, centrales de prêt) est passé de 90 à 114, soit une augmentation de 26%; le pourcentage de la population desservie par rapport à la population totale est passé de 48% à 58%, et le pourcentage d'usagers par rapport à la population desservie est passé de 21% à 25%.

Les 114 bibliothèques (1971-72) desservent 95 villes et 165 municipalités rurales. Elles ont 122 bibliothécaires professionnels et 4,235,044 volumes. Leurs principales sources de revenu (86%) sont: contributions municipales, $4,720,526, et subventions provinciales, $1,554,457. (Cf. mémoire, p. 36).

6. Budget 1971-72 de l'élément de programme

Budget global de $1,709,400, dont $124,400 ou 7% pour l'administration du Service des bibliothèques publiques qui compte 9 employés répartis dans quatre activités principales: documentation, subventions, relations extérieures, inspection et coordination.

La grande partie du budget, $1,585,000 ou 83%, a été distribuée en subventions à 73 bibliothèques municipales, 34 bibliothèques d'associations, 4 bibliothèques circulantes, 3 bibliothèques centrales de prêt, ainsi qu'à trois associations de bibliothécaires.

7. Les besoins

Dans l'hypothèse idéale que toute la population du Québec, urbaine et rurale, doive être desservie par des bibliothèques publiques, et que ces bibliothèques, actuelles ou futures, doivent se situer au niveau de la moyenne canadienne, il faudrait:

a) créer 76 bibliothèques nouvelles (67 bibliothèques municipales et 9 bibliothèques centrales de prêt) pour desservir les 42% de la population québécoise qui n'ont pas encore de service de lecture;

b) améliorer les 114 bibliothèques actuelles pour qu'elles soient dans la moyenne canadienne.

Ce qui veut dire ajouter aux données de 1971-72, 319 bibliothécaires, 5,337,404 volumes, $15,015,863 en contributions municipales et $3,030,182 en subventions provinciales. (Cf. mémoire, p. 31.)

L'estimation de ces besoins dans le temps en tenant compte de la tendance actuelle des variables québécoises et canadiennes donne des points de référence pour la fixation des objectifs. Deux hypothèses permettent d'estimer les besoins au niveau du nombre de livres, des contributions municipales et des subventions provinciales. L'hypothèse 1 est de desservir 100% de la population totale en 1974-75 - 1979-80 - 1984-85 - 1989-90. L'hypothèse 2 est d'atteindre pour les trois variables précédentes la moyenne canadienne estimée pour chacune de ces périodes.

Pour les bibliothèques existantes, les besoins futurs sont calculés en tenant compte de la différence entre la moyenne canadienne projetée et la valeur actuelle projetée de chacune des régions.

Pour les nouvelles bibliothèques à créer afin de compléter le réseau, les besoins correspondent aux valeurs de la moyenne canadienne des variables: nombre de volumes, contributions municipales et subventions provinciales.

La somme des 2 besoins (bibliothèques existantes et bibliothèques à créer) représente les besoins par région pour desservir 100% de la population totale en tenant compte de la moyenne canadienne projetée des 3 variables retenues (mémoire, tableaux pages 40 - 45).

LES OBJECTIFS

1. Objectif général à long terme

Desservir en 1989-90 85% de la population du Québec (58% en 1971-72). Cet objectif correspond à la moyenne de la population desservie en 1971-72 dans les neuf autres provinces, i.e. dans le Canada sans le Québec. Cela signifie la création de nouvelles bibliothèques.

Atteindre en 1989-90 la valeur projetée de la moyenne canadienne, pour le nombre de volumes par tête, soit 2.57 (Québec actuellement 1.21), pour les contributions municipales par tête, soit $5.26 (Québec actuellement $1.35) et pour les subventions provinciales par tête, soit $2.38 (Québec actuellement $0.45). Cela signifie l'élévation du niveau de chaque bibliothèque.

2. Objectifs régionaux à long terme

L'objectif général est transposé dans chacune des régions administratives, compte tenu des différences de développement de chacune. (Cf. mémoire, p. 54.)

3. Coût estimé des objectifs à long terme

La projection de la tendance actuelle (a) et la projection estimée pour atteindre les objectifs (b) donnent les chiffres suivants:

		1979-80	1984-85	1989-90
Contributions municipales	a)	$ 7,741,312	$ 9,750,634	$11,921,794
	b)	13,701,532	20,044,290	25,963,406
Subventions provinciales	a)	$ 2,241,348	$ 2,671,611	$ 3,126,140
	b)	5,063,414	8,730,746	11,836,712

(Cf. mémoire, p. 55 et 56.)

LES MOYENS

1. La stratégie générale

Coordonner les différents moyens d'étendre et d'améliorer les services de bibliothèque afin d'assurer un rendement maximum aux investissements de capital, de matériel et de personnel, en tenant compte d'un ensemble de facteurs, les uns bien définis, les autres impondérables: autonomie des municipalités, leur capacité de payer, regroupements municipaux, coopération entre bibliothèques, ententes Canada-Québec, publicité et propagande, etc.

2. L'aide à la création de bibliothèques municipales

Tant que les articles 380 et 477 de la loi des cités et villes ne seront pas amendés pour devenir coercitifs au lieu de permissifs, le seul moyen de développer le réseau urbain reste l'incitation de l'Etat par le truchement d'un règlement de subventions adapté aux circonstances.

C'est pourquoi on ne peut prévoir, pour la période 1974-75 à 1979-80, que l'aide à la création des 16 bibliothèques municipales pour lesquelles les dossiers sont complétés ou les procédures sont entamées. Ces 16 villes ont ensemble une population de 520,000 habitants; les subventions de création peuvent aller jusqu'à $1 par tête, au pair avec la participation municipale.

La subvention annuelle de fonctionnement remplace par la suite la subvention de création, selon les calculs prévus au règlement.

3. La création de bibliothèques régionales

Parce que les municipalités rurales (ou semi-urbaines) de basse population ne sont pas capables, en général, d'assurer financièrement le fonctionnement d'une bibliothèque valable, c'est l'Etat qui crée, selon un plan d'ensemble, des bibliothèques régionales ou bibliothèques centrales de prêt, et qui les finance en grande partie.

Le réseau comprendra 12 B.C.P. correspondant aux régions administratives (3 dans la région de Montréal). Il en reste 9 à créer.

Pour la période 1974-75 à 1979-80, on prévoit la création de 3 B.C.P. dans les régions prioritaires: Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, Nord-Ouest, Québec. Les subventions de création de ces 3 B.C.P. sont respectivement de $225,000, $225,000 et $315,000, et sont remplacées par la suite par des subventions de fonctionnement selon des normes approuvées par le Conseil du Trésor.

4. Les subventions aux bibliothèques publiques

La participation de l'Etat au financement de l'ensemble des bibliothèques publiques (locales ou régionales, existantes ou à créer) serait de 33% en 1974-75 et 1975-76, de 35% en 1976-77 et 1977-78 et de 37% en 1978-79 et 1979-80.

Ce qui se traduit par les budgets de subventions suivants:

1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
$2,717,090	$3,531,348	$4,408,950	$5,004,066	$5,996,110	$6,738,534

(Cf. mémoire p. 70.)

5. Le projet d'un nouveau règlement pour les subventions

a) Il importe d'ajuster le règlement de 1963 aux modifications dans les contextes social, municipal, professionnel et financier.

b) Il importe d'établir une répartition plus juste de l'aide de l'Etat en tenant compte du degré de capacité financière de chaque municipalité.

c) Il importe que, proportionnellement à cette capacité de payer bien sûr, les municipalités s'impliquent davantage dans l'établissement, le maintien et le développement d'un service de lecture public.

Le règlement projeté (cf. mémoire, p. 77a-77j) répond à ces trois impératifs. La modification majeure concerne le calcul de la subvention: la subvention devient un pourcentage variable et évolutif de la contribution municipale, pourcentage établi d'une façon inversement proportionnelle à l'évaluation foncière imposable de chaque municipalité.

6. Les ententes Canada-Québec

L'entente Canada-Québec pour l'Est du Québec (projet de B.C.P. à Rimouski déjà soumis) et d'autres ententes fédérales-provinciales pourraient considérablement réduire la participation financière provinciale à la fois pour les coûts de création et d'immobilisation et pour les coûts d'opération et de fonctionnement des bibliothèques, selon les termes des ententes.

7. La coordination des services entre les bibliothèques publiques

a) Création d'un réseau métropolitain à Montréal, après étude approfondie des problèmes inhérents à un tel système faite par un ou des experts en "metropolitan systems". Aux fins de cette enquête, des montants de $30,000 et de $20,000 sont inscrits aux prévisions budgétaires 1974-75 et 1975-76. (Cf. mémoire, p. 78 et 93.)

b) Rôle de leadership attribué à la bibliothèque principale d'une région, dans différents domaines: centralisation des achats et de certains travaux techniques, centre de référence commun, publicité, coordination systématique des collections (Farmington Plan) etc. moyennant une subvention complémentaire. (Cf. mémoire, p. 77f.)

8. La coordination entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques scolaires

a) Incitation (et encouragement financier) à toutes les bibliothèques publiques afin qu'elles prennent avantage des services techniques centralisés de la Centrale des bibliothèques rattachée au ministère de l'Education, et qu'elles diminuent ainsi leurs frais de classification et de catalogage. (Cf. mémoire, p. 81.)

b) Suppléance ou complémentarité réciproques des deux réseaux, selon un protocole d'entente signé par le sous-ministre des Affaires culturelles et le sous-ministre de l'Education. (Cf. mémoire, p. 82a - 82d.)

9. L'information auprès des bibliothèques et de la population

a) Bulletin du Service des bibliothèques publiques, qui coûtera environ $2,000 par année.

b) Publicité par le truchement des média d'information, préparée et diffusée par les associations professionnelles subventionnées à cette fin.

10. Participation financière des municipalités

Soit par des amendements aux lois municipales pour les mieux coordonner à la loi des bibliothèques publiques (Cf. mémoire, p. 60 - 62), soit par des mesures assez draconniennes découlant du règlement concernant les subventions, il faut en arriver à ce que les contributions municipales représentent en moyenne les 2/3 des budgets des bibliothèques.

Ce qui se traduit par les montants suivants:

1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
$5,573,310	$7,272,667	$8,353,870	$9,499,919	$10,630,910	$11,536,828

(Cf. mémoire, p. 67 et 69.)

NOTE: Si ces mesures législatives ne sont pas prises et que l'Etat veuille quand même que les objectifs fixés pour les revenus des bibliothèques publiques (Cf. mémoire, p. 55) soient atteints, il faudra, pour garder l'équilibre, reviser à la hausse les projections de la page 7 de cette synthèse, paragraphe 4.

LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ

1. Les objectifs généraux

Favoriser pour tous les citoyens du Québec, citadins ou ruraux, l'accès gratuit et permanent aux livres et à leurs compléments audio-visuels.

Assurer le développement harmonieux du réseau de bibliothèques publiques, locales ou régionales, conseillées et subventionnées.

Fournir au ministère des Affaires culturelles, à la Commission des bibliothèques publiques, aux associations de bibliothécaires, aux bibliothèques, tout renseignement d'ordre culturel, bibliographique ou bibliothéconomique.

2. La structure administrative

Les agents de conception, d'exécution et de contrôle de l'élément de programme se partagent quatre secteurs d'activités:

a) documentation (aide technique)
b) subventions (aide financière)
c) relations extérieures (incitation et publicité)
d) inspection et coordination (planification et contrôle).

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

1. Administration

1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
$134,100	$182,910	$168,602	$191,050	$195,934	$203,890	$211,466

2. Subventions

$2,225,000	$2,742,090	$3,361,398	$4,438,950	$5,034,066	$6,031,110	$6,773,534

3. Total

$2,359,100	$2,925,000	$3,730,000	$4,630,000	$5,230,000	$6,235,000	$6,985,000

L'IMPACT ET LE CONTRÔLE

1. L'impact physique peut se mesurer d'année en année par la comparaison, dans l'ensemble du Québec et dans chaque région en particulier, entre la courbe des objectifs à atteindre et la courbe de la situation réelle, pour ce qui est des variables significatives et mesurables: pourcentage de la population desservie, nombre de volumes, montant des revenus des bibliothèques (contributions municipales, subventions provinciales).

   NOTE: L'impact social et culturel, qui est le véritable impact de cet élément de programme ne peut se prouver qu'au bout d'une ou de deux générations. Les statistiques dans ce domaine ne sont pas en elles-mêmes des preuves de progrès ou de stagnation. L'essentiel, le passage dans les esprits leur échappe. Si le nombre de livres lus importe moins que leur qualité, leur qualité importe moins encore que la marque laissée dans les individus, puis dans la mentalité d'un peuple.

2. Les rapports annuels (statistiques, financiers, professionnels) que doivent fournir les bibliothèques permettent, par analyse, recoupements et comparaisons, un contrôle efficace de leur fonctionnement et une appréciation de leur recul, de leur stagnation ou de leur progrès.

   Les visites, les inspections et les conseils complètent ce contrôle et cette appréciation.

3. Des normes de services (démarrage, fonctionnement, excellence) à la fois qualitatives et quantitatives seront prochainement élaborées, puis proposées aux bibliothèques pour appuyer le règlement des subventions.

LES RECOMMANDATIONS

1. Que le Gouvernement, qui a adopté une loi des bibliothèques publiques (S.R. 1964, ch. 59) y porte un intérêt grandissant et prenne toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'efficacité.

2. Que la loi des cités et villes soit amendée pour la mieux coordonner à la loi des bibliothèques.

3. Que le nouveau règlement qui régira les subventions reçoive en temps opportun la sanction du Gouvernement.

4. Qu'un protocole d'entente soit signé entre le ministère des Affaires culturelles et celui de l'Education, concernant les deux réseaux de bibliothèques.

5. Que, dans les ententes Canada-Québec, on accorde une priorité aux bibliothèques publiques.

6. Que le budget nécessaire au "développement d'un réseau de bibliothèques publiques" (selon la démonstration du présent mémoire) soit d'année en année accordé sans restrictions.

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE
Janvier 1975